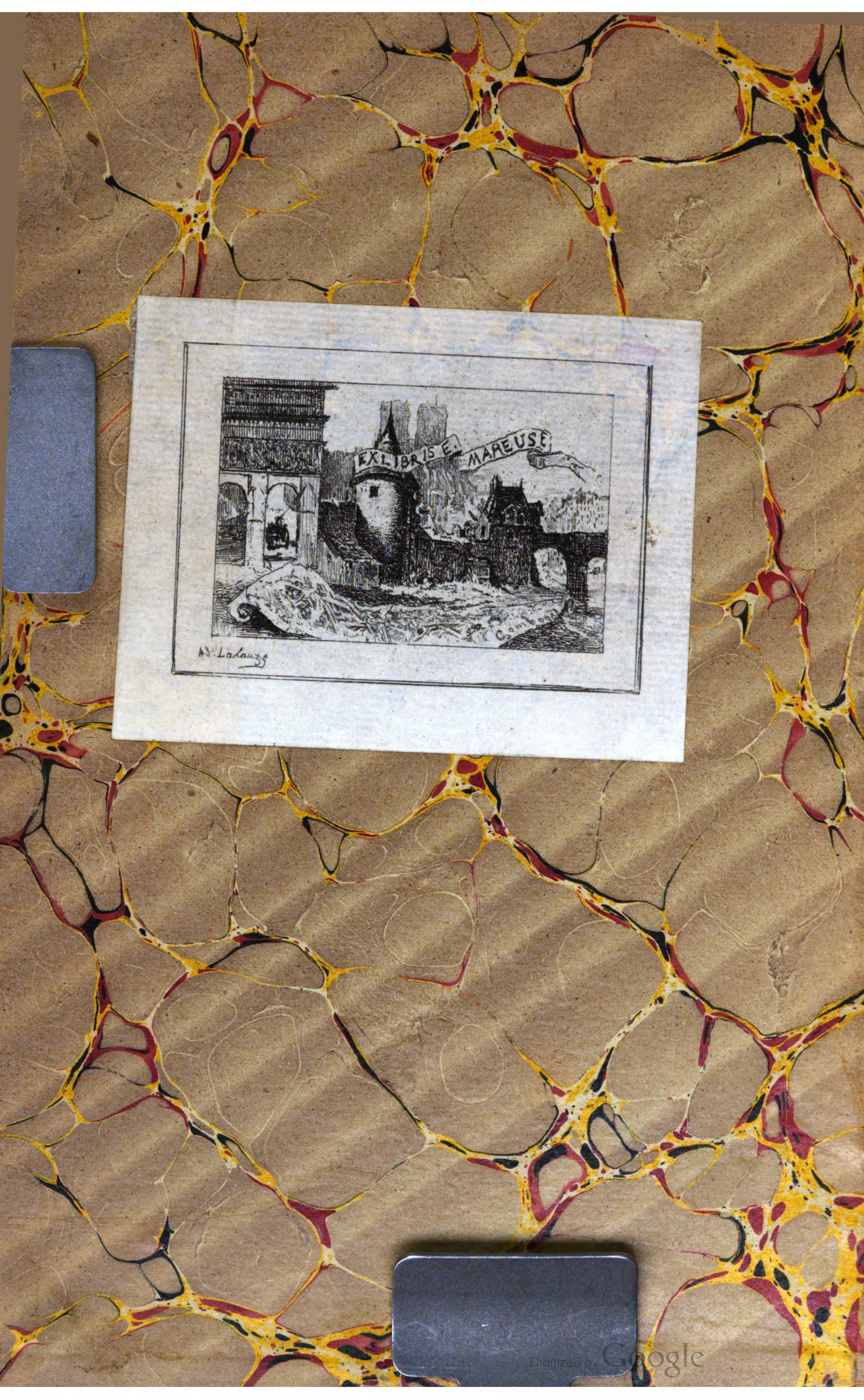

UC-NRLF
B 2 985 817


EX LIBRIS E. MAREUSE
Ad. Lalauze


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

TOME VINGT-SEPTIÈME

TROISIÈME SÉRIE, TOME VII

OUVRAGES PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE CELTIQUE ET PAR LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE CELTIQUE.

5 vol. in-8, avec planches. Paris, 1807-1812.

NOTA. Pour qu'un exemplaire soit bien complet, il faut y joindre les 128 premières pages du VI[e] volume, qui seules ont été publiées, et qui se relient ordinairement à la suite du tome V.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR LES ANTIQUITÉS NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

1[re] série, 10 vol. in-8, avec planches. Paris, 1817-1834.
2[e] série, 10 vol., avec planches. Paris, 1835-1850.
3[e] série, 6 vol., avec planches. Paris, 1852-1862.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

Années 1857, 1858, 1859, 1860 et 1861. 5 vol. in-8.

ANNUAIRES

DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE POUR 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855.

8 vol. in-18.

CARTE DE LA GAULE ANTIQUE, réduction aux deux tiers de la partie de la carte de Peutinger qui concerne la Gaule.

NOTA. Ces divers ouvrages se vendent :
Au secrétariat de la Société, au palais du Louvre;
Chez M. DUMOULIN, libraire de la Société, quai des Augustins, n° 13;
Et chez M. A. HÉROLD (librairie FRANCK), rue de Richelieu, n° 67.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

TROISIÈME SÉRIE

TOME SEPTIÈME



PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

AU PALAIS DU LOUVRE

ET CHEZ

DUMOULIN | A. HÉROLD (LIBRAIRIE FRANCK)

QUAI DES AUGUSTINS | 67, RUE DE RICHELIEU

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ

M DCCC LXIV

RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES

SUR LE

PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

PRINCIPALEMENT SUR

LA PARTIE CONSACRÉE AU PARLEMENT

Depuis l'origine jusqu'à la mort de Charles VI (1422)

PAR M. EDGARD BOUTARIC,

Membre résidant.

—

Mémoire lu dans les séances du 19 décembre 1861 et 16 janvier 1862.

—

I

Antiquité du Palais.

1. Je fais depuis quelques années des recherches pour écrire la monographie du Palais de Justice de Paris : je suis loin d'être arrivé à un résultat satisfaisant. Ce que l'on sait des vicissitudes subies par cet édifice se réduit à quelques rares notions, vagues et erronées : on peut même affirmer qu'il y a en France peu de monuments remontant au moyen âge sur lesquels on possède aussi peu de renseignements. Malheureusement, les documents inédits ne paraissent pas devoir être d'une grande ressource, et il est à craindre

qu'on ne puisse pas avec leur aide suivre dans ses nombreuses transformations cet antique édifice, qui fut successivement la demeure des rois, le siége des cours souveraines du royaume, et fut témoin de fêtes splendides, d'actes politiques importants et de crimes détestables. L'incendie de 1618, qui anéantit presque toutes les minutes du Parlement, celui de 1737, qui consuma la plus grande partie des archives de la Chambre des Comptes, la dispersion, par suite de l'incurie, ou la destruction volontaire de l'ancienne comptabilité du domaine royal, nous ont privés des seuls documents qui auraient permis de tracer une histoire archéologique complète du Palais. Il ne reste plus qu'à recueillir ceux qui ont échappé à ces grands désastres et à tâcher, en les rapprochant, de reconstituer par la pensée un monument dont les architectes vont faire disparaître les derniers vestiges. Mais pour n'être pas au-dessous d'une pareille entreprise, bien du temps est nécessaire; il faut feuilleter encore bien des manuscrits! En attendant, il m'a semblé utile d'offrir au public quelques notes et quelques textes inédits, ou peu connus, que j'ai été assez heureux pour réunir. Ce n'est pas là toute ma moisson; je me suis borné à traiter quelques points, m'imposant de ne pas franchir comme limite les premières années du quinzième siècle.

2. L'origine du Palais est incertaine : il est pourtant probable qu'il existait, dès la période

de l'occupation romaine, dans la Cité, un palais dont quelques fragments ont été retrouvés de nos jours[1]. Il est hors de doute que les rois mérovingiens habitèrent dans la Cité un palais qui, suivant toute vraisemblance, n'était autre que le palais romain. Dagobert fit don à saint Éloi, pour fonder une abbaye, de terrains dépendants du Palais[2]. Ces terrains étaient situés entre le Palais actuel et la grande rue qui traversait la Cité du midi au nord et allait du Petit-Pont au pont Notre-Dame, qui étaient les deux seuls ponts existant sous les Romains et sous la première race de nos rois; car le pont Saint-Michel n'a été élevé qu'à la fin du quatorzième siècle, et le pont aux Changeurs, que l'on a pris jusqu'à nos jours pour le pont romain, a été, ainsi que cela résulte de découvertes récentes, élevé sous Philippe le Bel[3],

1. Voy. le rapport de MM. Duc et Dommey, architectes du Palais, sur les découvertes d'antiquités faites aux mois de juin et de juillet 1845, derrière le chevet de la Sainte-Chapelle. *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, t. XVIII, p. 331 et suiv. Parmi les objets incontestablement d'origine antique qui furent exhumés à cette époque, nous citerons : un fragment d'inscription latine; un bas-relief représentant un génie ailé; des enduits portant encore traces de fresques; des médailles d'Auguste, de Trajan, d'Adrien, etc.

2. Voy. Jaillot. *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris*, t. I, p. 18 à 22.

3. Voy. le beau travail de M. A. Berty, intitulé : *Recherches sur l'origine et la situation du grand pont de Paris, du*

non pas sur l'emplacement, mais à côté des ruines d'un pont construit par Charles le Chauve, pour arrêter les incursions des Normands[1].

II

Percement de la rue de la Barillerie vers la fin du onzième siècle.

1. Sur le terrain donné à saint Éloi fut bâti un monastère et tout un quartier, qui forma plus tard la censive ou ceinture de Saint-Éloi. Cette censive était bornée au nord par la rue de la Vieille-Draperie, qui était perpendiculaire à la grande porte du Palais. Entre la rue de la Vieille-Draperie et la Seine fut élevée l'église Saint-Barthélemy qui servit dans le principe d'oratoire au Palais. La rue qui menait de la porte du Palais au pont, et qui passait devant Saint-Barthélemy, fut appelée rue Saint-Barthélemy. Non loin de l'endroit où aboutit de nos jours le pont Saint-

pont aux Changeurs, du pont aux Meuniers et de celui de Charles le Chauve. Revue archéologique, année 1855, p. 193 et suiv.

1. Ce fait, indiqué par M. Berty dans le travail cité à la note précédente, a été confirmé par la découverte de quelques restes du pont de Charles le Chauve mis récemment à jour. Voy. la note de M. Vacquer, *Lettre sur la découverte d'une partie du grand pont de Paris bâti par Charles le Chauve*. Ibid., p. 512.

Michel, était l'église Saint-Michel et une place. Il n'y avait aucune communication entre cette place et la rue Saint-Barthélemy, car la censive de Saint-Éloi était contiguë au Palais. Il était tout naturel de mettre en communication la région Saint-Michel avec le pont de Charles le Chauve, en prolongeant la rue Saint-Barthélemy, en un mot, en créant la rue de la Barillerie; mais il paraît que l'exécution de ce projet souleva de grandes difficultés.

2. Les religieux de Saint-Éloi établirent bien une sorte de rue qui était garnie de boutiques, mais cette rue était fermée du côté du nord par un mur. Ce mur ne fut abattu qu'assez tard, probablement dans les premières années du douzième siècle. En effet, un diplôme inédit de Louis VII, de l'année 1140, confirme à l'abbaye de Saint-Eloi la possession d'une rue qui avait été bâtie devant la cour du Roi, sur une partie du terrain de Saint-Éloi qui était fermé par un mur, lequel allait de l'angle de la porte du Palais à la porte du monastère.

3. Voici les termes mêmes de ce diplôme important :

«....Vicum etiam qui ante curiam nostram in ea parte terre illius ecclesie edificatus est, quam ejusdem solebat claudere murus, ab angulo videlicet porte nostre incipiens, usque ad portam monasterii. Concedimus etiam ut illi omnes, cujuscumque sint officii, qui in eodem vico man-

siones possederint, in eadem libertate, qua prius terra extiterat, cum infra muros fuerat et ipsi in perpetuum permaneant.... quieti. Actum Parisius anno M° XL°[1]. »

4. Au treizième siècle cette rue, qui formait le tronçon du milieu de l'ancienne rue de la Barillerie, s'appelait *rue devant la cour le Roy*[2].

III

Première reconstruction du Palais par le roi Robert. — Fondation de la chapelle Saint-Nicolas par Louis VI.

1. L'abbé Lebeuf attribue au roi Robert la fondation de la chapelle de Saint-Nicolas, qui fut au treizième siècle remplacée par la Sainte-Chapelle de saint Louis. Il est certain que Robert fit rebâtir le Palais : le moine Helgaud l'affirme[3]; mais on ne peut le regarder comme le fondateur de la chapelle de Saint-Nicolas. Un diplôme de Louis VII, de l'an 1160, imprimé dans les preu-

1. Arch. de l'Emp. *Trésor des Chartes*, layettes de Champagne.

2. Voy. la taille de Paris de 1292 dans *Paris sous Philippe le Bel*, publié par H. Géraud dans la collection des Documents inédits, p. 136.

3. « Palatium insigne, quod est Parisius, suo construxerant jussu officiales ejus. » Helgaldi Epitome vitæ Roberti regis. Bouquet X, 103.

ves de l'*Histoire de la Sainte-Chapelle* du chanoine Morand, dans le *Nouvel usage des fiefs* de Brussel, et dont l'original est conservé aux Archives de l'Empire, apprend que cette chapelle fut fondée par Louis VI, qui y établit un chapelain, auquel il accorda, entre autres faveurs, une redevance annuelle de six muids de vin provenant de la treille du roi, sise derrière le Palais.

IV

Le Palais siége de la cour du Roi dès le commencement du treizième siècle.

1, La tradition attribue à saint Louis une grande part dans la construction du Palais : cette part ne peut être constatée par aucun texte. Sous ce règne et probablement antérieurement, la cour du Roi siégeait au Palais : dès 1230, on voit un arrêt rendu dans la cour du seigneur Roi, au Palais à Paris, par les officiers de la couronne, entre l'abbaye de Saint-Germain des Prés et les habitants de Samoreau[1]. En 1277, il est question

1. Les habitants de Samoreau et le représentant de l'abbaye plaidèrent d'abord à l'assise de Melun devant les baillis du roi : les habitants exhibèrent une charte, « super qua judicium curie postularunt. Volentes igitur de faciendo judicio plenarium habere consilium, diem partibus assignavimus Parisius in curia domini Regis, ad audiendum juditium super carta predicta. Die vero assignata, partibus presentibus in

dans une ordonnance de la Chambre des Plaids : les plaideurs entraient par une porte « jouxte la salle » et sortaient par l'autre appelée l'huis du verger, c'est-à-dire que cette porte donnait sur le jardin[1]. Ce texte prouve l'existence d'une chambre où siégeait le tribunal, et d'une salle contiguë, dans laquelle se tenaient les maîtres des requêtes[2].

2. C'était aussi dans cette salle que les plaideurs d'un même bailliage ou d'une même sénéchaussée, se réunissaient au jour fixé par les lettres d'assignation et attendaient qu'un huissier les introduisît dans la Chambre des Plaids quand leur cause serait appelée[3]. Telles sont les seules notions que l'on ait sur le Palais au temps de saint Louis[4]. Sous Philippe le Bel de grands travaux vinrent changer la face de cet édifice.

domo domini regis Parisius, coram nobilibus viris Johanne domino Nigelle, domino Ursione camerario, Hugone de Athiis Francie panetario, nobis etiam, etc. Actum Parisius anno Dominii M. CC. XXIX, mense februario. » *Archives de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.*

1. Ordonnance sur le Parlement de l'an 1177. « Les parties qui auront à plaider entreront dans la Chambre des Plaids par l'huis jouxte la salle et s'en istront par devers l'huis du verger, quand elles auront plaidié. »

2. « Les requestes soient oyes par aucuns de messieurs en la salle. » Ibid.

3. Ibidem.

4. Nous ne pouvons être de l'avis de M. Duval, qui, dans le *Discours sur l'état des beaux-arts en France au treizième*

V

Reconstruction du Palais sous Philippe le Bel.

1. « Ycelui roy de France, Phelippe le Biau, » disent les chroniques de Saint-Denis, rédigées sur des récits contemporains, « fit faire par Enguerran (de Marigny), son coadjuteur et gouverneur de son royaume, un neuf palais de merveilleuse et coustable œuvre, le plus très-bel que nul, si comme nous créons, en France oncques veist[1]. »

2. J'ai en vain cherché dans les comptes de recettes et de dépenses des années 1299 et 1305, qui nous sont parvenus, des traces de dépenses se rapportant aux constructions du Palais. Ce résultat s'explique par ce fait que les comptes de dépenses de construction du Palais et des autres grands travaux faits sous ce règne étaient inscrits sur des rouleaux spéciaux, ainsi que le constate un inventaire des archives de la Chambre des

siècle, s'exprime ainsi : « Malgré les nombreux changements qui y (au Palais) ont été exécutés à des époques postérieures, on distingue encore *très-facilement* les constructions qui remontent au douzième et au treizième siècle. » (*Hist. littéraire de la France*, t. XVI, p. 312 et 313). Cela est très-difficile au contraire, et impossible pour ce qui reste du douzième siècle.

1. *Grandes Chroniques de France*, édit. P. Paris. Tome V, p. 209.

Comptes, rédigé vers 1330, par un clerc nommé Robert Mignon [1].

3. Toutefois, j'ai rencontré dans un journal inédit du Trésor, du temps de Philippe le Bel, qui donne l'état jour par jour des recettes et des dépenses depuis 1298 jusqu'à l'année 1301, plusieurs indications de payements qui prouvent que, dès 1299, le Palais était l'objet de travaux importants [2].

4. Juin 1299. « Jacobus Lucie, pro operibus Palacii Regis, Parisius, MD lib. paris. [3]. » — Au mois d'août de la même année, mention d'une somme de DC livres parisis, reçue par le même personnage, pour les œuvres du Palais [4]. — Septembre 1301. « Jacobus Lucie pro operibus Palacii Regis, Parisius, MMMM lib. paris. [5]. »

1. Compoti de operibus regalibus ultra alia opera, que per bailliviarum compotum et senescalliarum regni capiuntur, videlicet pontium Parisius, *Palatii* ibi, Luperæ ibi..., etc. *Recueil des historiens de France*, XXI, p. 527 et 528.

2. Bibl. imp., supplément latin, nº 110. Ce précieux registre est revêtu d'une mauvaise demi-reliure en basane faite au dix-septième siècle; sur le dos, le relieur a inscrit ce titre parfaitement inexact : ANCIENS MANUSCRITS CHRONOLOGIQUES ET GÉNÉALOGIQUES DES DOUZIÈME ET TREIZIÈME SIÈCLES. — Voy. mon ouvrage : *La France sous Philippe le Bel*, p. 231 et suiv.

3. Fol. 87.

4. Fol. 94.

5. Fol. 52. — Il est à remarquer que, dans ce registre, l'ordre des cahiers a été plusieurs fois interverti par le re-

5. Ces textes donnent le nom de l'entrepreneur des travaux, Jacques *Luce*. Était-ce en même temps l'architecte, le maçon, ainsi qu'on s'exprimait jadis? Je l'ignore.

6. En 1303, les travaux de reconstruction du Palais avaient reçu une forte impulsion : ils nécessitèrent le transport au Temple du Trésor royal qui avait été placé en 1300 au Palais, à proximité de la Chambre des Comptes[1]. En effet, outre le logis royal et le Parlement, le Palais renfermait dès lors dans son enceinte la Chambre des Comptes, qui était un démembrement du conseil royal.

VI

Grands travaux d'expropriation pour l'agrandissement du Palais, sous Philippe le Bel.

1. J'ai heureusement découvert d'autres documents qui jettent quelque lumière sur la nature des travaux faits au Palais sous Philippe le Bel. On ne se borna pas à rebâtir le Palais sur l'ancien plan : on l'agrandit, et surtout, on l'isola, en

lieur, ce qui rend les recherches très-difficiles sans une table de restitution et de concordance.

1. Note tirée du reg. *Noster*. Bibl. imp., n° 8406, p. 453. — Voy. aussi Fournival, *Recueil général des titres concernant les fonctions, rangs, dignités, séances et priviléges des charges des présidents et trésoriers de France*. Paris, in-fol., 1605, p. 8.

abattant un certain nombre de maisons. Ces maisons furent acquises par voie d'expropriation. Ces acquisitions furent confiées à deux commissaires, Guillaume de Marcilly, chevalier, et Geoffroi Cocatrix, familier du roi. J'ai pu consulter plusieurs actes de ces commissaires ayant pour objet de désintéresser les personnes qui possédaient des cens sur les immeubles expropriés. Le mot cens avait au moyen âge plusieurs significations qu'il faut bien se garder de confondre. Tantôt il servait à désigner la redevance due par une maison ou par une terre au fief dont elle relevait; tantôt, et ce cas était fréquent à Paris, le cens n'était autre chose que les arrérages d'une rente, dont certaines maisons étaient grevées par hypothèque[1]. La somme prêtée n'était pas remboursable. Le cens était par conséquent une rente constituée.

2. Le roi eut à indemniser les personnes qui avaient des cens sur les maisons expropriées. Les actes destinés à conserver le souvenir de ces indemnités nous font connaître la situation des immeubles ainsi achetés pour être démolis et contribuer à l'agrandissement du Palais, « pro Palatii nostri operibus dilatandis. » Il y avait véritablement expropriation : « auctoritate nostra ceperunt, » disent les textes.

1. Voy. ce que j'ai dit au sujet de ces expropriations dans le tome XX, IIe partie, des *Notices et Extraits des Manuscrits* publiés par l'Académie des inscriptions, p. 124 et suiv.

3. L'étude de plusieurs de ces actes que j'ai découverts dans les registres du Trésor des Chartes et dans les archives de la Chambre des Comptes, prouvent que l'agrandissement du Palais eut lieu surtout du côté de la Sainte-Chapelle et de la place Saint-Michel, qui en était voisine; en outre, le mur d'enceinte du côté de l'orient fut notablement porté en avant.

4. Je vais énumérer les maisons qui furent achetées et démolies pour agrandir le Palais. On acquit, au mois d'août 1312, de Jacques Penoche, une maison sise sur la place Saint-Michel, tenant, d'un côté à la maison de Jacques Marcel, de l'autre à une autre maison dudit Penoche, et par derrière à la maison de Jacques Marcel; elle était dans la censive de Jacques de Bagnolet. Je transcris cet acte en entier, afin de donner une idée de la manière dont les expropriations étaient faites et dont on indemnisait les possesseurs de cens.

5. « Philippus, etc., notum, etc., quod cum dilecti et fideles G. de Marcilliaco, miles, et Gaufridus Coquatricis, familiares nostri, domus Jacobi Penoche, civis nostri Parisiensis, situate in platea Sancti Michaelis, contigue ex uno latere domui que fuit Jacobi Marcelli, et ex alio domui dicti Jacobi Penoche, et a parte posteriori domui Johannis Marcelli, in censiva Johannis de Bagnoleto armigeri, onerate in novem denariis fundi terre dicto armigero et in sex libris annui cen-

sus augmentati Johanni de Rodolio annis singulis persolvendis; cujus domus sic onerate quoddam operatorium Jacobus Penoche tradiderat Petro et Jacobo Marcelli ad annuum et perpetuum censum sex librarum reddendarum per eos, anno quolibet, domino Johanni de Rodolio, pro annuo censu predicto; qui predictus census sex librarum per capcionem domus dictorum Petri et Jacobi Marcelli, pro dicti Palacii nostri Parisiensis ampliacione, capte, dicto Johanni de Rodolio per nos alibi super nostros quosdam redditus dicitur assignatus, partes dicte domus dicto Jacobo residue quamdam partem pro nostri Palacii Parisiensis operibus dilatandis nobis proficuam et necessariam auctoritate nostra ceperunt; et, consideratis loco et situ domus predicte, super valore partis ipsius communicato consilio juratorum Parisiensium et aliorum in talibus expertorum, cum predicto Jacobo, pro predicta parte domus ipsius, sibi quittas et annui et perpetui redditus eidem Jacobo, ipsius heredibus, successoribus et causam habituris ab eo, annis singulis, quatuor terminis Parisius consuetis, equis porcionibus solvendas, convenerunt nostro nomine et pro nobis habentes a nobis super hoc speciale mandatum; ita tamen quod reliqua pars dicte domus dicto Jacobo residua in novem denariis, racione fundi terre, dicto Symoni debitis, anno quolibet, pro predicta parte domus ipsius, auctoritate nostra, ut predicitur, capta, perpetuo remaneat

onerata. Nos hujusmodi convencionem ratificantes, predictas viginti quatuor libras annui et perpetui redditus pisside nostra piscium de hala Parisiensi[1] et pertinenciis ejusdem ex nunc assidemus, ac eciam assignamus de cetero singulis annis, dictis terminis, per manus ipsius vel ipsorum qui dictas pissidem et costumam, pro tempore, acensaciones vel quovis alio titulo, sive causa, tenebit aut tenebunt, percipiendas; et, ex nunc, pro dictis viginti quatuor libris Parisiensium redditualibus solvendis singulis annis in perpetuum, dictas pissidem, et costumam et personas que tenebunt easdem, tenore presencium, specialiter obligamus, volentes quod prepositus noster modernus Parisiensis, et qui pro tempore fuerit, personas que dictas pissidem et costumam tenebunt, si ad dictos terminos in dicti solucione redditus defficiant, ad predicti Jacobi heredum et successorum suorum et causam habiturorum ab eo requisicionem, ad solvendum dictum redditum compellere teneantur, absque alterius expectacione mandati, salvo et retento nobis et heredibus nostris quod, si dicto Jacobo, vel heredibus suis, aut causam habituris ab eo, dictum redditum futuris temporibus in loco et redditibus oportunis infra banleucam Parisiensem assidere et assignare velimus, ad exo-

1. C'est-à-dire que le roi assigne cette rente sur les fonds de la *boîte au poisson* de la halle de Paris.

neracionem dictarum pissidis et costume, predictus Jacobus, aut heredes et successores sui, vel causam habituri ab eis, qui dictum redditum tunc tenebunt, dictas assisiam et assignacionem recipere et acceptare, sine contradictione qualibet, tenebuntur; per hoc autem partem domus predicte dicti Jacobi, ut predicitur, auctoritate nostra captam, et omne jus quod, racione proprietatis, in ipsa parte domus predicte eidem Jacobo competere poterat dimittens et in nos et successores nostros, ex nunc transferens penitus atque cedens, quod ut firmum etc., salvo etiam in alias etc. Actum Parisius, anno Domini M° CCC° duodecimo, mense augusti.

« Per dominum G. de Marcilliaco et G. Coquatrix. Hosp. [1]. »

6. Le 10 janvier 1310 (1311, n. style), on avait acheté audit Penoche une autre maison, sise sur la place Saint-Michel, appelée maison de *Barillette*, et contiguë à la maison du même Penoche appelée maison *à l'Ange*. « Magnum domum de Barillette, que fuerat Jacobi dicti Panoche, dudum in platea Sancti-Michaelis, ante Palatium nostrum sitam, contiguam, ex una parte, alteri domui predicti Jacobi vocate *ad Angelum*, ac domui Johannis Marcelli, etc [2]. »

7. On fit l'acquisition d'une maison apparte-

1. *Trésor des Chartes*, reg. XLVIII, n° 217.

2. *Arch. de l'Emp.* Copie faite au dix-huitième siècle pour la Cour des Comptes, K. 174, dossier 104, n° 1 ter.

nant à Simon de Tremblay, tenant à Jean Marcel et à Jean de Senlis, et aboutissant par derrière à la rivière de Jean-le-Cras. « Domum Simonis de Trambleyo, civis nostri Parisiensis, prope nostrum Parisiense Palacium existentem, domui Johannis Marcelli draperii contiguam ex una parte, et domui Johannis de Silvanecto, ex altera parte, et e parte posteriori, *ripparie Johannis le Cras*, in censiva prioris et prioratus Sancti Eligii sitam.... pro dicti Palacii nostri operibus dilatandis nobis proficuam et necessariam auctoritate nostra cepimus... » (Septembre 1311 [1].)

8. Quelle était cette rivière de Jean-le-Cras? Dans la taille de Paris de l'an 1292 [2] figure une rue de la Rivière-Jean-le-Cras, où se trouvent situées des maisons appartenant à Jean Marcel. L'éditeur de la taille de Paris, H. Géraud s'est, je crois, trompé en plaçant cette rue comme perpendiculaire au quai aux Fleurs actuel. « Avant la construction des quais qui bordent les deux rives de la Seine, » dit-il, « la rue de la Pelleterie était bâtie des deux côtés. Au côté septentrional de cette rue, presque en face de l'endroit où débouche aujourd'hui la rue du Marché-aux-Fleurs, une petite rue transversale descendait jusqu'à la rivière.... Je ne vois que cette petite rue qui pût, avant d'être détruite, représenter notre opi-

1. *Arch. de l'Emp.*, K. 174, n° 104.
2. *Paris sous Philippe le Bel*, p. 136.

nion[1]. » Cela n'est pas acceptable; la rue de la Rivière-Jean-le-Cras était du côté de Saint-Michel. La preuve en est que la maison de Simon de Tremblay, qui était voisine de la rivière Jean-le-Cras, faisait partie de la censive Saint-Éloi, qui n'a jamais dépassé la rue de la Pelleterie; autre preuve, la rue de la Rivière-Jean-le-Cras est marquée, dans la taille de 1292, comme étant de la paroisse Saint-Barthélemy[2]. Or, la partie de la Cité comprise entre la rue de la Pelleterie et l'emplacement actuel du quai aux Fleurs était de la paroisse Saint-Jacques la Boucherie. Je crois donc que la rivière Jean-le-Cras était un petit bras de la Seine qui séparait, du côté de la Sainte-Chapelle, l'île de la Cité d'une petite île, aujourd'hui réunie à l'île principale.

9. Ce qui prouve invinciblement l'existence d'un bras de la Seine aujourd'hui comblé, entre la Sainte-Chapelle et le quai actuel des Orfèvres, c'est qu'on a trouvé récemment les fondations du mur d'enceinte du Palais et d'un quai paral-

1. Ibid., p. 201. — Sur les motifs qui firent asseoir cette taille et sur son véritable caractère qu'a méconnu Géraud, voy. ce que j'en ai dit dans le tome XX des *Notices et extraits*, nº 3.

2. *Taille de* 1313, dans Buchon, *Chroniques nationales*, t. IX, p. 3. La rue de la Rivière-Le-Cras ne figure pas dans cette taille : nouvelle preuve de ce que nous avançons, c'est-à-dire que la rue de la Rivière-Le-Cras fut absorbée par l'agrandissement du Palais.

lèles à la Seine à une assez grande distance de la rivière, à quatre-vingts mètres environ[1]. On ne peut supposer que l'on fait au moyen âge subir au petit bras de la Seine un rétrécissement aussi considérable. Tout s'explique par la rivière de Jean-le-Cras. Et qu'on ne s'étonne pas de voir combler un bras de rivière ; l'histoire de la Cité offre d'autres exemples de faits semblables. Sous Philippe le Bel, la place Dauphine formait deux îles allongées, qui furent réunies à l'île de la Cité au quinzième siècle. Ce fut dans l'île située devant le couvent des Grands-Augustins qu'eut lieu le supplice du grand maître de l'ordre du Temple, Jacques de Molay. Cette île appartenait à l'abbé de Saint-Germain des Prés, qui protesta contre cette exécution comme portant atteinte à ses droits de haute justice. Le Parlement reconnut le droit du prélat, et le roi lui accorda des lettres de non-préjudice. Du reste, l'existence

1. Voy. l'admirable *Plan archéologique de l'ancien Paris*, par M. Ad. Berty, feuille 10. Ce plan donne l'indication de toutes les maisons à partir du treizième siècle, des circonscriptions des paroisses, des censives : ces renseignements ont été obtenus par le dépouillement des censiers, terriers et cartulaires conservés aux Archives de l'Empire. Quand ce travail, que M. Berty poursuit pour le compte de la ville de Paris, sera terminé, Paris aura une histoire topographique qui n'a et n'aura pas d'analogue en aucun pays. La feuille 10 dont je dois communication à l'amicale obligeance de M. Berty, renferme la cité, sauf une partie de Notre-Dame, et le quartier de l'Université jusqu'au palais des Thermes.

d'une île voisine de la partie sud-ouest du jardin du Palais est constatée : elle s'appelait l'île de Galilée, d'où est venu le nom de Galilée donné à une rue. Cette île fut achetée aux religieux de Saint-Germain des Prés par Philippe le Bel : M. Berty est le seul auteur qui en ait parlé[1].

10. Voici d'autres expropriations, toujours du côté de Saint-Michel :

« Domum et stuphas, que fuerunt quondam Guillelmi Armigeri et Asseline ejus uxoris, domui dicte la Bourgine uxoris quondam dicti Poiremolle, defunctorum, ex una parte[2], et domui Stephani de Baubigniaco, ex altera parte contiguas, riparie Secane a parte posteriori aboutissantes, in nostro dominio et censiva. » (Mars 1315[3].)

11. « Domum dilecti et fidelis nostri Reginaldi Barboti, et Marie ejus uxoris, sitam juxta Palacium nostrum Parisius, in censiva nostra et in censiva R. Barboti junioris, contiguam ex uno latere, domui Theobaldi de Nantolio, militis, versus Capellam, et ex alio, Secane, et aboutissantem domui Johannis Poterii, morantis in stuphis Orbarie.... » (Août 1312[4].)

1. Les rues de l'ancien Paris, par M. A. Berty : *Revue archéologique*, t. XIV, 1857, p. 260.

2. La copie moderne dont cet acte est extrait porte, sans doute à tort, *Baugigniaco*.

3. *Arch. de l'Emp.*, K. 174, dossier 110, nº 8 ter.

4. Ibid., K. 179, dossier 160, nºˢ 13, 28.

12. Au mois de septembre 1313, le roi acheta au chapitre Notre-Dame le moulin de Chante-Raine. Il lui donna cent livres de rente en reconnaissance de la victoire de Mons-en-Puelle, et quarante livres de rente : « Pro estimacione cujusdam molendini sui vocati de Cantu Rane, in fluvio Secane, prope nostrum Parisiense Palacium siti, quod, pro ejusdem Palacii nostri dilatandis operibus, gentes nostre accepisse et nobis appropriasse noscuntur[1]. » Ce moulin de Chante-Raine était situé sur le quai actuel du nord.

L'ancien pont de Charles le Chauve, s'étant écroulé en 1297, on ne le réédifia pas au même endroit, mais un peu en amont. L'alignement du Palais fut porté en avant : on construisit un bâtiment qui borda le quai du nord, sur l'emplacement du moulin de Chante-Raine[2], et la tour de l'Horloge sur la voie même qui donnait accès de l'ancien pont dans la rue Saint-Barthélemy, laquelle fut portée plus à l'orient, au moyen de la démolition de maisons sises du côté opposé au Palais. On acheta à cette intention une maison située au coin de la rue de la Pelleterie « domum Johannete, filie Thome Poileve, facientem cuneum vici Pelliparie, a parte Sancti Bartholomei, ex uno latere, et ex alio, contigue domui Johannis de Abrincis, quamdam partem pro vici publici ante

1. Orig. *Arch. de l'Emp.*, K. 37, n° 28.

2. Voy., sur la situation du moulin de Chante-Raine, le *Plan archéologique de Paris* de M. Ad. Berty, feuille 10.

nostrum Parisiense Palacium ampliacione proficuam.... » (Août 1312[1].)

VII

Description des salles du Parlement au commencement du quatorzième siècle.

1. Les constructions dues à Philippe le Bel furent appropriées à la destination toute spéciale qui fut donnée par ce prince au Palais de la Cité, où il établit d'une manière définitive le siége devenu permanent de la Cour suprême de justice du royaume, du Parlement. Sous les règnes précédents le tribunal royal avait siégé il est vrai au Palais, mais à la fin du treizième siècle les rapides accroissements que prit cette institution vaient exigé la construction d'un édifice d'une appropriation spéciale, où la justice pût être rendue commodément. Le Palais bâti par Philippe le Bel était une œuvre remarquable; on y distinguait surtout deux salles, l'une appelée la grande salle, qui a subsisté jusqu'en 1618, époque où elle périt dans le grand incendie qui consuma une partie du Palais; l'autre, la chambre, *camera*, qui subsiste encore en partie.

2. La grande salle était la plus vaste de l'univers : elle formait deux berceaux de charpente

1. Reg. XLIX du *Trésor des Chartes*, fol. 118.

appuyés d'une part sur les gros murs, d'autre part sur une rangée de colonnes qui partageaient la grande salle dans le sens de sa longueur en deux parties égales. Cette salle a gardé son aspect primitif jusqu'au dix-septième siècle : on peut s'en faire une idée exacte en consultant le dessin au trait qu'en a donné Pèlerin dans son traité de la Perspective artificielle[1] et surtout une estampe qui fait partie de l'œuvre d'Androuët Du Cerceau. C'étaient là que se voyaient les statues des rois de France depuis l'origine de la monarchie : sur le socle de chacune se lisait le nom du roi qu'elle représentait. Une pensée à la fois ingénieuse et morale, et bien propre à frapper l'esprit du peuple, avait présidé à l'ordonnance de ces effigies. Les rois qui avaient rendu des services à la patrie étaient représentés les mains levées : les rois fainéants avaient les mains baissées. Dès qu'un monarque mourait, on plaçait sa statue dans la grande salle[2].

3. C'était aussi dans la grande salle qu'on admirait la fameuse table de marbre qui a joué un si grand rôle dans l'histoire; et ce fut sur cette table que l'on joua les farces et mystères, origine

1. Pèlerin avait latinisé son nom et s'appelait *Viator*. C'est sous ce nom qu'a été publié son *Traité*, dont notre confrère, M. de Montaiglon, vient de donner chez E. Tross, une nouvelle édition, précédée d'une étude biographique sur Pèlerin.

2. *Conseil du Parlement*, an 1515.

de notre théâtre national; que l'on donna de splendides banquets : elle devint même le siége d'une juridiction. Au dire d'un témoin qui vivait au commencement du quinzième siècle, de Guillebert de Metz[1], la table de marbre était formée de neuf pièces : cette assertion détruit les assertions contraires d'auteurs postérieurs qui ont écrit qu'elle était d'un seul bloc : ce qui était peu probable, eu égard à ses dimensions.

4. Il ne faut pas confondre cette table de marbre située à l'extrémité septentrionale de la grande salle près de la grande chambre avec une autre table de marbre située extérieurement, au haut des degrés de la grande cour dite cour du Mai. C'était à cette dernière table que les sergents du roi ajournaient les grands vassaux à comparaître au Parlement.

5. Un anonyme de Senlis, qui écrivait en 1322 nous a laissé une précieuse description du Palais. « dont les murs inexpugnables, étaient tellement distants, qu'ils pouvaient contenir un peuple immense. On y voyait les statues des rois, dont la représentation était si admirable qu'on les croyait vivants. Sur la surface polie de la table de marbre venaient se refléter les brillantes couleurs des vitraux. Le long des murs régnaient des siéges élevés où se tenaient des hommes pu-

1. Voy. le *Voyage de Guillebert de Metz*, publié par M. Leroux de Lincy.

blics, *viri politici*, dont les uns étaient les maîtres des requêtes, les autres les notaires du roi[1]. » Nous avons vu, que dès 1277 les maîtres des requêtes siégeaient dans la grande salle.

6. La grande salle donnait accès dans la chambre où se rendait la justice[2], qui existe encore, et dont l'histoire archéologique fera l'objet de la fin de ce mémoire. L'anonyme de 1322 a oublié de mentionner les marchands, qui n'avaient pas en-

1. In illa monarchia Francie illustrissima sede insigne quoddam regalis magnificencie signum gloriosissimum Palatium, cujus inexpugnabiles muri sunt ab invicem tante capacitatis amplitudine distantes ut populum valeant infinitum continere. Pro inclite vero recordationis honore ydola cunctorum regum Francie qui hactenus precesserunt sunt ibidem adeo perfecte representationis proprietate formata, ut primitus inspiciens ipsa fere judicet quasi viva. Sed et marmorea mensa sue politissime planitiei uniformitate refulgens sub occidentalium vitrearum lumine fixa, sic tamen quod ad oriens respiciunt convivantes tante perfecte magnitudinis existit quod si mensuram ejus absque probatione proponerem, timerem michi non credi.... Super patentes lateralium sedium altitudines hujus aule, cunctis fere diebus insident viri politici, quorum hii quidem magistri requestarum, illi vero regis notarii ex officiis propriis nominantur.

Éloge de Paris, publié par MM. Taranne et Leroux de Lincy, *Bulletin du Comité de la Langue et de l'Histoire de France*, t. III, 1856, p. 518.

2. In camera vero spaciosa et speciosa, ad quam hostium in boreali palatis muro constructum ingressum prebet, que pro negociorum arduitatibus majoris eget tranquillitate secreti, sedent pro tribunali oculate pertii viri, vocati magistri parlamentorum. *Éloge de Paris*, ibid., p. 518.

core envahi la grande salle, mais qui étaient sans doute établis dès lors dans la galerie dite des merciers qui conduisait à la Sainte-Chapelle. En effet, la chronique rimée de Geoffroi de Paris raconte qu'en 1316, lors du grand parlement qui conféra la régence à Philippe le Long,

Icele nuit l'en estoupa
Trestous les faus huis de la court.
Cel jour le passage i fu court,
Car le conseil si pourchaça
Que les merciers l'en en chaça
De la court et tous autres gens.
Leenz demourèrent sergens
Armez qui la meson gardèrent[1], etc.

7. Au dire de Guillebert de Metz, la galerie des Merciers avait quatre-vingts pieds de long.

8. En résumé, sous Philippe le Bel, le Palais fut agrandi au nord et au midi. La tour de l'Horloge fut construite sur un emplacement qui, avant Philippe le Bel, n'était pas compris dans l'enceinte du Palais. Du côté de la chapelle Saint-Michel le roi fit aussi de nombreuses acquisitions de maisons, qui permirent d'étendre le Palais du côté de la Seine. Je relèverai, à cet égard, une erreur, bien excusable du reste, puisque jusqu'ici on n'avait aucun document pour éclaircir cette question de l'agrandissement

1. *Chronique métrique*, dans Buchon, *Chroniques nationales*, t. IX, p. 299.

du Palais sous Philippe le Bel, erreur, dis-je, commise sur un plan du Palais au moyen âge qui fait partie d'une publication faite en 1858, par ordre de l'administration municipale de Paris. Cette publication se compose de deux parties bien distinctes : 1° d'un volume in-4° renfermant une série de rapports sur les travaux de restauration et de reconstruction dont le Palais est l'objet depuis nombre d'années, et qui sont loin d'être achevés. 2° d'un atlas grand in-folio, contenant une série de plans du Palais à différentes époques, ainsi que des projets de restauration. Parmi les plans anciens figure la reproduction, sur une plus grande échelle, du plan du Palais qui, après avoir été complété, doit faire partie du *Plan archéologique de Paris*, par M. Ad. Berty. Mais les auteurs de la reproduction ont, sans en donner les motifs, indiqué par des teintes différentes les additions faites sous Philippe le Bel. Ils ont marqué, comme un agrandissement du Palais, la grande salle, la grande chambre, mais ils n'ont indiqué aucun accroissement du côté de la Sainte-Chapelle[1].

9. Or, les deux grosses tours qui sont sur le quai de l'Horloge ont été évidemment construites sous Philippe le Bel; mais on ne peut pas dire que la grande salle et la grande chambre fassent partie des agrandissements dus à ce règne, puis-

1. *Documents sur le Palais de justice*, 1 vol. in-4, et son *Atlas* in-fol. Paris, De Mourgues, 1858.

que nous avons constaté, en 1277, l'existence de ces deux salles. Toutefois, elles ont été rebâties, sans doute dans de plus vastes proportions, au commencement du quatorzième siècle.

VIII

Travaux opérés sous le roi Jean.

1. La grande porte du Palais, sur la rue de la Barillerie, était défendue par deux tours; deux tours protégeaient également une autre entrée située derrière le chevet de la Sainte-Chapelle. La porte principale donnait accès dans la grande cour, dite du Mai; un vaste escalier conduisait à la galerie Mercière, ou galerie des Merciers, qui unissait le perron de la Sainte-Chapelle à la grande salle du Palais.

2. On a ignoré, jusqu'à ce jour, que le règne du roi Jean eût été témoin d'importantes constructions au Palais : le fait nous est révélé par la chronique rédigée par Pierre d'Orgemont, dans un passage publié pour la première fois par M. P. Paris, dans son excellente édition des *Grandes chroniques de Saint-Denis*. Le savant académicien a cru devoir attirer l'attention sur un passage de cette chronique qui contient le récit de la fameuse entrevue de Charles V avec l'empereur Charles IV, qui eut lieu en 1378. Après avoir décrit l'entrée solennelle de l'Empe-

reur à Paris, le chroniqueur raconte comment Charles V mena son hôte au Palais : « A la chambre qu'il lui avoit faite appareillier, c'est assavoir en la chambre faicte de bois d'Illande, qui est coste la chambre vert, et regarde d'une part sur les jardins du Palais et d'autre part à la Sainte-Chapelle, et toutes les autres chambres derrière laissa pour l'Empereur; et pour son fils le roy des Romains laissa et fit ordenner les chambres de dessous où souloient se retraire les roynes de France. Et prist et se loga le roy es haultes chambres à galathas, que fit faire le roy Jehan son père[1]. »

3. Ce passage donne de précieux détails sur la topographie du Palais, en ce qu'il fait connaître surtout les appartements destinés à l'habitation du roi, sur lesquels on n'avait jusqu'ici aucun renseignement. Il détermine la situation de la chambre en bois d'Irlande, qui était évidemment une chambre entièrement revêtue de boiseries sculptées. On ne sait pas au juste ce qu'était le bois ou bort d'Irlande, que l'on trouve souvent mentionné au moyen âge : c'était, suivant toute probabilité, du chêne de qualité supérieure[2].

1. *Grandes Chroniques de France*, édit. P. Paris, t. VI, p. 376.

2. M. Douet d'Arcq croit que c'était du sapin. Ce savant archéologue s'appuie sur ce que l'on trouve le bois d'Irlande fréquemment employé à faire des lambris et des châssis. Il cite des textes qui contredisent son opinion : par exemple,

Cette chambre était voisine de la chambre verte, fort connue, où se tinrent plusieurs fois, au quinzième siècle, des assemblées politiques. Ces chambres occupaient le premier étage du côté de la Sainte-Chapelle et donnaient sur les jardins; l'étage inférieur était occupé par les appartements de la reine. Enfin, il y avait un second étage qui fut fait par le roi Jean, situé sous les combles, et appelé *galathas*, mot qui, en se corrompant, a fait galetas. Le *galathas* du Palais n'était pas un grenier, ainsi que son nom pourrait le faire supposer; il constituait des appartements convenables, puisque Charles V y logea, momentanément il est vrai, pendant que l'Empereur occupait les grands appartements.

4. Le nom de *galathas* paraît dans un acte de 1358, où l'on lit : « Edictum in camera compotorum superius ad galathas, ubi erant domini de Montemorenciaco, etc. » Les derniers éditeurs de Du Cange, en rapportant ce mot, disent que c'est une localité inconnue; elle a cessé de l'être. M. P. Paris conjecture que par ces *galathas*, il faut entendre les longues galeries où sont les archives du Parlement [1]. Il est évident que le savant aca-

une table de bois d'Irlande qualifiée très-belle. Il est peu vraisemblable qu'une table de sapin méritât cette épithète. Les murs de la *Librairie* du Louvre furent lambrissés sous Charles V, de bois d'Irlande, etc. Voy. *Revue archéologique*, année 1854, p. 337, note 2.

1. *Chroniques de Saint-Denis*, t. VI, p. 380.

démicien n'a pas voulu dire autre chose, que ce *galathas* occupait l'emplacement des galeries où étaient jusqu'à ces derniers temps les archives du Parlement; car il sait aussi bien que personne que ces galeries sont de construction moderne; mais, réduite à ces termes, la conjecture de M. Paris est entièrement justifiée par une quittance du 1er du mois de mars 1400 (v. style), donnée par un serrurier pour travaux faits par lui à des fenêtres du *galathas*[1].

5. « A Jehan le Fart, serrurier, pour deniers à lui paiez,... pour avoir fait de son mestier..., pour une serrure à ressort mise appoint et assise en la chambre basse, pour fermer IIII fenestres pour la chambre du galatas où sont les procès de Parlement, pour deux chaçunes, et IIII crampons

1. Quant à l'étymologie du mot Galetas, je doute fort qu'il faille la chercher, avec Huet, dans le mot hébreu *Galyath*. *Galathas* est la forme la plus ancienne et elle se rencontre d'abord appliquée pour désigner les combles du Palais. C'est donc, selon toute vraisemblance, une dénomination spéciale et qui tire son origine de quelque circonstance dont on trouvera peut-être trace. Il me semble que les *Galates* jouent un rôle là-dedans. N'y avait-il pas au Palais l'empire de Galilée, composé de la très-turbulente corporation des clercs de la Chambre des Comptes? Peut-être se passa-t-il dans l'étage supérieur, peu de temps après sa construction, quelque scène plaisante où il fut question des Galates, et dont le souvenir fit donner leur nom aux lieux qui en furent témoins : *ad galathas*, devint synonyme de l'étage ménagé sous les combles du Palais.

de fer[1], etc. » Le 2 avril 1390 : le roi destina une partie des amendes aux réparations du Palais[2].

IX

Tableau placé en 1406 *dans la grande chambre du Palais. — Comptes de l'huissier du Palais.*

1. J'ai trouvé dans le volume 266 de la collection Dupuy à la Bibliothèque impériale un manuscrit que l'écriture indique être du commencement du quinzième siècle, qui renferme des extraits des registres du Parlement depuis saint Louis jusqu'à l'année 1400, et une chronique originale des principaux événements dont le Palais fut le théâtre de 1400 à 1418. L'auteur de cette chronique et de ces extraits se fait connaître : c'est maître Nicolas de Baye, qui fut greffier civil de la Cour à la même époque. Je ne veux pas faire la biographie de ce personnage, qui était un homme distingué à tous égards : cette tâche sera bientôt remplie[3]. La chronique de

1. Comptes de l'huissier du Parlement. fol. 60, v°. Je donnerai un peu plus loin des détails sur les comptes de l'huissier.

2. *Mémoriaux de la Chambre des Comptes.*

3. Notre confrère, M. H. Cocheris, fera connaître bientôt Nicolas de Baye comme homme privé et comme bibliophile. M. Grün, chef de section aux Archives de l'Empire, le montrera comme greffier et parlementaire dans l'introduction

Nicolas de Baye m'a offert un passage qui m'a semblé curieux et important[1] : personne ne s'en est encore servi et ne l'a appliqué à l'histoire du Palais de Justice. Il est relatif à l'achèvement, au mois de janvier 1405 (1406 nouveau style), d'un tableau qui fut placé dans la grande chambre; mais il convient tout d'abord de mettre ce passage sous les yeux du lecteur.

2. « XIIII[a] januarri CCCCV fuit tabula camere Parlamenti, cum ymaginibus ac ceteris adjacenciis perfecta, in qua auctoritates tam prophetarum, quam, circa sedes, philosophorum et poetarum et quorumdam metropum per me factorum de condicionibus quas debent habere consiliarii qui incipiunt libare consiliis, etc (sic) apponi curavi, studui et feci, ad animandum omnes cujuscumque status ad eamdem Parlamenti curiam versantes, etc. Temporis ex ordinacione curie et mei suggestione facte sunt sedes, et precedenti anno facta sunt armariola et alia utensilia Tur-

qui sera placée en tête de l'*Inventaire des Actes du Parlement de Paris*, publié par ordre de l'Empereur, sous la direction de M. le comte de Laborde, directeur général des Archives de l'Empire. Le I[er] volume de cet inventaire, dont la rédaction nous a été confiée, est actuellement sous presse et paraîtra à la fin de l'année 1862.

1. M. Cocheris m'apprend qu'un fragment a été publié par le P. Labbe dans son ouvrage intitulé *Alliance chronologique*. Ce texte peut être considéré comme parfaitement inédit, car il avait passé inaperçu parmi les 75 ouvrages qu'a laissés cet inépuisable jésuite.

nelle mea cura ex vi^c scutis venientibus de duabus emendis, videlicet cujusdam procuratoris in Castelleto dicti Coucu et cujusdam qui officium procuratoris regii Meldensis emerat, cujus precium confiscatum extitit et predictis negociis impensum per me[1]. »

3. Il résulte de ce qu'on vient de lire que le 6 janvier 1406, fut achevé le tableau de la grande chambre du Parlement. Le membre de phrase : *In qua auctoritates tam prophetarum, quam circa sedes philosophorum et poetarum, et quorumdam metropum.... apponi curavi*, offre quelque obscurité. Les mots *circa sedes* sont surtout assez difficiles à comprendre. Je crois que le seul sens acceptable est celui-ci : que Nicolas de Baye fit tracer sur ce tableau même des passages des prophètes, *auctoritates prophetarum*, et autour des siéges des conseillers, *circa sedes*, lesquels siéges régnaient le long des murs de la grande chambre, des inscriptions tirées des philosophes et des poëtes, ainsi que des sentences dont il était lui-même auteur, et qui avaient trait aux devoirs des magistrats. Si tel est le sens qui doit être adopté, il faut conclure qu'une des parois de la grande chambre était jusqu'à une certaine hauteur, décorée d'inscriptions. Il est certain que plus tard, quand, ainsi que je le dirai tout à l'heure, au tableau qui nous occupe fut substi-

1. *Manuscrits* Du Puy, n° 266, fol. 15, v°.

tué un autre tableau que l'on voit encore au Palais, ce nouveau tableau, sans doute à l'imitation de ce qui existait auparavant, fut accompagné de plusieurs inscriptions.

4. Le reste du passage cité du journal de Nicolas de Baye se rapporte à la confection des bancs : je reviendrai sur cet article ; pour le moment, je ne m'occuperai que du tableau de la grande chambre. Était-ce ce que nous appelons un tableau, c'est-à-dire la représentation au moyen de la peinture, d'un homme ou d'une action ? Les mots *tabula cum ymaginibus* semblent devoir exclure tout doute. Serait-ce par hasard ce fameux tableau dont la présence dans la grande chambre est constatée depuis le commencement du seizième siècle, que l'on admire aujourd'hui dans une des salles de la Cour de cassation et dont les antiquaires connaissent tous le dessin joint à l'excellent travail que lui a consacré M. Taillandier dans le tome V de la 2e série de la collection des Mémoires de la Société des antiquaires de France ? Le tableau de la Cour de cassation représente un crucifix ayant à droite la sainte Vierge, saint Jean et saint Louis, à gauche saint Jean-Baptiste, saint Denis et Charlemagne. La perfection de l'exécution ne permet pas de croire qu'il remonte aux premières années du quinzième siècle. Il s'agit donc dans le journal de Nicolas de Baye d'un autre tableau qui n'est point parvenu jusqu'à nous.

5. J'ai fait des recherches dans les registres du Parlement pour voir si je ne trouverais pas quelque lumière. J'ai surtout consulté les registres du Conseil, qui sont souvent une véritable chronique pleine d'intérêt. Cette étude m'a conduit à de curieux rapprochements entre la rédaction officielle de Nicolas de Baye et son journal privé; on rencontre souvent des différences et même des contradictions dont quelques-unes sont piquantes. Les registres du Conseil ne m'ont rien appris sur le tableau : j'avais renoncé à tout espoir quand je m'avisai de consulter un registre provenant de la Chambre des Comptes et qui, autant qu'il m'en souvenait, renfermait des comptes de menues dépenses du Parlement à une époque assez ancienne, mais qu'un premier et rapide examen m'avait fait regarder comme dépourvu d'intérêt. Une étude plus sérieuse m'apprit que ce registre renfermait l'état des dépenses ordinaires du Parlement pendant une période de vingt-huit années, de 1390 à 1418, période qui embrasse celle pendant laquelle Nicolas de Baye fut greffier.

6. Chaque année le Parlement ordonnait à son receveur de remettre, sur le produit des amendes prononcées par la Cour, une somme de soixante livres à l'huissier en chef pour être employée aux dépenses de matériel. Le roi régularisait l'ouverture de ce crédit en ordonnant aux gens des Comptes et aux trésoriers d'abandonner sur le produit des amendes du Parlement au pre-

mier huissier soixante livres Parisis « pour icelle somme tourner et convertir tant en buche à faire feu en noz chambres dudit Parlement et des enquestes, comme en nates, en closture de huys, refections et réparations de paremens de verrières de fenestres, et autres choses nécessaires à noz dites chambres. » Le budget du matériel du Parlement était invariablement fixé à 60 livres. Sur cette somme n'étaient pas prélevées les grosses dépenses nécessitées par les réparations des bâtiments; réparations qui étaient à la charge du *domaine*, auquel le Palais avait été uni sous Charles V.

7. Chaque année l'huissier rendait compte de l'emploi des fonds qui avaient été mis à sa disposition. Ce compte était rédigé en double exemplaire, dont un était remis à la Chambre des Comptes et l'autre déposé au Parlement. De cette double série, un seul registre a échappé aux incendies qui éclatèrent à plusieurs reprises au Palais, notamment en 1618 et en 1737, et détruisirent une partie des archives des Cours qui y siégeaient[1].

8. Les comptes de l'huissier étaient divisés en plusieurs chapitres, qui ne se reproduisent pas toujours dans le même ordre, mais dont le nombre et la nature ne varient pas.

1. Petit in-fol., sur vélin, revêtu d'une reliure moderne en veau, le dos en maroquin rouge.

Le maçon.
Le charpentier et le huchier.
Le verrier et le peintre.
Le fripier et le tapissier.
Le nattier.
Le ferron et serrurier.
La bougie.
La bûche.
L'herbe verte.
Les dépenses communes.

Je vais extraire de ces comptes les notions qui m'ont paru intéressantes au point de vue archéologique : je les ai groupées par matières; je commence par la peinture.

9. « A Colart de Laon, paintre et bourgois de Paris, pour deniers à lui paiez, qui deulz lui estoient, pour avoir repaint l'enchassement du kalendrier du Parlement; pour ce, par sa quictance donnée le IIIIe jour de décembre ou dit an CCCC et V, XXIIII s. par.[1]. »

10. « A Hugues Foubert enlumineur, demourant à Paris, pour autres semblables deniers à lui paiez par ledit huissier, qui deubz lui estoient pour un tableau de bois escripture, painture et enlumineure d'un.......[2], qu'il a fait pour le dit Parlement; par sa quictance donnée le VIe jour de novembre ou dit an mil CCCC et III, XL s. par.[3]. »

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 101, v°.
2. Mot illisible.
3. *Comptes de l'huissier*, fol. 79, v°.

11. « A Perrin Corbeau maçon, pour la paine et salaire de lui et de son varlet, pour avoir seellé vi potences de fer pour tenir les chassiz de Parlement et avoir pendu et scellé les diz tableau et kalendrier, et pour avoir livré plastre pour tout. vii s. par.[1]. »

12. « A Girart de Wreis, huchier, demourant à Paris, pour deniers à lui paiez, qui deulz lui estoient pour avoir livré un tableau de bois d'Illande, lequel a esté miz en la Chambre des Enquestes.....

« A Jehan Virelay, peintre et enlumineur, pour autres deniers à lui paiez par le dit huissier qui deulz lui estoient pour sa paine et salaire d'avoir paint le dit tableau et colé une peau de parchemin, et rubané tout autour, et livré ruban et clous à ce faire : pour ce vi s. parisis. » (1405-1406[2].)

13. Enfin nous arrivons à la mention, et qui plus est à la description du tableau placé par Nicolas de Baye dans la grande chambre du Parlement.

« A Jehan Virelay, enlumineur, demourant à Paris, pour autres deniers à lui paiez par le dit huissier, qui deulz lui estoient, c'est asavoir, pour avoir livré un tableau de bois d'Illande, pour la façon d'icellui, pour une peau de par-

1. *Comptes de l'huissier* (1405), fol. 102, v°.
2. Ibid., 1405, 1406, fol. 163, v°.

chemin colée dessus le dit tableau, en laquelle est escript l'évangile saint Jehan, un crucefix, Nostre-Dame et saint Jehan, et une vignete autour du dit tableau, lesquelles choses ont esté mises en la grant chambre de Parlement, pour tout par quictance du dit Virelay, donnée le xi[e] jour de décembre au dit an cccc et v, XLVIII s. par.[1]. »

14. Ce texte est relatif au tableau dont parle Nicolas de Baye ; il est concluant. Il s'agit bien d'un tableau différent de celui de la Cour de cassation, mais on remarquera que le sujet est le même, sauf l'addition dans le plus récent de quatre nouveaux personnages, saint Louis, saint Denis, saint Jean-Baptiste et Charlemagne. La disposition est identique : un Christ en croix, accompagné de la Vierge et de saint Jean. Évidemment l'auteur du second tableau s'est inspiré du premier ; et comme ce second tableau fut fait expressément pour la place qu'il a occupée pendant trois siècles, puisqu'il représente une vue du Palais, il faut en conclure que le sujet a été imposé au peintre et qu'on a voulu perpétuer un ancien usage. Le prix que Jehan Virelay reçut est modique, 48 sous! Comment concilier ce prix infime avec la somme de 100 francs d'or donnée quelques années auparavant, à Colart de Laon, pour avoir peint un retable d'autel

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 101 et 102.

dans l'église des Célestins de Paris [1]? Et qu'on ne dise pas qu'on payait le talent éminent de Colart, car le même Colart travailla aussi pour le Parlement, et reçut une somme de 32 sous pour un ouvrage de peinture. D'ailleurs, Virelay devait être un peintre distingué, puisqu'on lui confia le principal ornement de la grande chambre.

15. Je crois que cette difficulté peut-être résolue en étudiant de près les textes que nous avons. D'abord Jehan Virelay est qualifié *enlumineur;* ensuite, il s'agit d'un *tableau de bois d'Illande* et d'une *peau de parchemin colée dessus le dit tableau en laquelle est* ESCRIPT *l'évangile saint Jehan, un crucefix, Nostre-Dame et saint Jehan, et une vignete autour du dit tableau.* Évidemment il n'est question que d'une grande miniature peinte sur parchemin : c'est moins un tableau qu'une intention de tableau; aussi comprend-on que lorsque l'ordre eut été rétabli sous Charles VII et que le Parlement eut repris le cours régulier de ses fonctions, on supprima cette *vignette*, pour la remplacer par une vaste et savante composition comme en savait déjà faire l'art flamand. Toutefois, il ne faut pas dédaigner de se souvenir de cette humble miniature, et le nom de son auteur, Jehan Virelay, de cet obscur en-

1. Quittance du 15 avril 1396. M. de Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*, t. III, 2e partie, p. 116, n° 5701.

lumineur qui était jusqu'ici resté inconnu, doit être conservé avec soin et placé à côté de ceux plus célèbres des peintres et enlumineurs qui ont la gloire d'être les pères de l'art français.

X

Topographie des salles du Parlement sous Charles VI.

1. Les comptes de l'huissier donnent quelques renseignements sur la partie du Palais affectée au Parlement ; outre la grande salle et la grande chambre, il y avait la Chambre des Enquêtes, la Tournelle criminelle, la Chambre du greffier criminel, et la Chambre aux Clercs.

« A Pierre Bernart, natier, pour avoir naté de nates de feurre la grant chambre de Parlement, la Chambre des Enquestes, la Tournelle criminelle, la Chambre de maistre Jehan de Cessieres, et la Chambre aus Clercs, VIII l. XVI s. par. » (7 décembre 1398 [1].)

2. La Tournelle criminelle communiquait à la Conciergerie par une galerie.

« A Gilet Chauderon, pour son salaire d'avoir refait l'uis de la Tournelle criminelle, qui va es galeries de la Consiergerie du Palais, qui fu rompu par les communes, quant ils furent en la dite

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 4210.

Consiergerie et ailleurs, et y avoit mis III barres de son bois IIII s. par. » (1417[1].)

3. Une annexe nécessaire de la Tournelle criminelle du Parlement était une prison. Bien que le Châtelet qui renfermait de vastes prisons fût voisin, le Parlement eut, dès le commencement du quatorzième siècle, sa propre geôle située dans la partie du Palais appelée la Conciergerie, résidence primitive du concierge ou gouverneur du Palais. La Conciergerie actuelle est sur l'emplacement de l'ancienne, et occupe même des bâtiments dont l'étage inférieur remonte à Philippe le Bel et peut-être à saint Louis. Au centre du Palais s'élevait une grosse tour, l'ancien donjon, appelée, à une époque plus récente, tour Montgomeri. Ce fut là qu'on renferma d'illustres prisonniers.

4. Il paraît qu'en l'année 1416, on *mua* les enquêtes : je ne crois pas qu'il faille conclure du mot muer qu'on transporta la Chambre des Enquêtes dans une pièce différente de celle qu'elle avait occupée jusqu'alors; mais bien qu'on lui fit subir des modifications intérieures, modifications qui en amenèrent d'autres dans les pièces voisines, notamment dans la chambre où le greffier criminel mettait les procédures.

5. « A Jehan Bidaut maçon, pour sa peine et salaire de avoir rompu le mur en la chambre

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 213, r°.

où maistre Jehan Dubois met ses procez criminelz, derrière les enquestes, pour ce que l'en a mué les enquestes, et l'uis d'icelle chambre fut condempné et seellé de plastre. Et en fut fait ung autre tout nuef ailleurs. v s. par. » (1416[1].)

6. Il est certain qu'à la même époque la Chambre des Enquêtes fut repeinte.

« A Jean Legoux charpentier, pour une pièce de bois et certains aiz par lui livrés pour mieulx faire la painture de la Chambre des Enquestes. x s. par[2]. »

7. « Pour un cent de clou, employé à tendre les paremens de la Chambre des Enquestes qui a esté mise en une autre maniere quelle nestoit par l'ordonnance de nos seigneurs[3]. »

8. Il y avait aussi la Chambre du greffier en chef, où la Cour fit faire, en 1401, un comptoir et une armoire pour serrer ses papiers secrets. « A Jehan Morille, huchier, pour deniers, a lui paiez pour un comptoir de v piez de long, deux piés et demi de lé et III piez de hault, en foust de bort d'Illande, à III fons, une aulmoires, ou milieu à deux guichets fermant d'un costé et d'autre, avec les serreures et ferrures du dit comptoir, par lui baillié et délivré pour la chambre de maistre Nicole de Baye greffier civil du dit Parlement, par l'ordonnance et comman-

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 198, v°.
2. Ibid., fol. 198, v°.
3. Ibid., fol. 173.

dement de la Court du dit Parlement, pour ou dit comptoir mettre et garder les livres et registres du secret de la dite Court, et autres choses, par quittance du dit huchier donnée le XXVIe jour du dit mois d'avril (1401). CVI s. par.[1]. »

9. Recherchons maintenant dans les comptes de l'huissier des notions sur l'ameublement des salles du Parlement, leur ornementation et les réparations qui y furent faites dans les premières années du quinzième siècle.

10. En 1387 Rémont du Temple, maçon du roi, le célèbre architecte du Louvre, fit faire différents travaux aux *aisences* de la cour, situés du côté de la Seine.

« A Guillaume Du Moustier, quarrier et autres cyaprès nommez, pour avoir fait et livré, chascun en droit soy, les parties sur chascun d'eulx cy dessoubz escriptes, pour trois esviers de pierre de taille faiz par manière de pinssonnes emprès haultes aisences du dit Parlement, ou costé par devers la rivière de Saine, ou costé par derrière les bouticles, et dont par marchié à eulx fait par maistre Rémon du Temple, sergent d'armes et maçon du roy nostre sire, ilz doivent avoir le pris d'argent sur chascune partie cy dessoubz desclarée, c'est assavoir : le dit Guillaume Du Moustier, quarrier, pour trois tables

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 62, v°.

de liais, chascune de IIII piez de long et de deux piez et demi de le, et oultre les II piez et demi dessus diz, chascune de pié et demi, pour le biberon, chascune table d'un grant espan d'espoisse, par lui amenées des quarrières de Nostre-Dame des Champs et livrées en la grant court du dit Palays au pié des degrez de la Mercerie; pour chascune XVI s. par., valent XLVIII s. par. »

11. « Guillaume Chevalier, tailleur de pierre, pour avoir fait la taille des trois esviers dessus diz, taillez, ravalés et leur donner pente à venir au biberon qui est par manière de gargoule, pour porter les eaues oultre le mur des dites aisences, taillez prest pour asseoir aux maçons, pour chascun des diz esviers XII s. par., valent XXXVI s. par. »

12. « Jehan Auber, maistre des basses œuvres[1], pour avoir lavé, nettoié et blanchy les lieux et places où les diz esviers sont assiz, pour ce, VI s. par. »

13. « Philippe de Grigny, maçon, pour avoir fait porter par bardeurs et aides les trois esviers dessus diz de la grant court dessus dite ès lieux où ilz ont esté assiz, et pour avoir percié le mur de pierre de taille joignant d'icelles aisences et fait voie pour hébergier les biberons des diz esviers pour porter iceulx esviers, et après ce que les diz esviers ont esté assiz, levé les ailles de

1. *Nunc*, vidangeur.

cloison à plain parement entre iceulx esviers de III pieds de hault ou environ, pour être plus secrez, pour tout ce acquérir plastre et paine d'ouvriers, et restably tout ce qui pour ce faire sera despécié de maçonnerie, XXVIII s. par.... »

« Les dites parties payées aux dessus diz par vertu de la lettre de certification sur ce faite du dit maistre Rémon, donnée le IIIIe jour de décembre l'an mil CCCXXXIII, et XVII, et par quittance des dessus diz, données le VIIe jour du dit moys de novembre[1]. »

14. Ce compte nous apprend que l'escalier de la grande cour du Mai s'appelait *Les degrés aux merciers*, il donnait en effet accès à la galerie des merciers.

XI

Travaux de décoration et d'ameublement faits au Palais sous Charles VI.

1. Au mois d'avril 1406 on refit les bancs et les parquets de la grande chambre.

27 avril 1406, après Pâques.

« Ce dit jour, après ce que par la Court où [estoient] messire N. d'Orgemont et J. Accart, commiz à ce, le gréphier présent, fust avisié que les siéges et bancs et porchés de la chambre

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 28, r° et v°.

du Parlement estoient vielx, dérompus et moult malhonestes et aussy malaisez et trop bas d'environ pleine paume ou demi piet, pour quoy l'en aie pouvoir entendre les advocas, si bien qu'il apartenait, et pour ce eust été fait marchié à Guillaume Cyrace, par la manière qui est contenu en la fin du conseil de ceste année, bourgois et huchier à Paris, pour le prix de IIc escus, qu'il en doit avoir, parmi ce qu'il rendra tout prest et assiz à ses despens hors faveurs, dedans la Toussaint prochaine venant; et ce a promiz en la main du gréphier. Ycelle Court a le dit marchié approuvé et ordonné que de certain argent estant devers le dit gréphiez, venant d'une amende en laquelle avoit esté condempné J. Coucus procureur en Chastellet envers le procureur du roy[1]. »

23 mars 1406.

2. « La Court a délivré aujourd'ui certain argent venant de la vendicion des vielx bancs, porchés et formes de ceste chambre à Pierre Noe, huissier de céans, à qui le roi l'avoit donnez, pourceque le concierge de céans, qui maintenoit que ce que dit est lui apartenoit, à cause de son office de concierge, a consenti la dite délivrance, *sine prejudicio tamen suorum jurium*, come a esté relaté par certains commissaires conseillers de céans à la Court[2]. »

1. Reg. XII du *Conseil du Parlement*, fol. 265, v°.
2. Reg. XII du *Conseil*, fol. 314, r°.

3. Ces bancs étaient garnis de coussins que l'on refaisait chaque année.

« A Aubelet de Guerles, maletier, pour sa peine et salaire de avoir refait et mis à point les coissins de cuir des Chambres de Parlement et des Enquestes, et avoir livré cuir ad ce nécessaire, ou mois d'octobre l'an MCCCIIII^xx et VX.... X. S. par[1]. »

4. « A Girart de Wyers, charpentier, demourant à Paris.... par avoir fait.... une hausse de boys, en la place où se siee monseigneur le premier président, pour ce qu'il estoit trop bas assiz[2]. »

5. Voici, sauf erreur, mention de paravents, ou de tambours de porte.

« A Jehan Morille, charpentier et huchier, pour sa peine et salaire de avoir fait deux fenestres de bois d'Irlande assises entre les deux huys comme on entre en la Chambre de Parlement, avec deux chassis tout nuefs, garnis de toile sirée, assis l'un en la place maistre Jehan de Cessière et l'autre en la chambre maistre Jehan Willequin. XLVIII s. par.... » (28 décembre 1395[3].)

6. Voici une sorte de ventilateur :

« A Jehan Morille, huchier, pour avoir rap-

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 16, v°. On trouve presque chaque année mention de réparations aux coussins des bancs de messieurs du Parlement.

2. *Comptes de l'huissier*, 1404, fol. 92, v°.

3. Ibid., fol. 18, v°.

pareillié un chassiz qui siet en une des croisées derrière les bancs du parc de la dite chambre, qui estoit despéciez par le vent, et pour une pièce neuve et deux barres qui comprainnent les chassiz, affin qu'ils ne pueissent ne clore ne ouvrir. » (1496[1].)

7. On a répété que la grande chambre était éclairée par des fenêtres garnies de vitraux peints. On a confondu avec la salle des Pas-Perdus : les vitraux coloriés n'auraient point laissé passer assez de jour pour la lecture des pièces de procédure. Non, les fenêtres de la grande chambre et de la Chambre des Enquêtes étaient garnies de verre blanc, orné au milieu des armes de France et entouré d'une bordure de couleur.

8. « A Estienne de La Croix, verrier, demourant à Paris.... pour deux penneaux de vierre neufs bordez de couleurs, y miz les escussons du roy nostre sire, assis en une des croisées de la grant chambre. » (8 nov. 1398[2].)

9. « A Jehan Morille, huichier.... pour quatre grans fenestres de bois d'Irlande, chascune de cinq piez et plaine paume de lonc et de trois piez de lé, dois moins, bien gluées et bien plannées de tous costés, lesquelles fenestres ont esté mises es deux croisées de veyrre ou parc de Parle-

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 26, r°.
2. Ibid., fol. 36, v°.

ment, du costé devers les galeries, à xxiiii s. par chascune fenestre. » (17 février 1401 [1].)

10. « A Mahiet Courtois, serrurier, pour avoir ferré quatre fenestres à doubles bendes, renforsées du lé des dictes fenestres, à doubles arches d'un côté et d'autre, et estamées à doubles feulles, huix gons, verroux, vertevelles, pendues et mises en la grand chambre de Parlement, en laquelle n'en avoit nulles. » (29 mai 1402 après Pâques [2].)

11. « A Henry de Coinnes [3], veyrrier, pour deniers à lui paiez le vi[e] jour d'avril l'an dessus dit, pour avoir levé et destachié quatre paneaulx de veirre en la Chambre de Parlement, lesquelx ont été rompus par la forse de vent en aucuns lieux. x s. p. [4]. »

12. On plaça dans la Chambre du greffier un vitrail représentant saint Denis.

« A Henry de Comminges, voirrier, demourant à Paris, pour avoir livré un petit panneau de voirre ou quel a un ymage de saint Denis et icellui miz et assiz en la chambre du dit maistre Jehan De Boys, greffier criminel, x s. p. [5]. »

13. Les murs de la grande chambre étaient garnis d'une tapisserie que l'on détendait chaque

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 69, v°.
2. Ibid., fol. 70, r°.
3. Lecture douteuse.
4. *Comptes de l'huissier*, fol. 70, r°.
5. Ibid., fol. 93, v°.

année pour secouer la poussière, et faire les réparations nécessaires.

« A Garnier Du Moustier, tapissier, demeurant à Paris, pour avoir appareillié, nétoyé et retendu la tapisserie de Parlement et des Enquestes de l'année, XLVIII sous[1]. »

Chaque année cette mention se retrouve.

14. Les chambres du Parlement étaient munies d'immenses cheminées, garnies de chenets énormes.

« A Jehan Legrantferron, pour un chiennet de fer pesant vint-cinq livres mis en la cheminée de la Tournelle criminelle où il n'en avoit point, XVI s. VIII d. » (1396[2].)

15. L'hiver le sol était couvert de nattes.

« Pour V c. de clou pour asseoir les nates du grant harc de Parlement, de la Chambre des Enquestes des tournelles civiles et criminelles, pour ce, V s. par. » (1419[3].)

16. L'été on enlevait les nattes; le sol était fréquemment arrosé et balayé, et jonché d'herbe fraîche.

« Pour II compaignons qui ont aporté grant foison d'eau, dont on a arrosées les chambres du Parlement, et icelles balayées, II s. VII d. par.[4]. »

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 42, v°.
2. Ibid., fol. 18, v°.
3. Ibid., fol. 221, v°.
4. Ibid., fol. 212, r°.

17. « A Alipson la moinesse, herbière, demeurant à Paris, IX l. tur. valant VI liv. IIII s. par., à elle paiés qui deuse lui estoyent à cause de l'erbe vert par elle baillée, livrée, aportée es chambres de la dicte Court de Parlement et des Enquestes en la saison d'esté mil CCCC et XVII durant le temps à ce acoustumé. C'est assavoir depuis le premier jour de may au dit an CCCC et XVII jusqu'en laffin dudit Parlement qui failli à Nostre-Dame en septembre[1]. »

XII

Sceaux du Parlement.

1. Dès le milieu du quatorzième siècle, le Parlement eut un grand sceau représentant les armes de France, et portant en légende le nom du roi régnant : **Sigillum N..... Dei gracia Francorum regis in absencia magni Parisius ordinatum.** Ce sceau servait à sceller les arrêts; on l'a quelquefois confondu avec le sceau royal proprement dit. En outre, la Cour avait un petit sceau ou signet, qui était quelquefois employé comme contre-sceau du sceau du Châtelet. Ordinairement le président s'en servait pour sceller les actes intérieurs du Parlement, les missives, etc. Le plus ancien que je connaisse

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 204, v°.

remonte aux premières années du quatorzième siècle; il porte une fleur de lis dans un encadrement gothique, avec cette légende : **Secretum Camere** [1].

2. En 1398, la Cour fit graver un nouveau signet. L'ancienne matrice, qui était en argent, fut fondue, et employée à la confection du nouveau.

« A Arnorl Bomel, orfevre et graveur de seaulx, pour deniers à lui paiez, pour sa paine d'avoir forgié tout de neuf et gravé le signet de la Court de Parlement, et pour le seurcroy de l'argent qu'il a livré par dessus le vieil argent que on lui avoit baillié, lequel signet a été fait par le commandement et ordonnance de nosseigneurs de Parlement. » (Quittance du 1er février 1398 [2].)

XIII

Fêtes données au Palais dans les salles du Parlement.

1. Dès Charles V, le Palais cessa d'être la demeure ordinaire des rois. C'était au Palais que

1. Pour les sceaux du Parlement, voy. la *Collection des Empreintes des Archives*. — Sur le signet, voy. la lettre de M. E. Dupont à M. le comte L. de Laborde sur les sceaux du Châtelet, *Revue archéologique*, année 1852, p. 542, et le dessin, planche 201, nº 6 bis et 7 bis.

2. *Comptes de l'huissier*, fol. 43, rº.

les partisans de Marcel avaient assassiné, en présence du régent, les maréchaux de Champagne et de Normandie. Le séjour du Palais devint odieux à Charles qui fit bâtir l'hôtel Saint-Pol. Cependant le Palais resta pendant de longues années la résidence officielle des rois. Ce fut dans son enceinte que se célébrèrent les cérémonies publiques, les mariages des rois et des princes, que se donnèrent les festins d'apparat, que l'on reçut les princes étrangers. Il eût été impossible, en effet, de trouver ailleurs des salles aussi vastes. Déjà sous Philippe le Bel, en 1313, on avait fait un grand banquet au Palais, en l'honneur de la chevalerie du fils du roi : en 1314, on y avait tenu des états généraux.

2. Les *Chroniques de Saint-Denis* nous ont laissé un précieux récit des magnificences qui accompagnèrent la réception au Palais, en 1378, de l'Empereur. On donna un splendide banquet dans la grande salle, et un concert dans la Chambre même du Parlement, qui, bien qu'elle fût splendidement décorée d'ordinaire, ne parut pas assez somptueuse en cette occasion et fut « noblement parée tout en fleurs de lys et grandement alumée. Et avoit deux chaieres aus deux costés du lit à parer[1]. »

3. Sous Charles VI, de nombreuses fêtes furent données au Palais ; pour l'entrée d'Isabeau

1. *Chroniques de France*, édit. P. Paris, p. 389.

de Bavière, les noces du duc de Bourbon, etc. Le roi allait au Palais célèbrer ces fêtes annuelles, où il était d'usage que la royauté tînt cour plénière. C'est ainsi qu'en 1409, dit Monstrelet, « a la veille de Noel, le roy ala tenir son siège au Palais et demeura ilec jusqu'au jour saint Thomas ensuivant et célébra moult solennellement la feste de la Nativité Notre-Seigneur[1]. »

4. Mais ces belles fêtes avaient leurs inconvénients : elles interrompaient le cours de la justice; le Parlement était obligé de déménager. On emportait les bancs, les parquets; on faisait plus, on enlevait les fenêtres. Les comptes de l'huissier sont là pour nous initier aux dépenses qu'entraînaient ces fêtes où tout était sacrifié au luxe.

5. « A Jehan le verrier, demourant à Paris, pour refaire et raparélier les verrières, tant du Parlement comme des Enquestes, qui furent despéciez à la feste de la royne, l'an ccc IIII^{xx} et IX à Paris, IIII l. II^{s} par. [2]. »

6. « A Périn L'Angle, masson, pour avoir desmassonné les huis et fenestres, bancs et fourmes de la Chambre du dit Parlement et de la Chambre et Tournelle criminelle pour le joyeux avénement de la royne nouvellement venue à Paris au mois de juing ccc III^{xx} IX, LXIII^{s} par. [3]. »

1. *Chroniques d'Enguerran de Monstrelet*, édit. de la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 51 et 52.

2. *Comptes de l'huissier*, fol. 2, r°.

3. Ibid., fol. , v°.

7. Quand le Palais était occupé par les fêtes, le Parlement tenait ordinairement ses séances en face du Palais, dans l'église St-Éloi.

8. « Autre despense faite par Raoul Lenoir quant le roy fut au Palais pour faire la feste de la royne d'Engleterre, et que tout fut vuidé des chambres du Parlement et d'autres lieux environ.... A douze varlez qui, par deux jours, portètent à Saint-Eloy, devant le Palais, sous les bancs, cossins, huches, fourmes, marchepiez de bois, coiffais, et parement desdites chambres et Tournelle, le VIIIe jour de mars CCC IIII^xx XV[1]. »

9. D'autres fois la Cour se réfugiait au couvent des Augustins.

« Despense faicte par le dit huissier quant il convint alles tenir le Parlement aux Augustins, pour la feste des noces de Jehan monseigneur de Bourbon et de la fille monseigneur le duc de Berry, qui se fist au Palais en juin, l'an mil CCCC, où le roy et noz seigneurs furent[2]. »

53. La présence du roi n'occasionnait pas toujours de si grands dérangements : il n'allait pas au Palais que pour donner des fêtes, il s'y rendait de temps à autre pour rendre la justice en personne, ou conférer avec le Parlement et les grands du royaume sur de graves questions politiques. Les séances décorées du nom de lit de

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 20.
2. Ibid., fol. 53, v°.

justice se tenaient avec apparat : le roi siégeait réellement sur un lit ou divan, richement orné : les ornements ou *parements* de ce lit restaient au Palais. Ils avaient été faits par ordre de Charles V.

54. « Au serrurier pour avoir fait une clef pour le coffre ou quel sont les draps de parement du lict de justice. » (1395[1].)

« A deux varles pour porter les petis bancs hors du parc de Parlement, et a porter la couche de bois pour faire le lict de justice, quant le roy fu en Parlement, pour le fait de messire Pierre de Craon, et mettre hors de la Tournelle criminelle les bancs et huches, pour ce que le roy se vesty en ycelle. » (1396[2].)

XIV

Salle de la confrérie de Saint-Louis.

1. Au bout de la galerie des Merciers était une vaste salle, avec cuisine, qui fut au mois de juillet 1406 attribuée aux merciers pour y tenir leur confrérie le jour de la Saint-Louis.

2. « A la requête des frères et sœurs de la confrairie de monseigneur St Loys aux merciers de la ville de Paris, disant qu'ils avoient coustume, chascun an, seoir, en icelle confrairie le dimanche après la feste de St-Loys en aoust, en certain

1. *Comptes de l'huissier*, fol. 21.
2. Ibid., fol. 22.

lieu des Quinze-vingts à Paris, où les gens d'icelluy hostel ont depuis peu fait faire une infirmerie pour malades, et certain autre ediffice pour la commodité du dit hostel, pour quoy ils ne pouvoient plus y trouver place pour tenir leur confrairie, le roy accorda aux dits confrères que doresnavant ils aient leur siége et le puissent tenir le dit dimanche chascun an en son Pallais à Paris, en la salle du bout des grandes galleries à côté de la tour de sa refformation, avec la cuisine et autres lieux nécessaires à icelles, et qu'ils se puissent aider des tables, fourmes et bancs de la ditte salle, de sorte que, si le roy ou autre de sa part, se trouvoit ce même jour au dit Pallais et que la place aspirée à la dite confrairie fust occupée, les dits confrères pourront s'assembler ailleurs dans la ville de Paris, où bon leur semblera[1]. »

XV

Chapelle du Palais dans la grande salle.

1. Ce n'était pas à la Sainte-Chapelle que se disait, ainsi qu'on pourrait le croire, la messe qui, d'après les mœurs pieuses du moyen âge, précédait chaque jour les séances du Parlement, mais bien dans la grande salle. Cette messe était dite d'abord sur un autel portatif, mais le 22 avril

1. Reg. VIIxx VIII, du *Trésor des Chartes*, n° XLIII.

1340, le roi permit de prendre une partie d'une nef de la grande salle pour y établir l'autel[1]. Les ordres mendiants furent chargés d'y célébrer tour à tour le service divin[2].

2. Les amendes prononcées par la Cour; une somme annuelle de soixante livres pour subvenir aux frais du culte.[3].

En 1369, le Parlement érigea cet autel en chapelle. Cette chapelle était adossée au mur oriental[4]: elle était sous l'invocation de saint Michel. La messe s'y disait tous les matins à six heures en été et à sept heures en hiver[5]. Chaque conseiller, chaque avocat, chaque procureur était taxé lors de son investiture, et devait donner, pour subvenir à l'entretien de la chapelle, les conseillers cent livres[6], les avocats deux écus et les procureurs un écu. A partir de 1434[7], un conseiller fut chargé de tout ce qui regardait la chapelle, du payement des messes, des réparations, etc. Il y eut dès le commencement du quinzième siècle, un chapelain en titre[8]. C'était

1. Lettres du 22 avril 1340.
2. Lettres du 4 juillet de la même année.
3. Lettres du 16 novembre 1361.
4. Arrêt du 23 juin 1369.
5. Arrêt du 12 novembre 1405.
6. Arrêt du 12 novembre 1406.
7. Arrêt du 14 novembre 1410.
8. Arrêt pour Roland Belier, chapelain de la grand'salle du Palais contre Laurent Lamy, 2 septembre 1406 (Conseil).

à cet autel que se disait la messe solennelle du Saint-Esprit, qui était dite lors de la rentrée du Parlement après les vacances, ordinairement le lendemain de la Saint-Martin (12 novembre)[1]. Cette messe était chantée, ainsi que l'apprend le texte suivant.

3. « A Jaiffroy Laurety, pour sa peine et salaire de avoir porté le lendemain de la Saint-Martin d'iver en la grant sale du Palais, au lieu acoustumé à chanter la messe pluseurs formes pour seoir les seigneurs illec à la dite messe...... IV s. par. » (1409[2].)

XVI

Tour carrée et horloge.

1. La tour carrée placée au débouché du pont aux Changeurs reçut le nom qu'elle porte encore de tour de l'Horloge, d'une horloge qui y fut placée à une époque assez reculée. Sauval rapporte que ce fut Charles V qui fit fabriquer cette horloge par Henri de Vic, qu'il fit venir exprès d'Allemagne en 1370. Sans contredire cette asser-

Le 20 mai 1428, Jacobus Ysambardi, presbiter, capellanus perpetue capellanie Beati Michaelis infra limites regalis palatii Parisius fundate, donna quittance aux secrétaires du roi d'une somme de dix francs (*Archives des secrétaires du roi*).

1. Voy. le Reg. du Conseil à la date du 12 novembre 1406.

2. *Compte de l'huissier*, fol. 126.

tion, je ferai remarquer qu'il y avait probablement au Palais une horloge avant cette époque[1]. Je crois même qu'on peut la faire remonter à Philippe le Bel. On trouve, en effet, dans le Journal inédit du trésor, sous l'année 1299, mention du payement pendant plusieurs mois d'une somme de 6 livres tournois à Pierre Pipelart, orfévre, chargé de faire une horloge pour le roi. Cette horloge était-elle destinée au Palais, rien ne le prouve; mais il s'agit d'une horloge monumentale, d'un travail long et difficile, puisque le Journal du trésor fait connaître que Pipelart y travailla au moins six mois[2].

2. Le roi Charles V se plaisait à monter au haut de la tour de l'Horloge et à contempler la populeuse cité qui déjà tendait à s'étendre sur la rive droite de la Seine[3].

3. L'horloge du Palais était considérée comme horloge publique : elle était aux frais de la ville. Dès l'année 1413, l'horloger chargé de la diriger

1. Le fait est attesté, pour l'année 1334, par l'ancienne table des registres du Parlement, faite au dix-septième siècle par le président Lenain. Je dois dire que j'ai vainement cherché cette citation dans les registres; il y a peut-être erreur de date, mais l'horloge remontait évidemment au quatorzième siècle.

2. Petrus Pipelart, aurifaber pro quodam horologio faciendo, pro quinto mense, VI lib. tur. *Journal du Trésor*, Bibl. imp., supplément n° 110, fol. 96, octobre 1299. — Au mois de novembre, pro sexto mense, etc.

3. Reg. du Parlement, année 1410.

réclama son salaire au prévôt des marchands : la Cour condamna la municipalité de Paris à payer audit horloger 5 sous de gages par jour. En 1418, la ville obtint des lettres du roi pour se faire décharger de cette obligation. L'affaire fut de nouveau plaidée, et la ville finit par avoir gain de cause.

Mais à ce propos je ferai remarquer que l'horloger qui figure dans ce procès s'appelle Henri Bie, qu'il était étranger, et qu'il avait quitté son pays pour se consacrer à la conduite de l'horloge du Palais. Henri Bie ne serait-il pas cet Henri de Vic dont parle Sauval[1] ? Si c'est le même il devait être fort âgé ; puisque, en supposant qu'il eût vingt ans en 1370 quand Charles V le fit venir à Paris, en 1418, il aurait eu soixante-huit ans.

4. Au dire de Sauval Henri de Vic était venu d'Allemagne et avait reçu de Charles V commission de diriger l'horloge du Palais avec 6 sous de gages par jour. Henri Bie, dans le procès de 1418, déclare qu'il a servi longtemps et laissé son pays et tout autre estat ou service, mais ce qui pourrait contredire l'identité entre Henri de Vic et Henri Bie, c'est que ce dernier affirme que lui et ceux qui ont eu la garde et gouvernement de l'horloge du Palais y ont été commis à six sous de gages par jour. Il avait donc eu des prédécesseurs dans l'exercice de son emploi. Mais

1. Sauval, *Histoire de Paris*, t. III, p. 42.

cette difficulté serait facilement résolue, si l'on pouvait prouver qu'avant Charles V, il y avait, ainsi que je le crois, une horloge au Palais.

5. Notons qu'il y avait alors à Paris plusieurs horloges publiques, celles du Palais, de Saint-Paul et de Saint-Eustache, et que l'horloge du Palais ne reçut de cadran qu'entre 1417 et 1418.

4 avril 1318 (v. s.).

6. « Les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, d'une part, ont baillié une requeste par escript par devers la Cour à l'encontre de Henry Bie, horologeur, et récitent l'estat du procès pendant céans entre les dites parties, ouquel elles furent appoinctées pour fais contraires, et y ot provision faite au dit Henry, jasoit ce que les dits eschevins ne feussent tenuz de soubstenir la charge de l'orloge du Palais. Dient que pour lors la ville de Paris avoit pluiseurs rentes et revenues qui sont très-grandement diminuéez. Pour ce ont obtenu lettres royaux des quelles ilz requièrent l'entérinement.... Henry Bie deffend et dit que de tout temps le dit horologeur, et ceulz qui ont eu la garde et gouvernement dudit horologe y ont esté commis par le roy à six solz de gasges pour jour, à prendre sur les rentes et revenues de la ville de Paris, pour ce que la dite horologe est située et assise au milieu de Paris, et sert à toute la ville, et y est très-neccessaire pour le fait des habitans

et de la chose publique de Paris. Et à cause de ce, le dit horologeur a grant charge, et lui convient tenir deux varles en son aide.

7. « Dit oultre le dit Henry que la ville de Paris a assez revenues pour paier ledit horologeur de VI sols pour jour, selon la teneur de la dite provision, qui fut faite par l'arrest de céans, combien que les dits eschevins eussent proposé et allégué ou dit procès tout ce qu'ilz veullent maintenant dire pour empescher l'exécution du dit arrest ou provision; et sont les dites lettres surreptices, car ilz n'ont mie donné à entendre que autreffois ilz eussent proposé ou procès principal ce qu'ilz ont escript en leurs dites lettres. Et supposé que lez rentes et revenues de ville ne feussent mie suffisans pour paier toutes les charges, il est vray qu'il y a pluiseurs charges qui ne sont mie si neccessaires; et n'ont les dessus dits prévost et eschevins diminué leurs charges, et ne sont mie si grandes que souloient. Pareillement, ilz ont et premièrement aucuns aides qu'ilz ne souloient mie prendre; et ne refuse point le dit Henry que les commissaires de la Court ne voient l'estat des receptes et charges, mais il s'oppose que on face diminucion de la dite provision, *car il a plus grant charge pour occasion du quadrant qui a esté fait depuis la dite provision*, qui ne doit mie cesser, ne l'exécution d'icelle, pour occasion des dites lettres, de raison escriptes et y a arrests pour ce, en cas pareil; et telle est l'observance

commune de la Court. Et combien que on peust trouver homme qui voulsist servir pour moins, on ne devroit mie débouter le dit Henry, qui a servi long temps, et a laissé son pais et tout autre estat ou service. Et ainsi on n'obéyra point aus dites lettres qui sont surreptices, et aura dépens.

8. « Les prévost et eschevins repliquent et dient qu'il n'est question que du prouffit particulier du dit Henry, contre le bien publique ; et, combien que l'orologe serve à la chose publique, ung autre pourroit pour II sols aussi bien gouverner le dit horologe comme feroit le dit Henry, et à moins de despens. Et ne convient mie que la ville soubstiene tout ce qui sert à la chose publique, car pareillement l'orologe de Saint-Eustace et de Saint-Pol servent à la ville et à la chose publique, dont la ville ne paie rien ; et ne couste l'orologe de Saint-Eustace à gouverner par an que six frans. Appoincté que la Court verra lectres et arrests et ce que les parties vouldront monstrer au Conseil, et *interim*, l'exécucion dudit arrest seurserra jusqu'à lundi[1]. »

XVII

Réparations au Palais en 1417.

1. En 1417, le Palais eut besoin de réparations urgentes : le Parlement fit des emprunts forcés

1. *Plaidoiries, matinées*, n° 10, fol. 119, v°, et suiv.

pour subvenir aux dépenses imprévues que nécessitèrent ces réparations : il avisa en même temps, de concert avec les membres de la Chambre des Comptes et les trésoriers du roi, au payement de sommes dues pour le même objet.

Lundi 22 mars 1416 (v. s.).

1. « Ce jour la Court appelez les gens des Comptes et trésoriers du roy à Paris, et ouy la requeste du procureur du roy a ordonné et ordonne que Jean Dauviller, premier huissier de Parlement dira et requerra, de par la dite Cour, aux personnes qui s'en suivent qu'ils prestent, apportent et deslivrent, sanz delay, le plus tost qu'ils pourront les sommes cy dessous déclarées, en la main du dit greffier du Parlement, par lequel greffier seront mises et bailliées les dites sommes au change sur le Pont à Paris, pour délivrer au payeur des œuvres du roy, et employer en certaines nécessaires réparations à faire au Palais, à Paris : et sera présent le dit Dauviller aux payements que fera le dit maistre des œuvres aux ouvriers qui feront les dites réparations; et seront faites lettres et cédulles de quittances et autrement, tel qu'il est accoustumé de faire en tels cas, pour la seureté des dites personnes qui presteront les dites sommes qui s'ensuivent.

3. « C'est assavoir :

« Jean Gaultier, receveur général des aydes, CCL l. tournois.

« Denisot le Breton, receveur des aydes à Paris, CL l. t.

« Le grénetier de Paris, C l. t.

« Françoys de Nully, D l. t.

« L'argentier du roy, C l. t.

« Hémon Raguier, CC l. t.

« Macé Héron, CC l. t.

« Le maistre des garnisons du roy, C l. t.

4. « Et, en outre, a ordonné la dite Court par la délibération, et en la présence des dessus dits des Comptes et trésoriers, que les dits des Comptes et trésoriers, et autres qu'il appartiendra, feront bonnes lettres et seureté auxdites personnes pour recouvrer les sommes des susdites qui par eux seront prestées et délivrées pour faire les dites réparations.

5. « Item, et pour ce que, par la relation des dits des Comptes et trésoriers, étoit venu à la connoissance de la dite Cour que le receveur de l'ordinaire de Paris devoit au payeur des aydes et œuvres du roy, certaines sommes d'argent, pour le fait des réparations du dit Palais, c'est assavoir, pour les termes finis à la Chandeleur dernière passée, la somme de MCCIII livres V sols parisis, et avec ce, devra au dit payeur, pour le fait des dites réparations, au terme de l'Ascension prochain venant, la somme de CCCCLXVI livres XIV sols IV deniers tournois; la dite Court a enjoint au receveur, en la présence de Jean Richer, payeur des dites œuvres, qu'il aporte et délivre en la

main du dit greffier les dites sommes de MCCIII livres V sols parisis et de CCCCLXVI livres III sols IV deniers tournois, pour baillier, délivrer et employer en la manière pareillement comme les sommes cy-dessus déclarées[1]. »

XIV

Conclusion.

Je termine ici cette étude sur le Palais de Justice, étude bien incomplète puisqu'elle s'arrête au premier quart du quinzième siècle et qu'elle n'a embrassé qu'une partie du vaste édifice dont elle a pour objet de conserver le souvenir. J'ai dû laisser de côté, sauf un point que j'ai mis en lumière en passant, ce qui regarde la Sainte-Chapelle : il y a là la matière d'une belle monographie; mais on ne peut passer sous silence les nombreux édifices qui dans l'enceinte du Palais furent consacrés à l'exercice de juridictions spéciales, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Cour des Monnaies, etc. Une histoire archéologique du Palais nécessite un travail immense; toutefois, je ne veux pas terminer cet essai imparfait sans appeler de nouveau l'attention sur la grande chambre du Parlement. Elle re-

1. Reg. du Conseil, 22 mars 1416.

çut sous Louis XII une ornementation splendide : la voûte fut ornée de pendentifs sculptés et dorés. Cette salle conserva jusqu'à la fin du dix-huitième siècle la décoration à la fois magnifique et sévère qu'elle avait reçue au commencement du seizième siècle. Peu de temps avant la Révolution, on la restaura, et comment ? On l'appropria au goût du jour. Les pendentifs furent masqués par un plafond : les fenêtres élargies laissèrent pénétrer une lumière éclatante dans ce sanctuaire de la justice où avait régné jusqu'alors un demi-jour auguste, en harmonie avec la majesté du lieu. Les dorures et les tapisseries furent supprimées. Peu de temps après, le Parlement disparut lui-même. La grande chambre transformée devint le siége du tribunal révolutionnaire dont le souvenir sanglant vient assiéger l'esprit quand on entre dans cette enceinte. Aujourd'hui qu'on s'étudie à rendre, souvent au prix de grands sacrifices, aux monuments anciens leur physionomie primitive, il serait juste de ne pas oublier la grande chambre. Il serait facile de lui restituer son ancien aspect et d'assurer ainsi la conservation de cette salle si riche en grands souvenirs, et qui tient sans conteste le premier rang parmi nos monuments historiques.

INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

DE MILAN

PAR M. FÉLIX BOURQUELOT,

Membre résidant.

Mémoire lu dans les séances des 14 et 22 janvier 1862.

Il existe à Milan un assez grand nombre d'inscriptions chrétiennes des premiers temps. On en rencontre plusieurs à Saint-Ambroise, qui sont connues par diverses publications; l'église de *Santa Maria di San Celso*, ou simplement de Saint-Celse, en possède aussi quelques-unes. Ces dernières ont été réunies dans une cour fermée par les portiques entourant le vestibule de l'église, par une grille donnant sur le *borgo di San Celso*, par la façade d'une chapelle où le corps de saint Celse a été retrouvé et par une haute muraille parallèle aux portiques. On lit sur une pierre encastrée dans cette muraille :

Paries hic Celsianæ basilicæ dum staret, interjectis huc illuc reliquiis artis primævæ ab

injuria vindicatis, ad pristinam formam restitutus, anno MDCCCLIV.

Les objets conservés dans la cour de Saint-Celse, et presque tous encastrés dans le même mur, sont :

1° Une série de chapiteaux anciens qui, d'après une autre inscription moderne, ont été réunis en cet endroit pour servir à l'étude de l'architecture ;

2° Une belle urne en terre cuite rouge;

3° Un grand tombeau en granit;

4° Une pierre de grande dimension, sur laquelle est gravée une inscription funéraire relative à des membres de la famille Valeria. Une inscription moderne indique que les chanoines de Saint-Celse ont pris soin, en 1774, de la conservation de ce monument.

5° Un fragment de tombeau antique et païen, où l'on voit deux têtes en relief, une d'homme et une de femme, et un reste d'inscription

[FE]CERVNT

6° Une inscription métrique, gravée sur une table de marbre blanc, entourée d'un ornement de bon goût, et malheureusement très-incomplète, qui commence ainsi :

. . . . VENIS CLARVS

7° Plusieurs inscriptions chrétiennes. Ces inscriptions m'ont paru offrir un intérêt suffisant

pour que je les aie copiées, et pour que je croie devoir les reproduire ici. Sont-elles inédites? Il est bien difficile de l'affirmer d'une manière absolue. Je puis dire seulement qu'elles ne se rencontrent ni dans le recueil de Gruter, ni dans celui de Muratori, qu'elles ne figurent ni dans le *De sepulchris christianis*[1] d'Allegranza, ni dans les écrits de Labus relatifs à la ville de Milan, enfin que des savants milanais, consultés par moi, m'ont dit qu'ils les regardaient comme inédites. En tous cas, elles sont peu connues, et le mal ne sera pas bien grave, si, en les publiant, je me trouve avoir été devancé.

Voici les inscriptions de Saint-Celse, avec les quelques explications qu'elles m'ont paru comporter :

HIC REQVIE
CE CALOMN
VIXIT. . . . .

Je lis : *Hic requiescit in pace Calomniosus*, *qui vixit*, *annos*....

L'A de Calomniosus est surmonté d'un trait horizontal, et dépourvu de barre intérieure. — Le nom de Calomniosus se présente quelquefois ; on le voit paraître entre autres dans l'*Histoire des Francs de Grégoire de Tours*, l. VIII, c. xxx.

1. *De sepulchris christianis in ædibus sacris.* Milan, 1773, in-4.

M
REQVIESCITIN
ESECVNDINVS
QVIVIXITIN
VLOANNPLM
DEPSVBDXIII
IANVARIAS
. . . LINIIVN
DXIII

Je proposerai la lecture suivante : Bone memorie, ou *Diis manibus* (car on trouve encore cette formule du paganisme dans les premières inscriptions chrétiennes). *Hic requiescit in pace Secundinus, qui vixit in seculo annos plus minus..., Depositus sub die XIII Kalendas januarias, post consulatum Paulini junioris, indictione XIII.*

La date de la déposition de Secundinus peut être établie au moyen de la double indication du consulat de Paulinus le Jeune et de l'indiction. Dans les listes des consuls, on voit figurer les noms d'Anicius Faustus Paulinus, en 325, d'Anicius Paulinus, en 354, de Decimus Paulinus, en 498, et de Flavius Theodorus Paulinus, dit le jeune, en 534, avec Justinien. Il ne paraît pas que, pour les Paulinus de 325, de 334 et de 498, les circonstances aient donné lieu de compter les années par ce que l'on appelait le *Post consulat;* du moins, je n'ai pas vu ce mode de datation employé dans les histoires, dans les lois,

dans les inscriptions, etc. Au contraire, le consulat de Flavius Paulinus le Jeune, qui s'est trouvé le dernier de l'empire d'Occident, a servi de point de repère chronologique, et pendant une période assez longue, on a indiqué les années courantes par le chiffre des années qui ont suivi ce consulat [1]. Si l'on ajoute à cette considération, qui peut-être serait à elle seule insuffisante, que l'indiction XIII, marquée dans notre inscription de Milan, répond à l'année 535, première année après le consulat de Paulinus le Jeune, on arrivera à une sorte de certitude que c'est à cette date de 535 que doit être rapportée la déposition de Secundinus.

INSECV
ORANOC
FLMONTA
VFOCTOL

Cette inscription très-incomplète, présente des difficultés d'interprétation. Si l'on croit devoir lire au commencement : . . . . *qui vixit in seculo*. . . . . *obiit* ou *deposit* (*us* ou *a*). . . . . *ora noctis*..., que faire des mots Flav. Montan.? Il est impossible de voir en eux, si l'on songe à la po-

1. Voy. les listes des consulats dressées par Reland (*Petri Relandi, jurisconsulti et judicis, fasti consulares*, 1715), par H. F. Clynton (*Fasti romani*. Oxford, 1845, in-4), etc.

sition qu'ils occupent, les noms du défunt, et ce ne sont pas ceux d'un consul. Le seul Montanus que j'aie rencontré dans les listes consulaires, sous l'an 168, s'appelle Titus Junius et non Flavius. Doit-on reconnaître dans la dernière ligne, des noms de consuls *Rufo et Olybrio consulibus?* Il y a eu en effet plusieurs consuls des noms de Rufus et d'Olybrius; mais ces noms ne figurent pas ensemble, quoique, il faut en convenir, ils aient occupé le consulat à des dates rapprochées. Ainsi Flavius Olybrius junior paraît seul, sans collègue, en 491, au dire des auteurs, Flavius Rufus, en 492, et Turcius Rufus Apronianus Asterius en 494.

L'indication de la mort ou de la déposition est assez rare dans les anciennes inscriptions chrétiennes. Cependant, on en rencontre quelques exemples : *Tarredes requiescit in pace..... depositus..... die Saturni, aura prima* (Bosio, Roma sotterranea, t. I, p. 337). *Depositus est die Saturni ora nona* (Perret et Léon Renier, Catacombes de Rome, pl. .... et p. ....). — *Hic jacet..... que recessit die mercurii ora VII et deposita* (Bosio, I, 416).

. . . .
XVD
DM...
ASPEROI...
HICPOS
VSQVIVI
XV DE
ASAPRIL
B
HIC RI
ICE CA
IV

Cette inscription contient une série d'épitaphes gravées sur la même pierre à la suite l'une de l'autre, ce dont on verra tout à l'heure un autre exemple dans les monuments de Saint-Celse. Bosio cite deux épitaphes consécutives d'un homme et d'une femme (I, 419). La lecture, à mon avis, doit être :

. . . . *qui* (ou *que*) *vixit* annos..... *et XV dies*.
Dis manibus. Asperonius hic positus qui vixit annos XV.
Depositio..... Kalendas (ou *nonas*) *apriles.*
Bone memorie. Hic requiescit in pace ca.....

DM
HICRIQVIESCETINPA
VSTINVSQVIVIXITIN
CVLOANPLMLDEPO
TVSSVBDVIIDVSDECEM
T YMMACVMVCCS
DM
HICR . . . . . .
MAI. . . . . . .
V . . . . DEPO
TASVBDXXKAL

Ici encore, il y a deux épitaphes qui se suivent, l'une d'homme, l'autre de femme. Au-dessous de la seconde, est resté inoccupé sur la dalle un grand espace, qui paraît avoir été réservé pour d'autres inscriptions tumulaires. Voici ma lecture :

Dis manibus. Hic riquiescet in pace Justinus, qui vixit in seculo annos plus minus quinquaginta. Depositus sub die sexto idus decembres, post Symmacum virum clarissimum consulem.

Dis manibus. Hic requiescit in pace . . . . . Deposita sub die vigesimo Kalendarum.

Je n'ai copié que les mots principaux de la seconde inscription. La première offre plus d'intérêt et porte sa date avec elle. J'ai lu *post Symmacum virum clariss. consulem*, sans me

dissimuler que cette formule était peu usitée. Cependant, elle se rencontre quelquefois, et la barbarie du langage qui paraît dans le mot *riquiescet* suffirait au besoin pour l'expliquer. Schwartz, dans sa dissertation *de Fastorum romanorum formula post consulatum*, qui a été imprimée dans ses *Dissertationes selectæ* (1778, in-4°), cite des exemples de l'altération de la formule *post consulatum*, qui se remarque dans les manuscrits des fastes, par exemple : *Post Amantio et Albino, post Sergio et Nigriniano, post Gratiano et Equitio*, pour *post consulatum Amantii et Albini* (an. 346), *Sergii et Nigriniani, Gratiani III et Equitii*. Ces expressions, et les mots *Post Justinum*, qui se lisent dans certaines inscriptions, autorisent suffisamment, ce me semble, la lecture *Post Symmacum* que j'ai proposée.

Il reste à savoir quand ont eu lieu le consulat et le post-consulat de Symmaque, dont il s'agit. Les fastes consulaires donnent le nom de Symmaque, aux années 330, 391, 446, 485 et 522. On ne possède pas d'exemple qu'en 331, en 447, en 486, on ait compté par le post-consulat de Symmaque. En 392, la liste des consuls donnée par Reland indique l'année par le post-consulat de Symmaque et de Tatianus, et, en 523, la liste publiée par Muratori porte : *signatur etiam hic annus post consulatum Symmachi et Boethii*, et le savant éditeur du *Thesaurus inscriptionum* cite en preuve de l'emploi de ce mode de data-

tion une inscription d'Aoste en Dauphiné, ainsi conçue :

P.C. SEMMACHI ET BOETHI V. C. (p. 419).

Je signale les deux particularités qui se rapportent aux années 392 et 523 d'une manière tout à fait incidente, puisque l'absence de textes où l'année ait été comptée par post-consulats ne prouve pas que, dans quelque lieu de l'empire, on n'ait pas cru devoir recourir à ce mode de datation. Si le consulat de 522 me paraît préférable, c'est à raison de la forme des caractères, du style de la pièce, et parce qu'en 393, il est peu probable qu'on ait ignoré à Milan les noms de l'empereur Arcadius et du ministre Rufin, successeurs de Symmaque et de Tatianus, tandis que cette ignorance est admissible au sixième siècle au milieu des bouleversements infligés par les barbares à l'Italie.

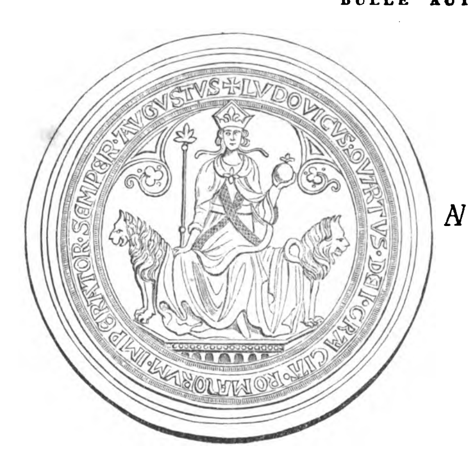
BULLE DOUTEUSE



Æ



BULLE AUTHENTIQUE



AV



NOTICE

SUR DEUX SCEAUX EN MÉTAL

DES EMPEREURS

FRÉDÉRIC Ier ET LOUIS V,

PAR M. HUILLARD-BRÉHOLLES,

Membre résidant.

Mémoire lu dans les séances des 2 avril et 14 mai 1862.

Le cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale possède deux sceaux d'empereurs d'Allemagne qui n'ont encore été, je crois, signalés par personne. Le premier est composé de deux disques en étain allié de cuivre, qui ont été réunis au moyen d'une épaisse soudure. La légèreté relative de la pièce fait penser qu'elle est creuse à l'intérieur. Elle est à l'effigie de Frédéric Ier, surnommé Barberousse. Le second est en bronze plein, ayant l'apparence du cuivre jaune, et présente l'effigie de Louis V, dit de Bavière. Ce sceau, en forme de bulle, a été percé dans sa partie inférieure de deux trous qui viennent aboutir à un seul orifice dans la partie supérieure, comme

pour recevoir les lacs de soie ou les cordelettes qui devaient l'attacher à une charte ; mais il n'y a aujourd'hui aucune trace d'attaches. Mon savant confrère et ami M. Chabouillet, conservateur du cabinet, m'a assuré qu'on ignorait absolument la provenance de ces deux pièces.

On sait quelle est l'extrême rareté des sceaux métalliques des empereurs dans une matière autre que l'or ou le plomb ; encore même l'usage de sceller en plomb paraît-il avoir été abandonné par la chancellerie impériale dès le règne de Henri III, c'est-à-dire vers le milieu du onzième siècle. Ce serait donc une bonne fortune pour la sigillographie de rencontrer une bulle en étain de la seconde moitié du douzième siècle et une bulle en cuivre de la première moitié du quatorzième, à la condition toutefois qu'on pût admettre que ces petits monuments sont bien authentiques. Pour le sceau de Barberousse, je crois pouvoir établir que les deux types composant la bulle sont d'une sincérité incontestable. Quant à celui de Louis de Bavière, il soulève à divers points de vue des doutes graves que j'exposerai plus loin, moins pour les résoudre que pour appeler sur ce monument curieux en lui-même l'attention des sigillographes.

Le sceau de Fredéric I[er] représente l'empereur à mi-corps, tenant de la main droite le sceptre et de la gauche le globe crucifère. Il est debout au milieu d'une enceinte sur laquelle on remarque

un temple avec fronton et deux édifices surmontés chacun d'une coupole byzantine. Au revers, l'artiste a voulu figurer la ville de Rome vue en perspective; mais le seul monument qui soit bien reconnaissable est le Colisée, lequel est indiqué comme couronné de créneaux[1]. Les raisons que l'on peut faire valoir en faveur de ce sceau ou de cette bulle sont les suivantes. D'abord, elle est la reproduction identique pour le module ainsi que pour le dessin de la face et du revers, de la bulle d'or parfaitement authentique gravée dans Valbonnays (*Hist. du Dauphiné*, t. I, pl. IV, n° 2[2]), et qui était appendue à un diplôme de 1178 délivré par Frédéric Barberousse pour Raymond de Meuillon. En second lieu, nous savons de la manière la plus positive que cet empereur dès le commencement de son règne se servit de trois sortes de sceaux métalliques, en or, en argent et en *étain*. La curieuse lettre de Wibald, abbé de Stavelo et de Corvey, écrite en 1152 à Henri, notaire de la cour impériale, est décisive à cet égard : « Aquisgrani dedimus puero nostro « Godino perferendum sigillum argenteum per« fectum, ne videlicet illo novitio et non perman-

1. Quoique nous sachions que ce monument avait été converti en forteresse au moyen âge, les architectes n'ont point constaté la trace de créneaux sur la partie supérieure du Colisée.

2. On trouve aussi le dessin de cette même bulle d'or dans Scheid, *Orig. Guelf.*, t. IV, p. 428.

« suro res regni diutius consignarentur.... Decima postmodum die perfecta sunt ferramenta « ad bullandum de auro.... Eadem die misimus « Aquensi villico sigillum stanneum diligenter « expressum ad formam argentei et duas bullas « aureas perfectas[1]. » Il ressort de cette lettre que l'abbé de Stavelo, chargé de faire fabriquer les matrices des sceaux qui doivent servir pour le nouveau règne, envoie d'abord la matrice du sceau d'argent; puis celle du sceau d'étain gravée d'après le même modèle, et il y joint deux bulles d'or estampées[2] au moyen des fers dont il annonce l'achèvement. Du rapprochement que nous venons d'établir entre le sceau en étain allié de cuivre de la Bibliothèque et le sceau d'or conservé à Grenoble au temps de Valbonnays, ainsi que de la conformité du sceau d'étain avec le sceau d'argent[3] attestée par Wibald, il faut rai-

1. Ap. Martène, *Ampliss. coll.*, t. II, p. 520.

2 C'est ce procédé d'estampage qui est exprimé dans la formule si connue des diplômes impériaux : « Bulla aurea « typario nostræ majestatis impressa. » Voir plus bas, p. 89, notre note sur la manière de sceller en or.

3. La même conformité existait pour les sceaux de l'évêque de Liége. Un passage d'Hocksemius dans son *Hist. de l'Église de Liége*, cité par Heineccius, porte : « Ostensum fuit in capitulo coram magistris sigillum plumbeum « sive stanneum ejusdem typarii cum magno sigillo ar- « genteo episcopi. » Ce qui semble bien indiquer que la même matrice servait indifféremment à sceller en argent et en étain.

sonnablement conclure que les trois sceaux métalliques de Frédéric Ier avaient le même type. Si donc les disques en métal du sceau de Barberousse ne sont que des surmoulés pris sur la bulle d'or à une époque postérieure, cette empreinte n'aurait d'autre valeur que de nous avoir conservé un type rare, il est vrai, mais cependant déjà connu. Si au contraire, comme nous inclinons à le penser, ces disques ont été frappés sur la matrice originale au moyen de l'estampage, ils ont pu servir dans le principe à sceller un acte officiel. En ce cas, la Bibliothèque posséderait un spécimen peut-être unique de la bulle d'étain employée par Frédéric Barberousse dans les premières années de son règne.

La bulle de bronze de l'empereur Louis de Bavière soulève des objections plus sérieuses, et je conviens que l'aspect seul de ce sceau est de nature à inspirer des doutes sur son authenticité. Le type général de la face, le costume du prince, l'objet qu'il tient de la main droite, le siége sur lequel il est assis, rappellent plutôt l'effigie des papes sur quelques monnaies pontificales de cette époque [1] que l'attitude traditionnelle des empereurs d'Allemagne. Le personnage de notre sceau a des brassards et une sorte de cuirasse à la romaine; le manteau impérial, au lieu d'être agrafé

1. Cf. les monnaies de Jean XXII et de Benoît XII, ap. Muratori, *Antiq. Ital.*, t. II, p. 576, notamment le n° IX.

sur la poitrine, suivant l'usage, est rejeté sur l'épaule gauche d'où il est ramené sur les jambes et forme une large draperie qui cache entièrement les pieds. La coiffure du prince est une espèce de tiare, et de la main droite il tient, au lieu de sceptre, un objet qui ressemble à une clef ou qui du moins est terminé par un anneau de clef. Le style des vêtements et le relief avec lequel ils sont traités semblent accuser une manière de faire, qui n'est guère celle de la première moitié du quatorzième siècle. Au revers, la partie centrale a un peu plus de relief que les caractères de la légende circulaire. L'artiste, se plaçant pour ainsi dire sur le Tibre et en aval, a voulu évidemment rendre ce qui frappait le plus directement la vuė. En effet, les deux édifices séparés par le fleuve et par un pont qui est figuré au premier plan, représentent, celui de gauche le château Saint-Ange surmonté d'un toit en pyramide que termine la statue de l'archange saint Michel, et entouré d'une enceinte et de bastions carrés[1]; celui de droite le Panthéon avec son portique, son second fronton et le revêtement de sa coupole, au sommet de laquelle est figurée une sorte

1. Jusqu'au dix-septième siècle, l'enceinte du château Saint-Ange figure sur les anciens plans de Rome. Nous n'avons pu retrouver l'époque où le toit en pyramide fut abattu et remplacé par les constructions et les logements qui s'y trouvent aujourd'hui, les historiens ne fournissant point de détails circonstanciés sur les dégradations que ce châ-

de galerie qui n'a jamais existé autour de l'*oculus*. Malgré la liberté avec laquelle est traitée cette reproduction de monuments réels, le travail de ce revers semble également plus soigné et mieux rendu que l'époque ne le comportait. Cependant on doit dire que si, comme nous le croyons, ce travail a été exécuté en Italie et peut-être à Rome même, son style seul ne serait pas un motif suffisant pour lui assigner une date postérieure au quatorzième siècle, car l'Italie est un pays privilégié où la renaissance dans l'art comme dans la littérature a commencé de très-bonne heure.

Un autre genre de difficulté se présente encore, notamment dans le défaut de croix au début des deux légendes, dans la manière dont certaines lettres sont liées ensemble[1], dans l'orthographe du mot *senper* pour *semper* de la légende de la face, et du mot *rotondi* pour *rotundi* de la légende du revers. Malgré tout, il y a si souvent lieu d'admettre, en sigillographie comme en paléographie, des exceptions aux règles les mieux

teau fort a dû subir à la suite de différents siéges. La principale dévastation du château Saint-Ange paraît avoir eu lieu en 1379, quand les Romains, d'après le récit de Thierry de Niem, le rasèrent en partie, après l'avoir enlevé à Pierre Rostaing, capitaine français, qui l'occupait au nom de l'antipape Clément VII.

1. AN (an) MP (mp) ND (nd); mais la ligature VD (ud) du nom *Ludovicus* est moins insolite.

constatées, qu'il ne faudrait pas, selon moi, rejeter cette bulle sans exposer au moins quelques raisons qui peuvent combattre l'impression défavorable qu'elle fait naître *a priori*.

Avant toute discussion, il faut d'abord se demander si les empereurs se sont jamais servis de sceaux en bronze massif. Jusqu'à présent rien n'autorise à le croire. Les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique* parlent bien des sceaux de bronze des rois de Danemark au treizième siècle, d'une bulle de même métal de fabrique italienne ayant pour légende : *Sigillum Alesiæ filiæ Marchionis Montisferrati uxoris Neapoleonis de filiis Ursi*, et d'une bulle aussi en bronze de date incertaine, portant le nom d'un Alexandre qui s'intitulait *Albaniæ Serviæ Bulgariæ rex*, mais sans nous donner des renseignements précis sur la nature de ces sceaux. En ce qui concerne les empereurs d'Allemagne, ils se taisent complétement. Cependant Muratori[1] a publié la face et le revers d'un sceau *ex aurichalco* de l'empereur Lothaire II, attaché à un diplôme de l'année 1137, sceau qui lui avait été communiqué par Bacchini, abbé de Saint-Pierre à Modène; et pour indiquer la matière de ce sceau, il se sert des lettres Æ usitées pour désigner les médailles en bronze. Si le dessin en est très-grossier, du moins on a cherché à imiter la

1. *Antiq. Ital.*, t. III, p. 98.

cassure du sceau, et l'on y reconnaît bien la cassure dentelée de deux minces feuilles de métal; mais cette cassure ne peut être celle d'un morceau de bronze massif. On comprend, en effet, une bulle de bronze disposée dans le même système que les bulles d'or ou d'argent, c'est-à-dire des disques définitivement soudés après l'arrangement et la ligature des attaches[1]. Mais on ne s'expliquerait pas comment des fils traversant en plein un métal non compressible, tel que le bronze, auraient pu être ensuite noués et assujettis de manière à prévenir et à déjouer les tentatives des faussaires. Aussi, les expressions *ex auri-*

1. Ceci a besoin d'explication, car il est assez difficile de comprendre comment on aurait pu souder la tranche dans toute la circonférence sans brûler les lacs de soie. J'ai examiné attentivement les bulles d'or qui se trouvent aux archives de l'Empire, à la Bibliothèque impériale et dans le cabinet de M. le duc de Luynes, et voici, je crois, comment l'opération se passait : les deux disques étaient taillés sur la même lame d'or et adhéraient par un point de jonction ménagé d'avance en les découpant. Puis, chacun de ces disques était estampé avec du plomb derrière et rapproché au moyen de la soudure. Alors on y introduisait les lacs de soie qui étaient partagés et retenus à la partie inférieure de la bulle par une petite virole en métal dans laquelle ils passaient et étaient noués ensuite. Cette virole elle-même était maintenue à l'intérieur par ses deux extrémités, qui étaient probablement recourbées à l'aide d'un outil, et pour laisser agir cet outil, on ménageait dans la tranche une ouverture qui était ensuite refermée et soudée comme le reste de la tranche.

chalco, appliquées par Muratori au sceau de Lothaire II, indiquent-elles très-probablement une bulle creuse en cuivre allié tout à fait analogue pour la matière à la bulle de Frédéric Ier, que nous avons décrite au commencement de cette notice. Mais elles n'ont point de rapport au sceau de Louis de Bavière et ne peuvent en aucune façon servir à prouver que ce prince se soit jamais servi de bronze plein pour sceller un acte public.

D'un autre côté, il y a une considération qui n'est point à dédaigner, c'est que ce sceau de bronze a exactement le même module (un peu moins de cinq centimètres de diamètre) que la bulle d'or authentique de Louis de Bavière, attachée à un diplôme de 1329 et gravée avec beaucoup de soin dans l'ouvrage intitulé : *Privilegia et acta urbis Francofurtanæ* (pl. III, n° 4). Une autre bulle d'or plus petite du même prince, décrite dans Kirchmann, *de Annulis*, p. 34, en diffère par le type et par le revers, où, conformément à la forme archaïque, la ville de Rome est indiquée par la façade d'une église (peut-être Saint-Pierre) flanquée de deux tours et entourée d'une enceinte, avec la légende si connue *Aurea Roma*. Mais nous n'avons pas à nous occuper ici de cette seconde bulle, la première seule, par son module et le travail de son revers, se rattachant à notre sujet. Or les mots *Aurea Roma*, qui manquent sur le sceau de bronze, ne se trouvent pas non plus sur le revers de la bulle conservée à

Francfort, où l'artiste s'est évidemment proposé de donner en petit une vue des principaux monuments de Rome : sur la rive droite du Tibre, le château Saint-Ange et l'église Saint-Pierre; sur la rive gauche, le Panthéon, la colonne Trajane, le Capitole, le Colisée, etc. Le dessin de ces monuments est exécuté, quoique dans de très-petites proportions, avec assez de talent pour qu'ils soient très-facilement reconnaissables; et sauf que cette vue est prise dans un sens opposé, le spectateur se trouvant ici placé en amont du Tibre, il est clair que le revers de cette bulle d'or se rapproche beaucoup du type adopté par le graveur de la bulle de bronze. Mais la face diffère davantage : car sur sa bulle d'or, Louis de Bavière est vêtu du costume traditionnel; il est assis sur un trône terminé par deux protomes de lions, et dans le champ, de chaque côté de la figure, se trouvent deux ornements en fleurons qui ne se remarquent pas sur le bronze. Quant aux deux légendes, elles sont les mêmes dans les deux pièces, sauf les fautes d'orthographe que nous avons relevées et l'omission sur la bulle de bronze du mot *quartus* qui se trouve sur la bulle d'or. Au reste, le mot *quartus* ne se trouve pas non plus sur tous les sceaux en cire de Louis V[1].

1. Nous disons *Louis V*, pour nous conformer à l'usage; mais les textes contemporains disent plus habituellement *Louis IV*.

Faut-il supposer que ce prince, maître de Rome au mois de janvier 1328, et couronné empereur par l'évêque schismatique d'Ellora[1], aura voulu faire fabriquer une bulle d'or avec un type nouveau, le type du revers variant à chaque nouveau règne, comme on peut s'en assurer par la comparaison des bulles d'or de Frédéric Ier, de Henri VI et de Frédéric II[2]? On ne doit pas oublier qu'à cette date, Louis de Bavière était au plus fort de sa querelle avec le saint-siége, qu'il rassemblait un concile, déposait Jean XXII, créait un antipape, et que ses conseillers Marsile de Padoue et Jean de Jandun proclamaient cette doctrine: Que le chef du saint-empire réunissait en lui la puissance temporelle et la puissance sacerdotale[3]. Serait-il étonnant qu'en de telles circonstances, l'artiste italien ou romain chargé de graver cette bulle eût cherché, par esprit de flatterie, à donner au prince les attributs à la fois impériaux et pontificaux? car cette intention semble bien

1. La cérémonie du couronnement eut lieu le 16 janvier.

2 Voir à ce sujet notre *Introduction à l'hist. diplom. de Frédéric II*, p. CVIII et CIX.

3. C'est en vertu de ce principe que Louis de Bavière déposa l'évêque titulaire de Ferrare et de sa seule autorité le remplaça par ce même Jean de Jandun, qui était du diocèse de Reims. Les lettres d'investiture sont ainsi datées : « Datum Rome apud sanctum Petrum, anno MCCCXXVIII, « prima die mensis maii, indict. undecima, regni nostri « anno XIV, imperii primo; » ap. THEINER, *Cod. diplom. dom. tempor. S. Sedis*, t. I, p. 556, n° DCCXXIX.

ressortir de tous les détails du costume étrange dans lequel l'empereur est représenté, costume qui, à mes yeux, constitue la plus grave objection contre l'authenticité de notre bronze. Mais en considérant que ce sceau est inachevé en certaines de ses parties, je suis porté à croire que nous avons là une pièce d'essai, une épreuve coulée dans les matrices en fer qui devaient servir à estamper la bulle d'or, et avant que ces matrices eussent été complétement mises au point. Sur cette reproduction, on aura figuré les endroits où devaient être ménagés dans la vraie bulle en or les trous destinés au passage des lacs; puis, ce travail commencé en janvier 1328 et peut-être même préparé à l'avance, aura été abandonné, soit qu'il ait paru rompre trop formellement avec la tradition, soit qu'il ait été considéré comme insuffisant; et il aura été remplacé par une bulle d'or définitive, plus soignée, plus chargée d'ornements, mais s'inspirant du même motif pour le dessin du revers[1].

Quant aux autres difficultés de détail que j'ai énumérées plus haut, je ne me charge point de les résoudre toutes; je ferai seulement observer que quelques-unes ont une faible importance.

1. Le premier emploi que nous trouvions de la bulle d'or de Louis V avec la vue de Rome au revers, est de la fin de mars 1328. Elle est appendue à un privilége délivré en faveur des comtes de Montefeltro et daté de Rome, le 27 de ce mois. Cf. Theiner, *loco citato*, p. 553, n° DCCXXVI.

Ainsi le siége bas et sans dossier, en forme de banc, figuré sur notre bronze, ne peut être un argument à invoquer contre la sincérité du type, car cette même forme de siége se trouve, à quelques variantes près, sur un grand nombre de sceaux des empereurs antérieurs à Louis de Bavière et même sur la bulle d'or de Charles IV son successeur. De même aussi les ligatures de lettres sur les légendes, ligatures qui nous paraissent étranges, ne le sont pas plus que celles qu'on peut remarquer sur les sceaux parfaitement authentiques de Frédéric II et de ses fils Henri et Conrad[1].

En résumé, dans l'état actuel de nos informations et vu le petit nombre de sceaux de Louis de Bavière dont nous avons l'effigie, je n'ai pas assez de moyens de comparaison pour me prononcer résolûment en faveur de l'authenticité de la bulle dont la pièce de bronze me paraît être une épreuve. D'un autre côté, parmi les objections que je me suis faites moi-même ou qui m'ont été proposées, je n'en trouve aucune assez décisive pour m'amener à conclure que cette pièce soit évidemment l'œuvre d'un faussaire. La sincérité de ce sceau, curieux au moins par les monuments qu'il représente, peut être défen-

1. Nous indiquerons notamment les ligatures suivantes que nous avons relevées sur les originaux :

RV (ru) OR (or) TV (tu) MA (ma) MV (mu) UR (ur).

due par des raisons qui ne sont pas sans valeur; et les singularités mêmes qu'on y remarque rentrent dans la classe de ces nombreuses exceptions dont la science n'est pas encore parvenue à rendre suffisamment compte. J'incline enfin à penser que cette bulle n'a jamais été employée pour sceller des actes publics, mais que le travail de préparation qu'elle a subi est probablement un travail contemporain et italien.

UN RÉCIT CONTEMPORAIN

DE LA

CHUTE DU PONT AUX MEUNIERS

A PARIS, EN 1596

ANNOTÉ

PAR M. ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre résidant.

Mémoire lu dans les séances des 3 avril 1861 et 20 août 1862.

Rien n'est si rare aujourd'hui que la chute d'un pont important. Les ponts suspendus sont même les seuls qui puissent manquer de cette manière; pour ceux de pierre, solidement assis sur leurs piles, ils ont tout ce qu'il faut pour résister aux eaux les plus grosses; mais autrefois, quand les ponts étaient de bois, quand surtout ils étaient couverts de maisons, et par là exposés à toutes les chances de ruine qui résultent de l'égoïsme et de l'incurie des intérêts privés, ils n'avaient pas d'autre avenir que de s'écrouler de vieillesse, d'être dévorés par un incendie, ou d'être emportés par une débâcle; aussi man-

quaient-ils rarement de finir de la sorte, et l'ancienne histoire de Paris est pleine de ces désastres.

La pièce qu'on va lire se rapporte à la chute du pont aux Meuniers, et sur ce point elle complétera très-bien les récits déjà connus de l'Estoile et de Palma Cayet. Écoutons d'abord l'Estoile : « Le dimanche 22 décembre, à six heures un quart du soir, le pont aux Meuniers de Paris tomba, qui entraîna avec soi une grande ruine de maisons, biens et hommes. Huit vingtz personnes y périrent. Un marchand demeurant sur le pont au Change nommé le Laurier, qui, avec sa femme grosse, estoit allé souper chez un nommé Thomas, qui paiioit sa tarte[1], y perist avec tout son train. La veufve Des Loges, linger et porteur de sel, un des insignes massacreurs de la Saint-Barthélemy, et qui, le jour de la Toussaints 1589, avoit jetté de dessus ces ponts un pauvre Anglois dans l'eau, y mourut submergée, avec tout son bien, son train et ses enfants. On a remarqué que la plupart de ceux qui périrent en ce déluge estoient tous gens riches et aisés, mais enrichis d'usures et pillages de la Saint-Barthélemy et de la Ligue[2]. » Voici maintenant le pas-

1. C'est-à-dire qui traitait ses amis le jour de sa naissance. *Payer la tarte de sa nativité*, to make a feast, or banquet, on his birth day. Cotgrave.

2. Collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. I, p. 279-280.

sage de Palma Cayet : « Sur la fin de ceste année (1596) le commencement de l'hyver fut si pluvieux qu'il y eut maints déluges d'eaux, ce qui causa en plusieurs endroits beaucoup de ruynes, entr'autres, à Paris, le pont aux Meuniers se fondit en l'eau, environ les huit heures du soir, le jour Sainct-Thomas. Il estoit basty sur des pieux ; à chaque arche il y avoit un moulin, et n'y avoit de maisons que d'un costé de la rue. En la cheute de ce pont se perdirent plus de trois cents personnes estouffées en l'eau et de l'encombre des bâtiments[1]. »

De nos jours M. Maurice Champion, dans son ouvrage sur les inondations en France depuis le sixième siècle jusqu'à nos jours, dont le premier volume, paru en 1858, est entièrement consacré à la ville de Paris, est revenu, comme il convenait à son sujet, sur cet événement (p. 71-73). Après avoir cité l'Estoile et Palma Cayet, il a rappelé ce passage de Jaillot (Quartier de la Cité, I, 171) : « Le pont aux Meuniers étoit composé de onze moulins, dont sept furent renversés et les quatre autres restèrent, savoir le premier du côté de l'horloge du Palais, et les trois autres du côté du Châtelet. C'est ce qu'on apprend d'une lettre de Nicolas Habicot, chirurgien célèbre qui vivoit alors et qui a décrit le dé-

1. *Chronologie novennaire*, collection Michaud et Poujoulat, 1re série, t. XII, p. 747.

tail de cette chute. Cette lettre est dans un manuscrit de Duchesne, à la Bibliothèque du roi, n° 36. » Jaillot, travaillant surtout sur des sources manuscrites, ne pouvait, à peine d'être débordé, donner que des résultats, et nous devons lui savoir très-gré d'avoir connu et indiqué ce témoignage, mais il n'en est pas moins vrai qu'en relisant sa note, j'ai eu grande envie de connaître le texte même de la lettre qu'il résumait. Je l'ai cherchée dans la collection Duchesne, et j'ai fini par la trouver, non sans peine, car, par suite d'un changement de numérotage dans les volumes, le trente-sixième volume est devenu le quatre-vingt-quatorzième. C'est dans celui-ci que j'ai enfin rencontré la lettre en question aux feuillets 18 et 19, et je l'imprime en son entier pour qu'elle puisse s'ajouter aux pièces justificatives du premier volume de M. Champion, comme aussi à l'excellent travail publié par M. Berty, dans le douzième volume de la *Revue archéologique* (p. 193-223) sur l'origine et la situation du grand pont de Paris, du pont aux Changeurs, du pont aux Meuniers et du pont au Change.

« Le pont aux Meuniers estoit faict d'onze moulins[1], dont il y en a eu sept tumbez le dimenche

1. Il y en avait autrefois treize. En voici l'énumération telle qu'elle résulte des longues recherches de M. Berty, auxquelles la lettre d'Habicot vient ajouter une confirma-

quinzième jour de decembre mil cinq cent quatre vingt seize, le lendemain de la Saint-Thomas, entre six et sept heures du soir, et quatre qui sont

tion de plus sur certains points et sur d'autres un complément : 1° le moulin de Chantereine, contigu à la tour de l'Horloge, c'est-à-dire la tour carrée qu'on voit encore au coin du palais de justice; en 1465 il n'existait plus; 2° le moulin des Bons hommes, non pas ceux de Nigeon ou de Passy, mais les religieux de Grandmont ou Bonshommes du bois de Vincennes (cf. Sauval, article du *Pont aux Meuniers*, I, 222-3), remplacé en 1575 par une maison; 3° le premier moulin du Temple; 4° le moulin de Sainte-Opportune; 5° le moulin de Saint-Merry; 6° le moulin de Saint-Magloire; 7° le moulin de Saint-Martin des Champs; 8° le second moulin du Temple; 9° le moulin de Saint-Germain l'Auxerrois; 10° le moulin de Saint-Ladre; 11° le premier moulin du chapitre de Notre-Dame; 12° le deuxième moulin du chapitre de Notre-Dame, dit le grand moulin; 13° le troisième moulin du chapitre de Notre-Dame (*Revue archéologique*, XII, 209-214). — Longtemps il n'y avait pas eu de passage public sur ce pont; cela résulte d'une décision du parlement du 1er juillet 1510, extraite par Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 624, et reproduite par M. Champion, pièce justificative n° 25, p. XLI; mais en 1596, la publicité du passage existait nécessairement, car tous les marchands, cités dans la lettre de Habicot, ne pouvaient pas y habiter sans y avoir leur boutique, et par suite, sans être quotidiennement accessibles aux acheteurs. Par là le pont devait avoir changé de physionomie; les meuniers y étaient toujours, mais ils s'étaient restreints à la partie donnant sur la rivière, et louaient aux marchands au moins le rez-de-chaussée antérieur donnant sur le pont que nous savons par Palma Cayet avoir été garni de maisons d'un côté seulement, celui du couchant, nous dit Masson, pour que l'autre

restez, sçavoir un du costé de l'Orloge du Palais, et trois aultres du costé du Chastellet[1]. Quant au sept qui sont tumbez, en commensant du costé de la grand barche, laquelle a failly la premiere, sur laquelle habituoit un nommé Jehan Collon, colletier[2], qui ledict jour a esté noyé avec un sien parant, prestre, qui estoit de Sainct-Barthelemy[3]. Sa femme se saulva, avec leur apprentif, avant la chute du pont.

« Le premier moulin est, en commençant du costé du Palais, le moulin de Sainte-Oportune où demeuroit Françoys Pellé, dit le gros mas-

côté du pont restât plus libre et d'une plus facile circulation. L'on verra qu'il y avait souvent deux boutiques par maison, d'où il résulte qu'elles étaient des deux côtés d'une allée centrale donnant accès au moulin.

1. Le grand Châtelet, dont le nom a été conservé dans celui de la place de la fontaine du Châtelet. Le petit Châtelet était à la tête de la rue Saint-Jacques.

2. Colletier, marchand de collets et de fraises.

3. Saint-Barthélemy, église supprimée en 1791; c'est sur son emplacement que se succédèrent le théâtre de la Cité, la salle dite des Veillées, celle des Francs-Maçons, dont il existe une si singulière et si plaisante description reproduite dans l'appendice de l'*Annuaire de la Seine* par M. Lacour, et enfin le bal du Prado, qui vient d'être démoli. La façade d'église, mise au jour par la destruction du côté de la rue de la Barillerie qui faisait face au Palais, n'est point celle de Saint-Barthélemy, comme on l'a imprimé plus d'une fois dans les journaux, mais celle de l'église des Barnabites, reconstruite en 1703 sur les dessins de Cartaud.

son, lequel se retiroit il y a longtemps en la ville et ne couchoit audit moulin; ains sa femme, laquelle estoit coquilliere [1], laquelle périt. Tumba aussi avec elle une fille, qu'elle avoit en apprantissage, apartenant au sieur Chaudière [2], demou-

1. On avait bien des huîtres à Paris, puisque Rondelet, *de Piscibus*, 2e partie, 1558, in-folio, ch. XXXVIX et XXVIII, dit que les huîtres qu'on vend à Paris viennent des bouches de la Seine et de Bordeaux et qu'elles sont plus grandes que celles de la Méditerranée. Lestoile nous montre Henri IV mangeant force huîtres à l'écaille (éd. de 1739, décembre 1596 et mars 1603). Les huîtres en écailles étaient les huîtres vivantes; on appelait *huîtres huîtrées* les huîtres mortes tirées de leurs écailles. Voir de La Mare, *Traité de la police*, III, 114-31. Mais il est pourtant peu probable que *coquillière* veuille dire marchande d'huîtres; Le commerce ne pouvait pas en être alors assez constant et assez lucratif pour ne pas être réuni à celui des poissonniers. D'un autre côté c'était plus qu'une marchande de ces coquilles sculptées dont toutes les collections de curiosités ont des exemples, et qui étaient achetées par les pèlerins, car voici comment Cotgrave explique le mot :

A woman that now makes biggens and caps; but whose chiefest work, in times past, was the french-hood coquille, c'est-à-dire : femme qui aujourd'hui fait des béguins et des bonnets, mais dont la principale occupation était autrefois de faire des chaperons à la française, dits coquille; plus haut Cotgrave traduit *coquille* par *french-hood* et dans le dictionnaire anglais *french-hood* par *chaperon*.

2. La manière dont Habicot rapporte que ce Chaudière demeurait dans l'Université, quartier des libraires, ferait supposer que cette pauvre fille était de la famille du libraire Chaudière, qui était l'imprimeur de la Sainte-Union (Lottin, p. 24).

rant en l'Université ; elle fut saulvée tenant une poutre de boys, laquelle s'aresta à la prochaine isle d'au dessoubz la Grenouillière [1], où elle fut trouvée vifve. Et, sur le temps de la chute, le garde moulin, renversant avec son corbillon de bled en la trémiee, tumba sans se mal faire, tenant son corbillon, arriva à bort sans nul mal. Au devant dudit moulin estoit logé un mercier nommé Jehan-An-Coq et sa femme, avec quatres enfans qui furent noyez. Mais le mary et la femme furent saulvez [2]. De l'autre costé dudit moulin estoit demeurant un tailleur et sa femme et un petit enfant, lesquelz tumbèrent en l'eau et furent submergez, exepté ledit tailleur, lequel fut saulvé à la Grenouillière estant blessé à la teste.

1. La Grenouillère, fameuse sous ce nom jusqu'aux premières années de ce siècle, venait à la suite du Pré-aux-Clercs et était précisément la première moitié de notre quai d'Orsay actuel, c'est-à-dire la rive comprise entre la rue du Bac et la rue de Bourgogne. Elle se trouvait avant le coude que fait la Seine devant les Invalides, et c'est pour cette raison que les débris allèrent jusque-là avant de sortir du courant et de s'arrêter sur le bord.

2. Ceci n'est pas tout à fait exact, car Papyre Masson, qui mourut en 1611, dit tenir de la femme d'Antoine Ancoq, marchand de quincailleries (*ferree suppellectilis*) et de toiles, que leur fille Isabelle, qu'elle venait de marier et qui lors de la chute du pont avait cinq ans, était restée sur une poutre et qu'un batelier l'avait recueillie à la Porte-Neuve (p. 248), c'est-à-dire la porte qui se trouvait sur le quai du Louvre, et par laquelle Henri IV est entré dans Paris ; elle était à peu près à la hauteur du pont des Saints-Pères.

« Le second moulin apartenoit à Sainct-Merry, où demeuroit un nommé Mathurin Quineau et sa femme; ilz avoint leur cousine pour servante et deux serviteurs, lesquelz furent saulvez scavoir : la servante, s'en allant achepter une orange où sa cousine l'envoyoit, en retournant trouva le tout en bas. Quand aux serviteurs, l'un estoit charpentier, aprentif dudit Quineau, lequel apercevant tumber ledit pont, s'en voulut enfuir du costé du Palais, où, trouvant la grand harche déjà tumbée, se harpa au locquet de la porte du gros masson[1], sur laquelle il tomba en l'eau et se saulva sur icelle porte près la Grenouillère. L'autre serviteur, tumbant avec ledit moulin de Sainct-Merry, se print à une poultre où il se saulva avec l'autre vers ladicte Grenouillère. Ladicte Quineau a esté trouvée à Sainct-Cloud dans le bastiment d'un desditz moulins, quelques sept ou huit jours après la chutte ; son dict mary n'a esté trouvé. Au devant dudit moulin estoit logée la veufve Jehan Tellier, saincturière[2], et sa servante, qui ont esté noyez.

« Le troisième estoit le moulin Sainct-Magloyre,

1. C'est-à-dire de François Pellé, du premier moulin.

2. *Saincturière*, faiseuse de ceintures, c'est-à-dire surtout de ces demi-ceints d'argent qui jusqu'au milieu du dix-septième siècle jouent un si grand rôle dans toutes les pièces de vers ou de prose où sont en scène les *chambrières*. Elle y devait joindre la vente des ceinturons d'hommes en cuir et des baudriers d'épée.

où demeuroit Thomas Doyn et Barbe Baudoin sa femme, lesquels avoint convié plusieurs honnestes personnes, sçavoir un nommé Lorier[1], orfèvre, et Geneviefve Bahuet, sa famme, laquelle estoit grosse, un aultre apellé Autran et sa femme, gendre dudict Lorier, plus un nomme Jehan Baudoin, beau-frère dudict Doyn. Oultre estoit la servante et deux serviteurs, avec un petit Ysmael aagé de six à sept ans[2]. Au devant dudit moulin d'un costé estoit un esguilletier[3], nommé (*ici un blanc*), sa femme, trois petiz

1. Ce passage, en complétant Lestoile, montre combien il est exact puisqu'il fait dîner chez un nommé Thomas, le Thomas Doyn d'Habicot, un nommé le Laurier, marchand demeurant sur le pont au Change, alors, comme on sait, entièrement occupé par les orfévres. Lestoile dit aussi que la femme de Laurier était grosse.

2. Cela veut-il dire un petit juif? S'agit-il d'un fils de l'Israël Enchais qu'on verra plus loin et qui était certainement catholique, puisqu'il ne pouvait être linger qu'en étant de la corporation. On pourrait voir dans ce nom, qui est celui du fils d'Agar et d'Abraham, un synonyme de bâtard. Ce serait alors un enfant trouvé, mis par l'hôpital chez Thomas Doyn? Le sens dérivé que nous donnons encore au nom de Benjamin est de nature à appuyer la dernière interprétation.

3. *Esguilletier*, marchand d'aiguillettes. Les aiguillettes ne sont plus demeurées que dans l'uniforme militaire, et dans la livrée de gala de quelques laquais de grande maison; mais à cette époque les aiguillettes de soie, ou de velours, ferrées d'acier, de cuivre, ou même d'argent et d'or, faisaient, avec les nœuds, aussi bien partie du costume des femmes que de celui des hommes.

enfans et une servante qui tous ont esté noyez. De l'autre costé demeuroit la veufve Thomas David, libraire, avec quatres enfans, dont la grand'fille estoit fiancée, et un garson; tous furent noyez excepté le garson et deux petites filles, qui le lendemain furent trouvées en vye à la première isle d'au-dessoubz la Grenouillière[1], entre le boys du naufrage dudict pont. Le dict Lorier fut trouvé avec la dicte Quineau dans ledict reste de bastimant, avec plusieurs plats et escuelles apprestez pour le service dudict bancquet.

« Le quatrième estoit le moulin Sainct-Martin, que tenoit un nommé Vincent Tressay, boullenger de Madame de Guise, lequel avoit épousé la veufve Urbin, à qui appartenoit ledict moulin. Il fut trouvé noyé le lendemain, près la Grenouillière, tenant encore le menteau de la cheminée. Perit la dicte Urbin avec Jehanne Baudoin, fille dudict Jehan Baudoin, qui estoit allé soupper au moulin Sainct-Magloyre, aagée de

1. La première île au-dessous de la Grenouillère est l'île Maquerelle ou de Grenelle (Cf. Sauval, I, 100) et ensuite île des Cygnes; elle est encore désignée sous ce dernier nom, quoiqu'elle n'existe plus à l'état d'île pour avoir été réunie au Gros-Caillou en 1780. C'est là que se trouve le Magasin des marbres de la couronne, qui s'étend jusqu'au champ de Mars; il occupe la plus grande partie de son emplacement, et on le désigne encore, même officiellement, comme se trouvant à l'île des Cygnes.

quinze ans ou environ. Les serviteurs estoient en ville. Au devant dudict moulin demeuroit un clinqualier[1], nommé Jehan Calle, sa femme, un petit apprantif, laquelle femme et apprentifz furent trouvez au bout de quinzes jours[2] près la paslée du roy (sont certains pieux fichez au melieu de l'eau au-dessoubz desdits moulins)[3], elle tenoit encores une chandelle en la main. A costé dudit moulin se tenoit un lingier nommé Ysrael Enchair, lequel perit avec sa femme, servante et une jeune fille, aprentifve, fille d'un orfèvre de dessus le pont au Change.

« Le cinquième estoit le moulin du Temple, autrement dict le moulin Sainct-Nicolas, ou demeuroit le capitaine Baudoin, lequel fut miraculeusemant saulvé avec sa femme et deux petiz enfans, l'un agé de sept ans, et l'autre de deux, qu'il nourissoit pour l'honneur de Dieu. Ledict Baudoin, tenant le petit enfant entre ses bras, et sa femme conduisant le plus grand par la main, s'enfuyant, sortis qu'ilz furent d'au-dessoubz le couvert dudit pont du costé du Chastellet, suyvis de leur servante, laquelle apportoit

1. Clinqualier; nous disons aujourd'hui un quincaillier.

2. La lettre de Habicot est donc écrite après le 6 janvier.

3. La palée du roi; palée, c'est-à-dire un palis, une palissade. Juridiquement c'est un droit seigneurial, dû pour l'attache des bateaux; ici il est perçu au profit du roi. Cf. Du Cange, aux mots Pallage, VII, 251, Pallagium, V, 16 et ses renvois.

le menteau et l'espée dudict Baudoin, perit avec la chute desdits moulins, en sorte que, regardant derrière eux (naguières le lieu d'où ilz estoint sortis hault exaulcé), le virent comme abysmé. Ceulx qui demeuroient au-devant dudict moulin furent saulvez.

« Le sixième estoit celuy de Sainct-Germain, qui appartenoit au chapitre dudict Saint-Germain, où demeuroit Mathurin Tellier, lequel avec sa femme (*ici un blanc*), et serviteurs furent saulvez avecques ceulx qui demeuroint audevant dudict moulin.

« Le septième estoit le moulin Sainct-Lazare, vendu par lesditz sieurs Sainct-Lazare à messieurs les Chartreux, où demeuroit Anthoine Bohuet qui l'avoit achepté desditz Chartreux. Ilz se sont saulvez et n'ont pery avec ledict moulin.

« Voilà au plus particulier de ce qu'il m'a esté possible regueillir de l'histoire du pont aux Musniers. Reste à deduire une chose que l'on m'a assuré véritable du depuis, qui à la vérité est admirable, sçavoir que quatre, ou plus, notables bourgoys de ceste ville, dont je sçay les nom et demeure, estant à Coussy, près Soyson, le seize jours de décembre 1596, voulant ouïr conjurer une fille, qui estoit poceddée du diable, par un prestre de ces quartiers, lequel, voyant qu'elle avoit esté plus tranquille du depuis le démenche quinzeieme dudict moys de décembre jusques

au lendemain, l'interrogea d'où il venoit et ce qu'il avoit faict; respondit qu'il venoit de Paris faire tumber le pond aux Musniers. Luy repliqua ledict prebstre comment il avoit faict, dict qu'il c'estoit mis entre une poultre et les pieux et qu'il avoit tant poussé qu'il avoit bien faict boyre des baudetz. Alors le peuple commença à soussrire, comme se leur sembloit estre une chose impossible; mais sur le soir ariva un courrier qui confirma les dictes nouvelles, car nul auparavant luy estoit arrivé, comme estoit naturellement chose impossible en sy peu de temps qu'en douze heures faire un sy long chemin en un temps sy divers et nuit tant obscure. Oyent se discours, ma servante, qui est de Soyson, me dict que se pourroit bien estre quelqu'une de celles qui furent poceddées, bien y avoit deux ans à la Sainct-Jehan, l'une nommée Barbe et l'autre Jehanne Maguazacque, sœurs, natifve de Villeneufve lès Soisons[1]. Je m'enquis sy elle ne sçavoit pas comment cest accident estoit arrivé, me dict que ouy. La mère, estant à l'article de la mort, dict à une de ces filles qu'elle avoit faict veu d'aller à Nostre-Dame de Lyesse[2], et que,

1. Le petit hameau de Villeneuve n'est en effet qu'à une demi-lieue à l'est de Soissons. Il est sur la rive gauche de l'Aisne, à peu près en face de Saint-Médard.

2. Notre-Dame de Liesse, à trois lieues et demie de Laon, et dont le pèlerinage, quoique bien déchu, est encore en honneur dans le Laonnais. Comme Soissons est à huit lieues

sy elle mouroit, qu'elle aconplist son voyage, ce que fit la fille; mais sa sœur, pendant se pellerinage, detourna ce qui estoit de plus precieulx, en sorte qu'estant retornée, s'aperçeut de ceste supercherye, dès lors commencerent à s'injurier et se donner l'une et l'autre au diable, qui promptement se saisit d'elles et pensoit-on que c'estoit follye, pour raison de quoy l'on les nourrissoit l'une à l'Hospital et l'autre à Sainct-Martin dudict Soyson[1].

Mais un jour advint que ceste fille, voyant ledict sieur de Sainct-Martin, commença à parler latin. Alors ledict curé cogneut qu'elles estoint poceddée du diable, d'aultant que jamais ne sceurent lire ny escrire. Estant recogneues telles, se disposa ledict sieur de Sainct-Martin pour abjurer, et pour celle de l'Hospital fut esleu le prieur de Marciaus. Mais, le soir ensuivant, s'aperçeut à la porte dudict prieur une belle

de Laon, Notre-Dame de Liesse est à peu près à douze lieues de Soissons. On voit que la sœur restée à Soissons s'était fort empressée de faire main basse sur le pauvre héritage de la mère. — Sur Liesse, voir les renvois de la table géographique du P. Lelong, t. V, p. 43.

1. Soissons n'a encore que trois portes : la porte de Paris, du côté de Compiègne, celle de Laon, au faubourg Saint-Waast, et celle de Rheims du côté du faubourg de Crise et de l'embarcadère du chemin de fer; cette dernière est au bout de la rue Saint-Martin et l'église, aujourd'hui détruite, était tout à côté de la porte, à droite en entrant.

jeune fille, laquelle demendoit l'aumosne, et, la voyant ainsi, après quelques remonstrances la fit monter en hault de sa chambre; y estant, la pensant prendre ou toucher, ne trouva rien, de façon que le lendemain, voulant abjurer la susdicte fille en presance d'une grande multitude de peuple, cria audict prieur s'il ne pensoit pas hier au soir tenir une belle commere et s'il ne fut pas bien estonné quand il ne trouva son contentement, et plusieurs aultres choses que je delaisse de peur de vous enuyer, m'asseurant que m'estimez tant vostre amy que ne ferez nulle difficulté de me honnorer de chose où auriez creance que j'auray capacité d'effectuer. A Dieu.

Je voudrois bien m'estre rendu capable
De faire voir à vostre digne esprit
Quelque subjet mieux couché par escrit
Que cestui-cy, qui est trop peu vallabe (sic).

N. Habicot. »

La signature est de la plus fine et de la plus charmante écriture; les vers, qui cependant devraient être autographes, sont d'une très-grosse écriture, et le corps de la lettre est évidemment une transcription. Il est probable que notre chirurgien, enchanté d'avoir à dire son histoire de Soissons, a fait faire immédiatement et signé plusieurs copies qu'il a envoyées à différentes personnes.

Avant d'examiner le récit lui-même, il con-

vient de dire d'abord quelques mots sur Habicot. Il était né à Bonny-sur-Loire, et mourut le 17 juin 1624. Il exerça la chirurgie à Paris et fut attaché à l'Hôtel-Dieu. Il a laissé un certain nombre d'ouvrages sur lesquels on pourrait voir un article du grand Moréri; Quesnay, *Recherches sur l'Histoire de la Chirurgie en France;* Haller, *Bibliothèque anatomique;* Portal, *Histoire de l'anatomie*, et l'article de la *Biographie Didot.*

Ces ouvrages se rapportent à l'anatomie, au traitement de la peste, et à la question des géants, dans laquelle Riolan et lui furent les deux grands adversaires[1]. Nous n'avons ici rien à faire de tout cela, et j'aime mieux indiquer les portraits qu'on a de lui.

On en connaît un de Thomas de Leu, dans lequel Habicot a la tête de trois quarts à droite, les cheveux courts et relevés, la barbe entière et en pointe, et la fraise de rigueur. Autour la devise *Spes mea cœpta fovet*, partant et aboutissant à un monogramme composé des lettres N L H C (Nicolas Habicot?) entre deux palmes. Dans la marge on lit le quatrain suivant :

Ce portrait montre seulement
D'Habicot les traits du visage;
Pour le congnoistre entièrement
Il convient lire son ouvrage.

1. Dans un livre récent sur les médecins du temps de Molière, M. Maurice Reynaud a résumé cette discussion, p. 300-301, à la note.

Peint par Daniel du Moustier. Thomas de Leu sculpsit. — Il y en a un état postérieur avec l'excudit de Mariette.

On connaît de lui un autre portrait dans la manière de Jaspar Isac, assez mauvais, mais beaucoup plus gai. Habicot, en grande robe à fleurs et en manteau, est monté sur un mulet richement caparaçonné. Au bas :

La main du peintre qui te feit
Et sur ta mule te peignit
De la raison fut bien regie;
Car autrement par tes escripts,
Habicot, l'on ne t'eut pas pris
Pour un docteur en chirurgie.

Comme on voit, ce n'est pas un portrait, mais une satire, et il se pourrait bien qu'on le trouvât parfois joint à quelqu'une des plaquettes de Riolan contre Habicot.

Ceci dit, il faut revenir à la pièce; elle est déjà curieuse au point de vue de l'histoire de Paris, et permet de réduire de beaucoup le nombre des victimes. Palma Cayet le faisait monter à 300, et l'Estoile seulement à huit vingts, c'est-à-dire à 160, à peine un peu plus de la moitié. Habicot est bien loin de ce compte. D'après ses détails circonstanciés, tous les habitants des sixième et septième moulins ont été sauvés, et ceux aussi de la partie antérieure du cinquième. En relevant d'après son récit les nombres afférents à chaque moulin, on trouve qu'il a péri:

dans le premier, 2 femmes et 5 enfants; dans le second, 1 homme et 3 femmes; dans le troisième, le plus éprouvé, 7 hommes, 8 femmes, 4 enfants; dans le quatrième, 3 hommes, 5 femmes, 1 enfant, et dans le cinquième, seulement 1 homme; qu'il a été sauvé : dans le premier 3 hommes et 2 femmes; dans le second, 2 hommes et 1 femme; dans le troisième, 1 homme et 2 enfants; dans le cinquième, 1 homme, 1 femme et 2 enfants : ce qui donne en total 15 personnes sauvées, composées de 7 hommes, 4 femmes, 4 enfants, et 40 personnes noyées, composées de 10 hommes, 19 femmes et 11 enfants, chiffres bien différents de ceux des deux chroniqueurs.

D'un autre côté, la pièce est peut-être encore plus curieuse pour l'histoire des possessions, puisque Habicot termine sa lettre, qu'il n'a peut-être même pas écrite pour autre chose, en racontant, avec le plus grand sérieux du monde et la plus entière bonne foi, le cancan de sa servante, qui lui avait raconté que Soissons avait miraculeusement appris le fait de la bouche inspirée d'une possédée. Sans parler de tout le faux qui a pu s'ajouter en route, il y aurait ici, comme toujours, deux choses à prouver : l'une, que la chose n'a pas été sue à Soissons par un autre que par la possédée qui l'aurait seulement répétée et répandue; l'autre, essentiellement préjudicielle, qu'il y a jamais eu et qu'il puisse jamais y avoir de véritables possédés. Dans le cas

actuel, Habicot, tout chirurgien qu'il était, avait sur ce point les idées de son temps, ce qui est fort naturel, car, à moins d'être, non pas seulement un esprit supérieur, mais même un génie de premier ordre, on est toujours de son temps; par la naïveté de son récit, Habicot lui-même se charge de nous tranquilliser et de nous assurer que le diable n'était pour rien là-dedans.

Deux filles se querellent; d'injure en injure, elles en arrivent à se donner réciproquement au diable, aménité de femmes en colère qu'elles eussent oubliée toutes deux et qui, en dehors des coups de poing et des cheveux arrachés qui ont dû l'accompagner, serait à coup sûr restée fort innocente si elle n'avait été entendue. Elles se sont données au diable, et « promptement le diable se saisit d'elles, » fait positif, clairement indiqué et auquel il n'y a pas le plus petit mot à dire. Aujourd'hui, sans même risquer Charenton, elles seraient tout simplement allées chez le commissaire de police ou chez le juge de paix, mais, en 1596, c'est en prison qu'elles allèrent. Alors une fois séparées l'une de l'autre et mises en chartre privée, entourées de gens qui leur persuadent qu'il y a des possédés et qu'elles le sont, les uns parce qu'ils le croient, les autres parce qu'ils ne seraient pas fâchés d'avoir à chasser le démon pour faire venir du monde à leur église, ces pauvres ignorantes ne pouvaient pas manquer de devenir enragées, et de se livrer de

bonne foi à toutes les simagrées et à toutes les extravagances qu'elles avaient vu faire à d'autres qui n'étaient pas plus inspirées qu'elles. Il est certain que les possédés parlent latin, c'est la marque irrécusable de la possession, et, comme l'amour-propre de bien jouer leur rôle et de devenir des personnages leur vient malgré elles, puisqu'elles sont en scène, elles parlent latin, et chose étonnante, sans le savoir, ce qui est pourtant plus naturel à des paysannes ignorantes que d'être de la force de Cicéron ou de Ramus. Leur mémoire surexcitée se souvient des bribes de celui qu'elles ont entendu chanter, qu'elles ont chanté à l'église depuis leur enfance; des mots burlesques semés, à l'imitation des citations des prédicateurs, dans les *Sermons joyeux* et dans les *farces* dialoguées qu'elles ont entendus sur les tréteaux de la place publique; leur souvenir s'attache à tous les mots que ceux qui les entourent en disent devant elles, dans leurs conversations ou dans les exorcismes. Alors, le diable aidant, elles parlent couramment la belle langue que vous savez : *Cabricias arci thuram;* pour elles, comme pour ceux qui l'ignorent, c'est du latin, et, pour ceux qui le savent, ce ne peut être que le langage de l'enfer, ce qui est plus grave et plus concluant encore. En même temps, comme elles s'ennuient de leur captivité, l'une d'elles trouve le moyen de s'échapper et de se divertir un peu aux dépens du prieur, qui l'avait

sans doute plus tourmentée que les autres; elle va lui faire voir un fantôme (tout le monde ne peut pas se vanter de cette bonne fortune), et se donne le plaisir de lui raconter le lendemain sa déconvenue avec des détails qui ont dû sans doute égayer l'auditoire, habitué d'ailleurs à avoir toujours la petite pièce et quelque farce scandaleuse pour le reposer un peu de toutes les terreurs de ces diableries. Enfin elles annoncent miraculeusement que le pont aux Meuniers est tombé, et l'on ne peut mettre en doute un instant la vue perçante de gens qui savent si bien comment la chose est venue, et qui ont eu le plaisir de voir un diable-fallot, lequel aurait eu plus de mérite de ne pas attendre que le pont fût d'ailleurs vermoulu et prêt à tomber, se glisser avec des grimaces entre une poutre et les pieux, et pousser de si grand cœur pour faire boire bien des baudets, moquerie provinciale des gens de Paris qui a dû être bien accueillie à Soissons.

En tous cas Habicot se trompe au moins sur les dates. Il donne pour celle de la chute le dimanche 15 décembre et le lendemain, c'est-à-dire le 16 pour celle de l'annonce miraculeuse de l'événement arrivé. Papyre Masson dans son livre, *Fluminum Galliæ descriptio*, Paris, Quesnel, 1618 p. 247-8, donne la date du 2 des calendes de janvier, qui serait le 30, mais son imprimeur a peut-être mis un II pour un XI ou un XII. Palma Cayet donne le 21, jour de la saint Tho-

mas; l'Estoile donne celle du dimanche 22, et cette dernière est certaine, non pas parce que l'Estoile le dit, mais d'après le témoignage même d'Habicot et de Papyre Masson, qui, en se trompant, donnent en même temps le moyen de rectifier leurs erreurs. Tous deux en effet désignent le jour de la chute comme le lendemain de la saint Thomas, et cette ancienne façon de dater par les fêtes des saints, immuables et familières à tous, est bien plus sûre pour nous que le quantième, moins usité alors et sur lequel d'ailleurs, en sa qualité de chiffre, il est si facile de se tromper. Or la fête de saint Thomas apôtre tombe chez les Latins le 21 décembre ; le lendemain est donc le 22 et c'est l'Estoile qui a raison. Habicot ne s'est d'ailleurs trompé que de chiffre, puisqu'il désigne le dimanche et qu'il y a bien une semaine de différence entre le 15 et le 22. Ce n'est donc qu'une inadvertance.

Mais en admettant, ce qui est un fait, et un fait, pour exister, peut aussi bien être faux que vrai, que sa possédée ait annoncé à Soissons le 22 ce qui était arrivé à Paris le 21, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait pas pu le savoir. Le courrier n'est arrivé qu'après sa nouvelle; mais les nouvelles, et surtout les désastres, arrivent souvent avant le courrier; celui-ci fait toute la traite, la nouvelle va plus vite en courant de bouche en bouche, de maison en maison, de village en village; la défaite de Waterloo s'est connue à Paris bien des

heures avant l'arrivée de l'estafette. D'ailleurs, en admettant que la possédée l'ait dit d'elle-même, qu'est-ce que cela prouverait? Outre qu'elle peut bien n'avoir parlé que vaguement de la chute d'un pont, elle l'a dit comme elle a dit tant d'autres choses, qu'on n'a pas remarquées et qu'on s'est empressé d'oublier, parce qu'elles ne se sont pas confirmées. Car, en fait de prophéties et de prédictions, la crédulité publique a cette bonhomie de ne pas se souvenir qu'à son propre point de vue il y en a bien au moins quelques-unes de fausses. Mais, dit-on, c'est qu'il y a de faux prophètes; soit, mais alors ceux que vous admettez comme vrais doivent ne jamais se tromper, à peine d'être convaincus de n'avoir raison que par rencontre et sans qu'il y ait la condition de nécessité, indispensable pour qu'une prophétie en soit une. Tous ceux qui prédisent, prédisent tant, ils tirent tant de flèches que, même sans viser, il serait fort étonnant qu'ils n'attrapassent jamais, et, comme rien ne peut être infaillible de ce qui est humain, s'ils se trompent beaucoup, si même ils se trompent toujours en droit, ils ne peuvent pas toujours se tromper en fait, car ils auraient le privilége de l'infaillibilité du mensonge, et celle-là n'existe pas plus que celle de la vérité.

D'ailleurs, pour en revenir à la fille Jeanne Magazaque, il est tout simple qu'une idée semblable lui soit venue; quoique la chute du pont

Notre-Dame remontât à 1499 et celle du pont Saint-Michel à 1547, toutes deux étaient encore dans toutes les mémoires. Lorsque les eaux devenaient grosses, et au moment de la débâcle des glaces, la crainte d'un pareil sort pour ceux qui restaient revenait immédiatement; plus d'une fois on en interdit le passage; deux fois, en 1564 et en 1575, on craignit la chute du pont au Change, et, en 1595, le danger fut tel qu'un arrêt du parlement (Félibien, *Preuves*, IV, 27) ordonna aux habitants qui demeuraient au pont Saint-Michel, au Petit Pont, au pont au Change et au pont aux Meuniers, d'avoir incontinent à les vider, corps et biens, sous peine de confiscation. On a remarqué que notre pont est tombé l'année même qui suivit cette alerte, et, entre cette crainte et l'événement, l'attention publique ne cessa pas d'être préoccupée de cette éventualité. Ainsi le lieutenant civil, venant le 23 au parlement et déclinant toute responsabilité de la part du corps de ville sur ce fait que le chapitre de Notre-Dame ayant la justice de ce pont empêchait toujours la visite des voyers de la ville rendue impuissante par ce refus, ajoutait que d'ailleurs le péril était bien connu, et il en citait comme preuve les instances pendantes depuis plusieurs mois devant le Châtelet et relatives à des réparations que personne ne voulait faire. Dans cet état de choses rien n'était moins prophétique que l'idée de la chute du pont aux

Meuniers ; elle était dans l'air et tout le monde en pouvait parler comme on parle de tant de choses qui arrivent ou n'arrivent pas. Chez les gens qui raisonnaient c'était une prévision, ce qui est fort différent d'une prédiction ; mais, dans un temps de crédulité, tout ce qui sortait de la bouche d'une énergumène était écouté, et quand, par impossible, ses paroles se rapportaient ou paraissaient se rapporter à la vérité, il n'en fallait pas davantage pour crier au miracle et pour augmenter, en même temps que le nombre des possédés, le nombre des gens convaincus et celui des exorciseurs.

SUR L'INSCRIPTION

D'UNE

STATUETTE ÉTRUSQUE

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

DANS LES

ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE ROME

PAR M. LE COMTE G. CONESTABILE
Professeur d'archéologie à l'université de Pérouse
Membre correspondant.

—

Mémoire lu dans les séances du 9 juillet et du 13 août 1862.

—

Une statuette étrusque en bronze, appartenant à M. Depoletti, marchand d'antiquités à Rome, a été publiée tout récemment dans les *Annales de l'Institut archéologique* de cette ville[1]. Elle représente une figure de femme ayant une tunique sans ceinture à manches très-courtes, et qui descendent seulement, à en juger par ce qu'on observe au côté droit, jusqu'à la moitié de l'avant-bras; le *pallium* ou *imation*, jeté sur l'épaule gauche, revient, en passant sur le dos,

1. T. XXXIII, — 1861, p. 412. Planches addit. F. nº 2.

recouvrir par devant la moitié inférieure du corps, d'où il remonte et va s'arrêter, par un arrangement plein de noblesse et de naturel, sur le bras gauche. La tête de la statuette a des pendants d'oreilles; la chevelure est partagée au milieu du front, et retenue par une sorte de bandeau à quatre cordons qui retombent de chaque côté de la partie supérieure de la tête, en se croisant par derrière [1]. La main droite ouverte et le bras droit doucement étendu du même côté indiquent l'attitude des suppliants : ce qu'annonce également la main gauche restée entr'ouverte, comme si elle présentait quelque offrande, dont il n'existe du reste aucune trace, disposition destinée à rendre plus complète l'expression de la main droite. Les pieds sont chaussés de *calcei* de la plus grande simplicité.

Mon savant ami le docteur Brunn, à qui on doit la publication de cette statuette, en a donné une courte appréciation sous le rapport de l'art; il a signalé la vivacité et l'expression heureuse et gracieuse de la physionomie, mais c'est avec raison qu'il ajoute que le principal mérite de cette figurine consiste dans l'inscription gravée sur toutes les faces de la petite base quadrangulaire : inscription dont il laisse à d'autres le soin d'indiquer le sens, se bornant, quant à

1. On ne saurait dire si ce sont des tresses ou même des cheveux qui affectent cette disposition.

lui, à appeler sur elle l'attention de ceux qui s'occupent de la langue étrusque et de ses monuments. Il ajoute aussi avec beaucoup de justesse que si l'on peut espérer de dissiper un jour les obscurités de cet idiome, ce sera par l'étude d'inscriptions de la nature de celle-ci qui, à en juger par l'analogie des titres dédicatoires et votifs grecs et latins, doit renfermer des formules typiques[1].

Tout en sentant mon insuffisance à traiter cette matière, je me hasarderai à en dire quelques mots en la rapprochant de monuments analogues. Je n'ai pas toutefois la prétention d'en donner une explication sûre et incontestable. Ce serait là une entreprise impossible à raison de l'incertitude ou du mystère qui enveloppe encore la signification de quelques-unes des expressions qu'on y lit et dont plusieurs se retrouvent dans d'autres inscriptions.

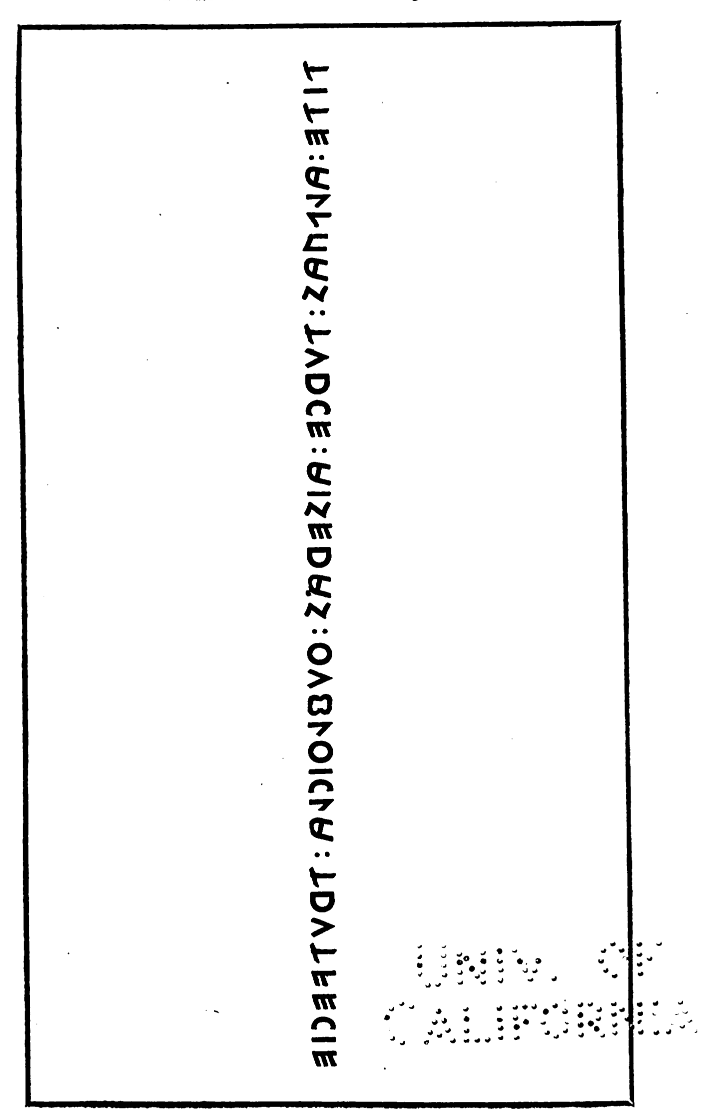
L'inscription se lit :

TITE : ALPNAS : TURCE : AISERAS : THUFLTHKLA (OU THUFLTHICLA) : TRUTVECIE.

Nous avons certainement ici sous les yeux un *ex-voto*. Le caractère même de la figure l'indique suffisamment. Le nom du personnage qui offre l'*ex-voto* nous est fourni par le mot TITE, ré-

1. *Annal. de l'Inst. de Rome*, t. C., p. 412.

INSCRIPTION DE LA STATUETTE ÉTRUSQUE.



pondant au latin *Titius*, nom en usage à la fois chez les Étrusques comme prénom et comme nom de famille. Ce nom n'étant pas immédiatement suivi d'un autre nom, on pourrait supposer qu'on a ici un de ces cas rares dans l'épigraphie étrusque, où un personnage est désigné par le seul nom de famille sans prénom. Et cette omission serait d'autant plus étrange que rien ici n'indique les relations de parenté de la personne désignée; car on se dispensait parfois chez les Étrusques de mentionner le prénom, parce que celui-ci pouvait être retrouvé dans le prénom du père fourni par la suite de l'inscription. En effet, l'épigraphie étrusque présente fréquemment pour le fils, vraisemblablement le fils aîné, les mêmes prénoms que pour le père[1]. J'ai cru pouvoir faire une application de cette remarque à certaines inscriptions du Musée de Florence qui commencent par le nom de famille, ou sur lesquelles ce nom personnel est manifestement absent, comme, par exemple, dans la statuette en bronze d'un *écrivain* (nommé en étrusque SCRITURE-*scriptor*) dont la légende appartient à la catégorie de celle dont nous parlons[2]. Je rappellerai à ce propos que le célèbre archéologue

1. V. Fabretti, *Dei nomi personali presso i popoli dell' antica Italia* (Turin, 1862), p. 8.

2. *Iscrizioni etrusche della R. Galleria di Firenze*, n[os] 142, 143, 199; p. 124, 125, 178.

Lanzi tenait cette omission de prénom soit pour un signe d'une plus haute antiquité du monument, soit pour un indice de la condition inférieure du personnage. J'admets ici, volontiers, la seconde supposition ; mais quant à la première, elle ne saurait être dans ce cas justifiée par l'aspect du monument. Il n'y a en effet, parmi les lettres, quelques indices d'antiquité que pour les formes K et T (K et T). Or, la présence du K, d'ailleurs très-douteuse, comme je le ferai voir plus loin, qui pourrait déceler une assez haute antiquité, perdra sa signification en face du Ↄ, postérieur à la première forme et employé aussi dans notre statuette. Ceci pourrait nous fournir plutôt un exemple de l'usage simultané des formes diverses d'une même lettre, de dates successives, usage qu'on ne saurait regarder, en épigraphie, comme le signe d'un véritable archaïsme. D'ailleurs, il y a lieu de penser qu'il faut séparer, comme ils le sont en réalité et comme dans d'autres cas l'ont déjà fait très-judicieusement quelques étruscologues[1], les deux éléments qui composent cette lettre figurant au cinquième mot, et lire IC au lieu d'un simple C, et THUFLTHICLA au lieu de

1. Sur une urne du musée de Cortone (chez Lanzi, *Saggio di ling. etr.* II, nº 312, p. 239 et 350), les deux premiers mots, sans séparation de points, sont écrits LARTKAI'S (MIAKYDAV) dans ma copie prise sur l'original ; Lanzi et d'autres lisent LARTI CAIS (Cf. Fabretti, *Gloss.* s. v. CAIS, p. 728).

THUFLTHCLA. Cette supposition, que j'adopte, cadre d'ailleurs très-bien avec l'interprétation qu'on est conduit à donner de ce mot malheureusement fort obscur. Pour ce qui regarde l'autre élément T, sa présence dans les alphabets gréco-archaïques des vases de Cære[1], ne saurait infirmer non plus l'opinion que je me suis faite sur l'âge relativement moderne de cette inscription. Je retrouve cette même forme de lettre employée sur des monuments d'un âge fort postérieur et descendant jusqu'au commencement de l'Empire. On ne saurait non plus rien conclure de l'absence complète de la sifflante M (*sán*), dont l'emploi plus fréquent à la fin des mots étrusques fait ici place à l'autre sifflante Σ (*sigma*)[2]. En résumé,

1. *Annal. de l'Inst. de Rome*, 1836, p. 187 et suiv.; 1855, p. 71 et suiv.; 1858, p. 256, 356 et *passim*.

2. Cf. à ce propos, le mémoire de M. F. Lenormant, dans les *Compt. rendus de l'Académie des inscr. et belles-lettres*, 1861, p. 296-298, où l'on démontre que, même parmi les monuments grecs archaïques de la Grèce et de l'Italie, tantôt on voit le M employé exclusivement, tantôt absolument mis de côté et remplacé par Σ dans l'alphabet alors en usage. Cependant je dois avertir que si le M fait défaut dans le fameux vase alphabétique de Cære (*Ann. de l'Inst. de Rome*, 1836. *Tav. d'agg.* B, p. 187 et suiv., *Mus. Etr. Grégor.* II. *Tav. CIII*, nº 2. Franz, *Elem. Epigr.*, p. 22. Mém. cit. de M. Lenormant, l. c., p. 298), sa présence dans l'alphabet grec archaïque des monuments céramiques de cette ville, comparés entre eux, est incontestable. V. *Ann. de l'Inst. de Rome*, 1855, p. 71 et suiv.; 1858, p. 36, et ailleurs.

je crois que l'on ne saurait juger de l'âge d'un monument par quelques lettres isolées; il faut s'attacher à l'aspect général de l'inscription. Et cette remarque, appliquée ici, et jointe à cette autre considération, que le style de la statuette ne dénote pas une époque archaïque, nous conduit à l'opinion déjà énoncée ci-dessus. La figure en question n'offre rien qui indique une haute antiquité.

Revenons à l'inscription. Le premier mot semble, comme je l'ai dit, et à raison de son isolement, être un nom de famille. C'est ce que confirme la comparaison de notre légende à d'autres où figure également, au début, ce même nom TITE[1]. Toutefois, bien que cela ne nous paraisse pas vraisemblable, il n'est pas impossible que le mot TITE se rattache comme prénom au dernier mot de l'inscription TRUTVECIE, lequel ne s'est encore rencontré, à notre connaissance, dans aucune autre inscription, et pourrait être, malgré sa position, un nom de famille.

Après TITE vient le mot ALPNAS, que je regarde comme identique à ALPAN qui se lit dans l'inscription de l'Enfant à l'oie du Musée de Leyde, provenant de Cortone[2]. Ce même mot repa-

1. TITE MARCNAS (Vermiglioli, *Iscriz. perug.*, n. 371, p. 311). TITE VE...LN (*Ibid.*, n. 22, p. 171), TITE VESIS (*Ibid.*, n. 47, p. 189).

2. Janssen, *Inscript. Mus. Lugd. Batav.*, p. 23, n° 33. Müller et Oesterley, *D. A. K.* IV liv., pl. LVIII, 291.

raît sur deux statuettes du Musée de cette dernière ville[1], sur le bord d'un miroir des collections Campana[2], et sur d'autres monuments. Je tiens également le mot ALPNAS pour le même que ALPNU d'un bronze du Musée britannique dont j'ai parlé récemment dans le *Bulletin archéologique* de Rome[3]. Ce mot ALPNU, dans ce dernier cas, vient d'ailleurs à l'appui du rapprochement des deux formes ALPNAS et ALPAN, car il montre de même la métathèse de la voyelle (ALPNAS-ALPANS comme ALPNU-ALPUN-ALPAN). La sifflante, à la fin du mot, apparaît pour la première fois dans notre inscription. Mais la présence de cette lettre n'infirme en rien l'identité proposée, car on sait le rôle joué par cette sifflante à la fin des noms étrusques. Tantôt on l'écrivait, tantôt on la supprimait; parfois aussi cette lettre doit être considérée comme marque du génitif; dans d'autres cas elle est le complément des mots terminés en AL (AL-ALS-*alis*) : ou elle exprime plus clairement certaines relations de parenté[4], ou bien elle a trait à quelque dé-

1. *Album* de Rome, XXIII, p. 170, 180 (Orioli). — *Di due statuette in bronzo ed inscritte rinvenute presso le mura di Cortona.* Cortone, 1855 (A. Lorini).

2. *Bull. Inst.* de Rome, 1859, p. 35. *Arch. Anzeig.* de M. Gerhard, à Berlin, 1859, p. 30.

3. 1862, p. 76.

4. *Iscriz. etrusche* de la Gal. de Flor. Pref., p. LXV et ss. *Monum. perug. etruschi e roman.*, III, p. 97 et suiv. Maury,

nomination générale, par exemple la dénomination ethnique des personnages auxquels l'inscription se rattache[1].

Quant à la signification du mot Alpnas, nous rappellerons d'abord que ce mot, ou plutôt les diverses formes qu'on en trouve, se rencontrent principalement sur des monuments dédicatoires, renfermant habituellement les mêmes formules ou des formules analogues. On doit donc chercher dans ces inscriptions non un sens applicable à tel ou tel objet consacré, mais une expression générale pour tout genre de consécration; ce qui ne peut exclure ni contredire le sens plus spécial, plus individuel, exigé peut-être par les miroirs en bronze, sur lesquels nous trouvons écrit Alpan, Alpnu, Alpanu, auprès de femmes ou déesses[2]. Et en attendant que les deux classes de monuments puissent être mises irrévocablement d'accord à l'égard de ces formes, qui sem-

Mém. sur la langue étrusque, dans les *Compt. rendus* cit., 1858, p. 171.

1. Truials pour *Trojanus*, parmi les inscriptions des peintures de Vulci (Noël des Vergers, *L'Étrurie et les Étrusques*. Atlas, pl. XXI. *Ann. de l'Inst. arch. de Rome*, 1859, 356.)

2. *Arch. Anzeig.* L. c. — *Bull. Inst.*, 1836, p. 180 (alpnu). — *Arch. Zeit.*, X, 159. alpanu, sur un miroir de Chiusi, au musée de Berlin, à côté d'une des quatre déesses, dont celle distinguée par le nom Achufitr est identique, selon moi, à la femme appelée Achvizr sur le premier des trois miroirs cités ici. Voy. aussi *Die Metallspiegel der Etrusker von E. Gerhard*, *zweit. Theil.aus den Abhandlun-*

blent se rapporter toutes à un même mot, je dirai, quant à la classe des figurines dont nous voulons parler, que ce mot revenant ici, sous la forme ALPNAS, avec le même accompagnement que sur d'autres monuments de la catégorie de notre statuette, on ne saurait le prendre pour un nom propre, ainsi que je l'ai remarqué ailleurs[1], et que l'a admis le savant auteur du *Glossarium italicum*[2]. On ne saurait croire en effet que tous ceux qui ont dédié ces monuments aient porté le même nom. M. Fabretti explique ce mot par le *lubens* des Latins[3], dont on re-

gender Konigl. Akadem. der Wissench. Zu Berlin, 1859, p. 469. N. 239, 242, 244-245. Cf. Fabretti, *Gloss.* s. v. ACHVIZR, p. 237 et Braun dans le *Bull.* de Rome, 1847, p. 107.

1. *Bull. dell. Inst. A.* de Rome, 1862. C.

2. *Glos. ital.* s. v. ALPAN.

3. Il est bon de rappeler, pour mettre en évidence tout ce qui peut éclaircir les questions concernant notre inscription, que le nom ALPNU (une des formes dont je viens de parler), associé à la figure divine d'une femme sur le miroir du Vatican (*Mus. Etr. Gregor.* I., XXV. — *Mon. dell' Instituto* de Rome, 1836, pl. XXVIII), donna lieu, de la part du célèbre Bunsen, à la conjecture qu'il pouvait être le nom d'une muse, dérivé de αλφω, αλφαινω (trouver), et répondant à *troubadour* (*Ann. Inst.*, 1836, p. 286). M. Gennarelli, archéologue italien bien connu, tout en se rangeant aux idées du savant allemand, préférait cependant, d'après même une observation précédente de celui-ci, retrouver dans le mot mentionné le grec ἄλπνος (d'où ἄλπνιστος, *dulcis*, *suavis*), et y voir le surnom de *douce*, donné à la muse dont il s'agirait sur le bronze, et bien convenable à Polymnie ou à

trouve les éléments dans le mot ALPNAS lui-même, avec changement dans l'ordre des lettres (AL-LA-*lu* dans la première syllabe, ainsi que dans la seconde, PNAS-PANS-*bens*), et avec échange de voyelles, très-fréquent dans cet idiome, et substitution tout étrusque de *p* à *b*, lettre dont cet alphabet manquait[1]. Peut-être cette modification même, que nous avons remarquée dans la terminaison de notre mot ALP-NAS, comparée à la forme ALP-AN plus généralement usitée sur les monuments, tient à certaines exigences spéciales au caractère de l'inscription dont il s'agit, comme je le ferai observer, en me résumant, à la fin de ce mémoire. J'adopte du reste ici l'explication de mon ami, en me bornant seulement à signaler pour mon compte, d'après l'avis d'un helléniste éminent, un autre rapprochement encore plus frappant, auquel le mot en question fait penser,

Calliope (*Giorn. arcadico* de Rome, t. LXXXV, p. 177 et suiv. Cf. p. 138 et suiv., et *Bull. de l'Académie R.* de Bruxelles, t. VIII, 2e partie, p. 523 et suiv. — *Ann. de l'Institut de Rome*, I, 518, 520. XVII, 415, nº 2. *Bull.* 1842. p. 151). M. de Witte y voit une Proserpine.

1. Cf. la remarque singulière sur la valeur de la forme ꟼ pour *b* (diverse de P-*p*) dans l'alphabet et les inscriptions les plus anciennes des Falisques, d'après la théorie proposée par M. Detlefsen, sur les monuments publiés par le savant Père Garrucci, et pris en examen aussi par le célèbre Mommsen (*Ann. dell' Instituto di Roma*, 1860, p. 224, 238. MONATSB. D. K. AKAD. ZU BERLIN, 1860, 451-56. *Bull. Inst. di Roma*, 1861, p. 200, 203).

avec les formes grecques ἔλπω, ἔλπων, ἐλπίζω, ἐλπίς, ἐλπίν, etc. L'expression d'un *espoir* ne se trouverait pas déplacée sur des monuments dédicatoires; d'un autre côté, la représentation d'une image de *Spes* étrusque (soit comme *Spes* même, soit comme une des Grâces, ou bien encore comme une des divinités ayant rapport à l'idée du destin[1]) ne serait peut-être pas inadmissible parmi les figures des miroirs que nous avons mentionnés tout à l'heure.

Le troisième mot est TURCE, qui se lit sur d'autres monuments TURUCE, et qui signifie certainement *donum*, ou *donavit*. On peut le rapprocher du DUNU des Osques (DUNU-MMA-*donaria*, — *donamina*, d'après Mommsen[2]) et du RUNUM (MVNV𐌓) des Ombriens, et y retrouver aussi le δῶρον des Grecs, le DÂNAM sanscrit[3], avec l'échange très-naturel et très-fréquent entre dentales et liquides, et avec ces différences dans la forme extérieure qui sont la conséquence inévitable, indispensable même, de la transmission ou du passage des mots des sources originaires aux différentes branches d'une même famille de lan-

1. Cf. Creuzer et Guigniaut, *Rel. de l'antiquité*, II, 1196. — Je fais remarquer que sur un des trois miroirs ALPAN est associé à MEAN, qu'on a identifié avec la *Mania*, la *Bona Dea* des latins. Voy. aussi *Ann. Inst.* de Rome, 1850, 25-27 et Cf. Gerhard, *Über Venus-idole* (Berl. 1845) p. 7-8.

2. *Die Unterit. Dial.*, p. 256. Cf. 221.

3. Cf. Fabretti, s. v. *donom*.

gues[1]. A raison de sa terminaison en CE, je préférerais le regarder avec Lanzi comme une forme verbale (gr. (δε) δώρευκε)[2] d'après l'analogie de TECE-*posuit*, et de plusieurs autres formes étrusques qui se prêtent à une conjecture pareille et que nous aurons plus bas l'occasion de signaler dans ce même mémoire. Ce mot, soit dit en passant, est un de ceux par lesquels on a la preuve que la langue étrusque doit être rattachée à la même famille que l'osque et l'ombrien, comme le faisait tout dernièrement encore remarquer le savant M. Fabretti, et que, quand on n'a pas en main assez d'éléments pour s'adresser, avec l'espoir d'un bon résultat, directement au sanscrit et aux langues primitives[3], c'est aux anciennes in-

1. Je me plais ici à reproduire le passage d'un discours d'un indianiste italien très-distingué, le professeur Bardelli de Florence :

« Quando anche la lingua etrusca facesse parte della famiglia giapetica, l'esterna forma dei suoi vocaboli, benche nascenti da radici superstiti in greco, o in latino, o in sanscrito, dell' esterna forma di vocaboli di qualsivoglia altra lingua giapetica non differirebbe mai meno di quello che il *dare* dei Latini e nostro differisca dal διδόναι dei Greci, e dal DÂTAN degl' Indiani. » *Spettatore Italiano*, de Florence, I (1858-1859), p. 261, nº 25.

2. Cf. *Saggio di Lingua etr.*, II, 406. Müller, *Die etr.*, I, 453-454. Orioli dans l'*Album*, XXII, 196; XXIII, p. 165 et 170. Conestabile, *Iscriz. etr. Fior.*, p. 191.

3. Je crois devoir à ce propos indiquer à mes lecteurs le nouvel *Essai de déchiffrement de quelques inscriptions étrusques, simples études, par Ant. Bertani* (Leipzig,

scriptions italiques, ainsi qu'au latin archaïque et au grec, qu'il faut demander des secours pour arriver à des explications sérieuses et plausibles : ce qui se trouve d'accord avec l'opinion émise par plusieurs autres savants, depuis Lanzi jusqu'à un des plus récents interprètes, un juge bien compétent, M. Alfred Maury[1]. Le mot TURCE ou TURUCE (dont l'identité est parfaite) revient dans la plupart des inscriptions dédicatoires, parmi lesquelles il me suffira de rappeler une lampe et une figure de guerrier, de vieux style, du musée de Leyde[2], le disque en bronze avec une tête

1860-1863), 1re livraison. Il ne se sert que du sanscrit. C'est aux savants à juger s'il a été heureux dans ses résultats. Le célèbre P. Secchi, jésuite, avait fait de longues et profondes études sur les rapports entre la langue étrusque, et le sanscrit et le zend, rapports qu'il avait établis, disait-il, sur des preuves incontestables. Malheureusement, le monde savant n'a jamais pu profiter de ses recherches, car, surpris par la mort, ses manuscrits sont restés dans la bibliothèque du *Collége romain* (à Rome) sans que personne les ait livrés à la publicité.

1. *Mém. sur la langue étrusque*, dans les *Compt. rendus de l'Académie*, par M. E. Desjardins, pour l'année 1858, p. 171 179. *Rev. Archéol.*, 1860, mars, p. 169. *Rev. Germ.*, 1859, mars, p. 639 et suiv. *Bibl. univ.* de Genève, VII. Mars, 1860, p. 360.— Je crois pouvoir ici annoncer de nouvelles études sur les inscriptions étrusques par un archéologue français très-distingué, M. Boudard, de Béziers, et par un savant Hollandais, le docteur Van der Bergh, qui suivront, d'après ce que j'en sais, le même système.

2. Janssen, ouv. cit. p. 22, 25, nos 32, 34 et 40. Micali, *Storia degli ant. popoli italiani*. Atlas, *tav. XXXVIII*.

de Méduse, du musée de Florence, une petite statue du même musée[1], une figurine publiée par Gori, et l'autre statuette dont j'ai déjà fait mention, celle du musée britannique[2]. J'y ajouterai le miroir de Vénus et Adonis, du marquis de Northampton, avec une épigraphe de deux lignes sur le bouclier de Minerve et le mot TURCE à la fin de la première ligne, et l'autre miroir du musée du Vatican, avec représentation cabirique[3], sur le manche duquel est exprimé un don par le même mot placé au milieu des quatre noms propres VIPIA ALSINAI,... VERSENAS ÇAIIA, dont la disposition et l'ensemble offraient aux yeux du savant Orioli un aspect rhythmique[4]. Ainsi notre inscription s'explique jusqu'ici *Titius lubens donavit*, ou *donum* (*dedit*).

Après TURCE vient le mot AISERAS, pour l'interprétation duquel je crois devoir recourir au

1. *Inscriz. etr. fior.*, nos 199 *bis* et 203, p. 181 et 189.

2. Gori, *Mus. etr. Tab.* XX. Cf. *Mus. Chius.*, p. 232-233. *Bull. dell' Instit. archeol.* de Rome, p. 76, 1862. — Peut-être doit-on aussi reconnaître le même mot écrit TURKE dans l'inscription obscure, et en partie perdue, sur la base d'une autre statuette en bronze, publiée par moi dans le *Bull. de l'Institut de Rome* (1859, p. 79), où il faut lire probablement VEL MA PUTHN TURKE SEL.......

3. Gerhard, *Etr. Spieg. Taf.* CXII, Texte, t. III, p. 110-111 (Cf. Orioli, *Album* XXII, p. 196), *Taf.* LVI, n° 2. — *Mus. étr. greg. Tav.* XXXIII, n° 3.

4. *Bull. Inst. arch.* de Rome, 1848, p. 167. — Gerhard, ouv. cit., III, p. 54.

sens que Suétone[1] donne du mot Aesar. Ce nom signifiait en étrusque *Dieu;* et tandis que nous sommes aussitôt frappé par le rapprochement qu'il nous offre avec le nom de *Cesar*, la mémoire nous rappelle bien à propos chez les historiens impériaux le récit singulier de la foudre qui, en enlevant la lettre initiale du nom mentionné tout à l'heure, dans une inscription relative à Auguste, donna lieu de la part des aruspices à la prédiction de la prochaine apothéose de l'empereur. D'autre part, des monuments de la langue ombrienne nous ont donné les mots ESUNE, ESUNA, avec le sens de *divinâ*, *divinæ*, *divinis*[2], et sur une inscription de l'Italie inférieure on trouve Aisos, probablement, d'après Mommsen, nominatif pluriel pour *Dii*[3], de même que le mot ESARISTROM de la lame métallique, en dialecte des Volsques, a été traduit *divinum* par le même savant[4]. M. Maury a rapproché ce nom (Aesar) de l'Esus gaulois[5]; il est porté à considérer cette forme comme plurielle, par analogie avec l'Aesar, pluriel de As (*Dieu*) dans l'idiome

1. *August*. 97, p. 229 (Wolf).
2. Aufrecht et Kirchhoff, *Die Umbrischen Sprachdenkmaler*, II, 316, 317, 321 et ailleurs.
3. *Unteritalischen Dial.*, p. 336, 340. Cf. 141.
4. Ouv. cit. p. 320-324. Cf. Lanzi. *Sag. di ling. Etr.* II, p. 712.
5. Mém. cit.. l. c., p. 176. V. Monin, *Mon. des anc. idiom. gaulois* (Paris, 1861) p. 31-32.

islandais : analogie déjà signalée par le savant M. Guigniaut[1], et à laquelle il pourrait être permis d'ajouter le souvenir d'Odin, le grand dieu-conquérant de l'Europe septentrionale, de provenance asiatique, désigné chez les Scandinaves avec ses compagnons, ses héros, par le nom d'ASA, ASAS ou ASES ; de même que leur résidence est appelée ASGARD, comme nous l'apprenons par les Edda. Quant aux monuments étrusques, ils ne nous avaient jamais présenté, à ce que je sache, ce mot sous aucune forme, ce qui donne à notre bronze un intérêt tout particulier[2]. La diphthongue initiale AI dans AISERAS, au lieu de AE, qu'on trouve dans AESAR, nous reporte davantage au grec αισάρ, αἶσα[3], αἰσοί[4], de la même catégorie[5], et nous amène aussi à rappeler bien à

1. *Relig. de l'ant.*, II, p. 409, note 2. Cf. Müller, *Dic. etr.* II, p. 81. Galvani, *Delle Genti e delle favelle loro in Italia*, dans l'*Archivio Storico Ital.* de Florence. T. XIV. a. s. (1849), p. 357-359. Dennis, *The Cit. and Cemet. of Etruria*, II, p. 130, note 9.

2. Je ne me souviens que du rapprochement bien éloigné et douteux du mot en question avec le mot HECZRI de l'inscription de *S. Manno* à Pérouse, proposé par Lanzi, *Saggio di ling. Etr.*, II. p. 442.

3. Cf. Cavedoni, *Bull. inst.* de Rome, 1842, p. 154 pour le mot PHESU de certaines monnaies d'argent étrusques, rapproché au grec αἶσα, et expliqué en relation avec la Furie ou *Gorgone* du revers. V. aussi Galvani, l. c., p. 354.

4. Cf., Hesych, I. 173. Aristote, *De mundo*, c. VII.

5. Cf. Ἄισαρ chez Strabon (V, II, 5), nom du fleuve d'Étrurie appelé *Auser*, *Ausur*, par Pline et d'autres auteurs

propos, parmi les anciennes manières de l'épigraphie latine, la forme *Caisar*, qu'on rencontre sur plusieurs monuments[1]. Cette variante ne pouvant, par conséquent, être sérieusement opposée aux rapprochements dont il s'agit, il est bien naturel de mettre aussi notre mot, où quelques philologues ont même cru entrevoir les idées de *principe* et d'*unité*[2], à côté du mot hibernien AESFHEAR signifiant *Deus*, dont dans sa forme extérieure il n'est qu'une contraction, et de suivre les traces du célèbre Bopp et la grande autorité de M. Pictet[3] pour en fixer l'étymologie dans le sanscrit ÎSVARA, qui veut dire *dominateur*, *seigneur* (*Dominus*), de la racine îs, dominer, régner[4]. Il y a aussi à remarquer qu'ici on lit AISER

latins, ce qui rappelle le sabin AUSEL et l'étrusque USIL, signifiant le *soleil*, et l'αὐσήλος (qu'on lit par un amendement du texte au lieu d'αὐήλος) des Tyrrhéniens, voulant dire *aurore* (Hesych. *lex* I, 614). Mommsen, ouv. cit. p. 349. Cf. Garrucci, *Ann. dell' Instit.* de Rome, 1861, p. 174, qui ne croit pas à la valeur de cette rectification du texte d'Hesychius.

1. Mommsen, *Inscr. reg. neap.*, n° 2556-2567. Gruter, 196, 4, etc. Orelli-Henzen, n° 5772.

2. Cf. Galvani, ouv. cit. p. 357-358. — Sulzer, *Dell' origine e della natura dei dialetti comunemente chiamati romanici* (Trento, 1855), p. 127. Cf. AS dans le sens d'unité de temps, sur une inscription (*semissem anni vixit*) publiée dans le *Bul. de Rome*, 1862, p. 223-224).

3. *De l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit* (Paris, 1837), p. 104. 176.

4. Cf. Bopp. *Gloss. scr.*, p. 43. Fabretti, *Gloss. ital.* s. v. AESAR.

au lieu d'Aesar, c'est-à-dire que l'*e* est substitué à l'*a*; mais il n'y a pas d'importance à attacher à cette différence, pour laquelle nous sommes à même de citer de nouveau l'exemple des inscriptions latines, où l'on a écrit plus d'une fois *Cæser*, *Cæseris*[1], car ces échanges de lettres, comme je l'ai déjà fait remarquer, sont on ne peut plus fréquents dans la paléographie étrusque, et je m'abstiens d'en citer des exemples, tant est nombreuse la série d'inscriptions qui établissent cette particularité[2]. — Maintenant je propose de reconnaître dans la forme Aiseras un dérivé d'Aesar, c'est-à-dire le substantif *divinité* (*divinitas*), au second cas (*divinitatis*). Nul doute

1. Par ex., Maffei, *Mus. Veronese*, 471, 3.

2. Il ne sera pas inutile d'ajouter une dernière observation. C'est que peut-être il y a des rapports aussi entre les dénominations divines *Lares*, *Lases* (dans le chant des *Arvales*), Lasa, chez les Romains et les Étrusques, et notre mot Aesar, Aisar, avec ses synonymes As, Asa, Esus, dont nous retrouverons facilement la forme dans *Lasa*, *Lases*, après en avoir retranché l'*l* initial, regardé comme aspiration. Nous pourrons rappeler à ce propos le rapport du mot étrusque Lucumun, *Lucumon*, au grec ἡγεμών, d'après M. Maury (*Mém. sur Servius Tullius et les premiers temps de l'Hist. romaine*), et le rapprochement, qui a été fait depuis longtemps par les savants, entre le prénom ou titre étrusque Larth, et la forme persane Arta, signifiant *grand*, *excellent*, qui entre dans la composition des noms des anciens rois *Arta-banus*, *Arta-Xerxes*, etc. Creuzer et Guigniaut, ouv. cit., II, p. 411, I, 680. Cf. Mon Mémoire *Sull' Ipoge della famiglia Vibia* (Rome, 1853), p. 15-16.

que la terminaison du nominatif *a*, ne soit commune en étrusque aux deux genres; AS était la terminaison des génitifs singuliers, soit noms, soit adjectifs[1], bien que nous ayons aussi ailleurs l'accusatif pluriel terminé de même[2]. Mais, pour mieux juger de la valeur de mon explication, il faut prendre en considération le mot suivant, et la statuette même, qui, faute d'éléments propres à y faire reconnaître tel dieu, telle espèce de personnage, me paraît pouvoir représenter une divinité allégorique, en tenant compte de la seule particularité qu'elle nous offre, c'est-à-dire du geste de la main droite indiquant la prière. Certainement il est assez hardi de ma part de vouloir essayer, même comme simple conjecture, de mettre d'accord la représentation avec ce mot AISERAS et le mot suivant, THUFLTHICLA, d'une si fâcheuse obscurité; mais le vif intérêt que je prends à l'avancement des études étrusques, mon désir d'y contribuer, me feront pardonner, je l'espère, ma témérité, surtout quand on réfléchira que dans ce travail je ne propose que des conjectures tendant principalement à confirmer le résultat des recherches et des comparaisons faites par d'autres précédemment.

Le mot THUFLTHICLA (comme je préfère lire),

1. Cf. *etera-eteras* = *secunda-secundæ*; *Marcnas* = *Marcani*.

2. ARA's = *aras*, dans notre grande inscription de Pérouse.

qui me paraît composé de THUFLTHI et de CLA, doit être, sans aucun doute, pour sa première partie, rapproché de THUFULTHAS, THUFLTHAS, THUPLTHAS d'autres inscriptions dédicatoires. M. Fabretti, dans son *Glossarium*, après avoir dit que ce mot est d'une origine et d'une signification obscure, ajoute[1] que, dans son opinion, on peut y voir le nom de quelque déesse inconnue aux écrivains de l'antiquité. Cependant, avant d'accepter cette explication, il faut se souvenir que ce mot fait partie, comme le précédent, ALPAN, d'inscriptions votives inscrites sur des objets tout à fait différents les uns des autres. Rappelons-les brièvement : je commencerai par celle qui est gravée le long du côté droit du bel enfant debout, du musée de Leyde, avec une oie dans les mains, monument déjà cité plus haut. On y lit, d'après la leçon du savant professeur Janssen :

VELIAS. FANACNAL. THUFLTHAS.
ALPAN. LENACHE. CLEN. CECHA :
TUTHINES. TLENACHEIS[2].

Le dédicateur est ici un *Velius*, ou le fils d'une *Velia* (VELIAS). Quant à la représentation ou à l'objet dédié, je me bornerai à rappeler les mots de M. Guigniaut. « L'oie fait penser soit à « Priape, soit à Bacchus, soit à Proserpine, à qui « elle était également consacrée. Elle peut appar-

1. S. v. THUFULTHAS.
2. Janssen, ouv. cit., p. 23, n° 33.

« tenir aussi, selon M. Gerhard, au génie de « Jupiter (*genius jovialis*), par conséquent aux « Penates, et à *Tagés*, son fils[1]. »

Une seconde se trouve également au musée de Leyde, gravée sur une lampe, et mentionnée aussi plus haut ; elle est ainsi conçue :

A. VELS. CUS. THUPLTHAS. ALPAN. TURCE[2].

Ici l'objet dédié est tout différent ; le personnage qui offre est probablement un *Aulus Velcius*, et voici le même mot THUPLTHAS (THUFLTHAS) à côté d'ALPAN comme dans l'inscription précédente, et celui-ci à côté de TURCE (expression du *don*) dans cette dernière, comme dans l'inscription de notre statuette, tandis que sur la statuette de l'enfant à l'oie ALPAN se trouve avant le mot LENACHE, verbe, selon toute probabilité, remplaçant dans ce cas-là TURCE, identique avec lui dans sa terminaison, et vraisemblablement aussi forme verbale, comme je l'ai dit ailleurs dans ce mémoire.

1. *Relig. de l'ant.*, IV, p. 238, nº 582.

2. Janssen, ouv. cit., p. 24, nº 35. V. aussi *Uittreksel uit de medeeling van den heer L. I. F. Janssen over Etruskische Opschriften*, dans la séance du 13 septembre 1858 de l'Académie royale des sciences d'Amsterdam, sect. de Littérat., extr. des Actes, p. 8-11, qui a pour but de montrer l'impossibilité de faire bon accueil à l'explication de cette inscription donnée par M. Stickel (*Das Etruskische als Semit. Sprache erwiesen*, p. 200-202).

Une troisième inscription sur une statuette de Cetona, près de Clusium, s'exprime ainsi :

AUTNI[1] : THUFULTHAS....
TURCE.

où la dédicace vient peut-être d'une femme nommée *Autinia* ou *Otinia*, et la figure à laquelle elle s'associe est désignée comme une *Spes*.

Une quatrième fois, nous devrions reconnaître le même mot dans une inscription trouvée parmi les manuscrits de Vermiglioli, à Pérouse, et qui se lirait ainsi :

LAUTNI. THUFLLTHAS.
TURCE.

Cependant, notre vénéré maître ne précisant pas sur quel objet est gravée l'inscription ni sa provenance, je ferai remarquer qu'il est fort douteux qu'elle soit identique avec la précédente, à laquelle elle ressemble complétement, sauf deux petites différences qu'on pourrait facilement considérer comme deux fautes de copie. — Enfin nous rencontrons aussi la forme THUFITH...., d'après Lanzi, THUFITHI, d'après le savant Mi-

1. Dans le *Bull. de l'Institut de Rome*, où elle est publiée (1842, p. 21), on lit AUTIN. J'ai suivi la leçon que je trouve aussi chez Fabretti (*Gloss.* s. vv. AUTNI, THUFULTHAS), et qui était dans la copie de M. Campanari, dont je dois la communication à M. Orioli.

gliarini[1], sur une statuette d'homme du Musée Buonarotti à Florence, dans l'attitude de faire une libation avec une patère. L'auteur du *Saggio di lingua etrusca* ne doute pas de son identité avec la forme connue THUFLTH[2].... — Après cet exposé, personne par rapport à ce mot ne niera la valeur d'une observation pareille à celle faite pour ALPAN, c'est-à-dire qu'en le trouvant presque toujours dans des épigraphes du même genre, et sur des objets différents, on ne peut pas facilement admettre que THUFLTHAS, THUFULTHAS, THUFLTHI (parfaitement identiques) soient l'expression d'une *divinité inconnue*, comme le voudrait M. Fabretti, car dans ce cas il serait bien étrange qu'on en fît mention dans plusieurs épigraphes sur des monuments bien différents les uns des autres par leur nature, par leur forme, par leur origine. En conséquence nous devons supposer ici une signification plus générale. Cela admis, je reviens aux conjectures de Lanzi, qui proposait de rapprocher THUFULTHAS et THUFLTHAS du grec ὠφελέω, d'où il descendait à la forme de participe ὠφεληθεῖσα, et qui en prenant le mot dans un sens plus large, traduisait *salva*, *servata*, sauvé (sous-entendu de quelque maladie, de quelque danger, ou d'autres périls que

1. *Tesor. epigr. etr.* mss. n° 125.

2. II. p. 450, n° 38. Gori, *Mus. etr.* I. Tab. c. Dempst. *De Etr. Reg.*, I. Tab. 24.

ce soit). Cette comparaison, adoptée par Janssen[1], était aussi approuvée en principe par Orioli[2], et si dans le mot étrusque nous trouvons un *th* au commencement, il faut se rappeler que chez les Étrusques, comme cela est bien prouvé par les monuments, on employait le *th* ainsi que le simple *t* fréquemment comme aspiration, ou à la place d'aspiration et comme équivalent à *h* ou au *digamme*, ou au *spiritus* des Grecs, devant une voyelle initiale. Parmi de nombreux exemples je citerai THERINI-*Herinia* ou *Herinius*, THUI (identique à HUI, FIUS, FIA)-*filius* ou *filia*, répondant

1. Ouv. cit., p. 23-24.

2. Voici ce que ce savant m'écrivait en réponse à la communication que je lui avais faite de l'inscription trouvée parmi les notes de Vermiglioli, dont j'ai parlé tout à l'heure :

« O essa medesima, o una analoga la ho gia' dalle schede Campanari, come proveniente da Cetona, e apposta ad una statuetta che non è detto quale (c'est celle que nous avons mentionnée).... Bisognerà leggere la prima (celle de Pérouse chez Vermiglioli) LAUTNI, THUFLTAS || TURCE.

« La seconda (celle de Cetona), AU. TIN (AUTNI=AU TIN), THUFLTHAS (a) || TURCE, e forse è THUFLTHASA anche nella precedente, perchè non so se THUFLTHAS di forma di secondo caso possa stare come nominativo a quella guisa che indicherebbe il contesto. . . . .
Stando alle dottrine del Lanzi, giovate presso a poco dalla natura del monumento, l'una significherebbe (celle de Cetona) *Aulo Tinio salvato* (o simile) *diè in dono*, l'altra, *Lautnia salvata diè in dono*. F. qui le risparmio una lunga diceria sopra LAUTNI: che non mi pare gentilizio, e che di certo non è prenome. » Lettre à G. Conestabile du 30 janvier 1853.

sans le moindre doute au grec υἱός, υἱά[1], TURMS-Ἑρμῆς (Mercure)[2], TAPHUNAS-*Apponii* (à comparer avec HAMPHNAL-*Apponie* (filius) qu'on rencontre ailleurs), THAPIA-*Appia*[3] (ailleurs HASPA), THERAS-*Herie* et *Erie*, THELU-*Helii*, THEPZA-*Aebutia*, TULAR-ὀλλάριον, *Ollarium*[4], TUNUR probablement pour *honor*[5], THASTA pour HASTIA ou *Fausta*, et le mot THERA rapproché du grec ἱερά (et expliqué *sacra*) par Orioli[6], le mot THUPITAISECE rattaché pour la racine, la forme et la signification, au grec ὑποτέθεικε (*deposuit*) par Lanzi[7] et le mot TUSURTHI (TUSURTHII, TUSURTHIR) expliqué *uxor* par Fabretti

1. C'est un des rapprochements les plus incontestables et sur lequel il n'y a plus le moindre doute parmi les archéologues.— V. Fabretti, *Archivio stor. Ital.*, n. s. T.V. *Disp.* II. p. 53. — *Iscriz. etr. fior.*, n. 5 *bis*, n. 116. — *Bull. Inst. de Rome*, 1859. p. 73 et 79. — Cf. Janssen, *Inscr. Mus. Lugd. Bat.*, n. 23 *b;* Minervini, *Bull. Arch. Nap.*, n. s. VII, p. 145.

2. V. à propos de ce rapprochement le P. Secchi, dans les *Annales de l'Instit. de Rome*, 1836, p. 83.

3. *Iscriz. etr. fior.*, n° 125, 151. — V. aussi préf. à cet ouvrage, p. LXXVI et suiv.

4. V. aussi Maury, *Mém.* cit., *Compt. rend.* cit., p. 170. 179. Orioli, *Delle tre prime tribu romane*, discorso (Rome 1852), p. 19.

5. J'avertirai à ce propos que dans le mot TUNUR de la grande inscription de *S. Manno*, à Pérouse, le T initial est séparé de UNUR par un et peut-être deux points.

6. Chez Conestabile, *Mon. Per.*, II, p. 133-134. *Album*, XIX, 124.

7. *Sag. di ling. etr.*, n° 469, p. 393 (2e édit.). Cf. *Album* l. c. *Giorn. arcadico* de Rome, LXXVII, p. 273.

(T-USUR-THIR)[1]. Et si quelques-unes de ces dernières interprétations pouvaient encore laisser quelques doutes dans l'esprit des philologues, leur mention n'en serait pas pour cela moins opportune pour ce qui concerne le principe en général, c'est-à-dire la valeur réelle et incontestable de la dentale en étrusque, reconnue par les principaux savants qui s'en sont occupés et qui n'ont pas hésité à s'en servir dans plusieurs cas pour en faire une des premières bases de leurs essais d'explication. Je me plais enfin à rappeler aussi à l'appui de ce fait la LASA THIMRAE, la LASA du *désir* (THIMRE = ἵμερος) du fameux miroir Durand (au cabinet des médailles) signalée et expliquée ainsi par M. Alfred Maury[2], qui, en s'occupant avec succès de la grande question de la langue étrusque, a fait la remarque que cette particularité de l'écriture de nos ancêtres se retrouve aussi dans les langues celtiques.

La conjecture de Lanzi acceptée en principe, il me paraît plus naturel et plus probable de voir dans le THUFLTHI de notre mot un substantif plutôt qu'un participe, et d'après la même con-

1. Conestabile, *Mon di Per.*, III, p. 18-19. Cf. *Rev. arch.*, 1861, Dec., p. 441.

2. Mém. cit. l. c., p. 178-179. Cette explication me paraît plus admissible que les deux autres de sens opposés, proposées par Orioli (*Ann. de l'Inst. de Rome*, 1834, p. 189 190), tirées de θυμός (*ira*) ou θυμάρης dans le sens de *placida* (*pacifique*). V. les arguments y relatifs dans le vol. cité.

jecture un équivalent du grec ὠφέλησις (synonyme d'ὠφέλεια) dans le sens d'*auxilium*, qui lui est beaucoup plus propre, selon ce qui nous est attesté par les écrivains, entre autres par Thucydide[1]; et qui pourrait bien exprimer en même temps *aide*, *secours*, *protection*, *assistance*, comme il est arrivé pour le mot *auxilium* chez les Latins. A la fin de notre mot nous avons, il faut en avertir de nouveau, la dentale aspirée au lieu du *sigma*, qui se trouve dans le mot grec, et ici aussi je n'hésite pas à m'appuyer sur une autre particularité bien connue, bien prouvée de la langue étrusque, qui est de mettre TH à la place occupée dans d'autres langues sœurs par la sifflante, comme souvent nous trouvons la sifflante à la place du *t*, lequel est employé ailleurs dans des mots identiques de la même famille et de la même signification. Il suffirait de rappeler à ce propos l'exemple bien frappant et bien important de la forme démonstrative féminine étrusque TA (ailleurs CA et ECA sur les monuments) répondant à l'ancienne forme dorienne τὰ de l'article chez les Grecs, et au démonstratif sanscrit féminin SA (du pronom SAS, SÂ, TAT), ce qui ne peut plus être mis en doute après les savantes démonstrations de M. Orioli[2] sur le pronom dans la langue de nos aïeux. Elles

1. I, ὠφέλιαν πέμπειν.
2. Dans mes *Mon. di Per. Etr. e Rom.*, II, p. 135-137. Cf. *Album*, XXIII, p. 151. *Giorn. arcad.*, CXX, p. 233-234. Cf. Bertani, *Essai de déchiffrement*, etc., cit. p. 58-51.

se concilient très-bien avec le résultat des recherches de MM. Mommsen, Quaranta, Minervini, Aufrecht et Kirchhoff sur le pronom chez les Osques et chez les Ombriens, et se trouvent parfaitement d'accord avec les études et les remarques des indianistes, soit sur la forme SA, soit sur le remplacement de l'*s* par le *t*[1]. Mais je ne me bornerai pas à un seul exemple et je citerai les deux prénoms ARNTH ou ARNT pour *Aruns*, LARTH ou LART pour *Lars*, preuves incontestables du fait dont je parle, NURTIA ou *Nortia*, nom de la fameuse déesse étrusque du destin[2], et forme identique aux autres NURZIU, NURSIA, NURTHZI, *Norsia* des monuments et de quelques auteurs anciens; VERSE étrusque pour *averte* latin, KETIES = *Cesii*, ALESNAS = ALETHNAS = *Aletinii*[3], UTHSTHE (ailleurs ULUZE, et UTHUZE) pour le nom d'Ulysse, répondant au grec Ὀδυσσεύς, sur le miroir avec représentation tirée du mythe de Circé, publié par l'illustre O. Jahn, d'après un dessin consigné dans un manuscrit de Pighius à la bibliothèque de Berlin, que j'ai pu moi-même examiner[4]. Cet échange d'ailleurs n'a

1. V. entre autres, Eichhoff, *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde*, p. 115, 124 et ailleurs. — Ascoli, *Studi orientali e linguistici*, p. 253 et 271.

2. Liv. VII, 3. Mart. capella, § 88, p. 126. — Voy. Orioli. *Opusc. lett. di Bologna*, 1818. p. 36 et suiv.

3. *Bull. Inst.*, 1850, p. 41.

4. V. *Ann. de l'Inst. arch. de Rome*, 1852. *Tav. d'agg.* H.

rien de surprenant, vu l'affinité constatée du son des deux lettres plus ou moins sifflant[1] et les preuves évidentes d'un fait pareil que nous pouvons tirer aussi des Grecs, dont l'ancienne langue, sans aucun doute, non-seulement se servait du Σ pour exprimer le *spiritus asper*, mais échangeait parfois le Σ avec le T. Un des mots cités tout à l'heure m'en fournit le premier exemple. C'est le nom d'Ulysse, dont les anciens monuments céramiques de l'Italie nous présentent en alphabet grec les formes *Olyttevs*, *Olytev*, *Olytevs*[2], au lieu d' Ὀλυσσεύς, Ὀλύσευς, Ὀδυσσεύς. A cela j'ajouterai σήμερον = τήμερον, τάττω = τάσσω, etc.; et si l'on voulait rapporter encore ici quelques exemples tirés de la comparaison des formes sanscrites, grecques, latines, relatives à une même expression, comme le grec γνῶσις mis à côté du scr. GNAPTIS, μέσος à côté du latin *medius* et du scr. *madhyas*, τεκτονία à côté du scr. TAKÇANAM, ἰσόμετρος à côté d'ITIMÂTRAS scr., ἄρσις à côté de *ortus* lat., scr. ARTUS, si on faisait cela, dis-je, la démonstration du fait sur lequel j'insiste gagnerait en solidité et en évidence. Qu'il me soit enfin permis de faire observer que par cette affinité même entre la dentale et la

1. V. aussi Galvani. Ouv. cité p. 422.

2. V. Gerhard, *Etr. Kamp. Vas.* 16. *Archaol. zeit.*, IV, 285. — *Ann. de l'Institut* de Rome, 1858, p. 256 et 356. *Mont.* VI, pl. XIX et XXII. — *Ibid.*, p. 363. *Mont.* VI, pl. XXI. — Creuz. et Guign., *Rel. de l'ant.*, II, 1142.

sifflante viennent s'augmenter les probabilités en faveur de mes conjectures précédentes sur le TH initial du même mot THUFLTHI considéré comme simple aspiration, équivalente au *spiritus* de la forme grecque correspondante. Je n'ai pas besoin, en effet, de m'arrêter sur le fait bien connu de l'aspiration inhérente à l'*s*, et sur le rôle que cette lettre a joué avec le *spiritus* ou l'*h* dans les transformations extérieures et au commencement des mots dans les langues anciennes[1]. C'est ainsi, par exemple, que dans l'article grec ὁ, ἡ, le *spiritus* est entré à la place de l'*s* du sanscrit SAS, SA (TA en étrusque, comme nous l'avons dit plus haut), que le *sum, sas, sos* de Pacuvius, d'Ennius, et d'autres auteurs anciens, se sont changés en *eum, eas, eos*[2]; que le latin SYLVA répond au mot plus archaïque *hyla*[3]; que les noms des nombres *six*, *sept*, en latin *sex*, *septem*, en étrusque SA, SAS, SET ou SETH, en sanscrit SAS, SAPTAN, étaient ἑξ et ἑπτα chez les Grecs, et le SAPTATI (soixante-dix) scr. répondait à l'HAPTÂITI zend, comme SAPTAN et SAPTAMA scr. à HAPTA et HAPTATHA zend, que le mot ὕπνος (scr. SVAPNAS) était *somnus* en latin, et que le SVÂDUS scr. est devenu l'ἡδυς des Grecs, et ἁδυς chez les Doriens, etc. C'est aussi d'après ce principe que le mot étrusque ALLIUS

1. Cf. Bopp. Vgl. Gr. (Gramm. comparée), § 53 et p. 1256. Pictet, ouv. cit. p. 61-66.

2. Cf. Ascoli, l. c., p. 271, note (21).

3. Festo, *Quest.*, XIII, 28, p. 291.

(sur la célèbre pierre du musée de Florence) a été rapproché du latin *salio*, *salto* comme du grec ἅλλω, ἅλλομαι, pour y retrouver le nom des prêtres *saliens*, représentés sur cette même pierre[1].

Mais revenons à notre inscription. D'après l'exposé qui précède, dans le mot THUFLTHI nous pouvons très-bien voir la forme UFLSI, tout à fait voisine d'ὠφέλησις avec remplacement de ω par *u* et suppression des voyelles au milieu, ce qui est propre à l'écriture étrusque. — Il faut considérer maintenant ce que c'est que ce CLA, attaché au THUFLTHI qui précède, et se trouvant à la place de la terminaison AS dans le même mot sur les autres monuments. Pour moi, comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas ici d'une terminaison, mais d'un autre mot réuni au précédent THUFLTHI, soit pour en faire un composé, soit par défaut de points. Peut-être ce même CLA peut-il nous fournir quelque lumière pour mettre encore plus d'accord le sens de l'inscription avec l'expression de la figure représentée. Ce CLA ne devrait pas être rattaché aux mots CLAN, CLEN, bien connus et si fréquents dans les inscriptions funéraires étrusques pour indiquer la provenance, la naissance, les liens de famille, etc.; je suis d'avis qu'on doit plutôt le considérer comme une forme verbale, et en rechercher l'explication, le

1. Cf. *Iscriz. etr. fior.*, p. 196-197. — SPLATURIA = *Pletoria*, dans les inscriptions.

sens, à l'aide du grec καλεῖν en prenant ceci dans le sens d'*invocare*, *implorare* (la divinité), sens avec lequel je n'ai pas besoin de rappeler que les écrivains classiques l'ont employé[1]. Nous irons encore plus directement à notre but, si nous nous attachons à ses dérivés κλῆσις, κλητικός, et surtout à ce dernier terme, dont, sans aucun doute, on s'est servi pour exprimer une invocation aux dieux; on l'appliquait même à des poésies, des hymnes dans lesquels on invoquait les Êtres Supérieurs. Voilà donc, selon moi, la destination de la syllabe CLA jointe à THUFLTHI. Ce serait une forme verbale, comme le CAL qu'on trouve ailleurs dans l'épigraphie étrusque, lequel appartient à la même racine, reparaissant dans le latin *calator*, *calare*, *calende*, et le gaelic *calair* (*crieur*)[2]. De plus, il devrait faire l'office d'un participe qui compléterait avec les deux mots précédents l'expression de l'invocation du secours

1. Aristoph. κάλε Θεὸν, *invoca Deum*.

M. Migliarini ayant cru retrouver dans le mot CLENSI des inscriptions (une des formes de CLAN), la signification du latin *cliens*, *clientes*, après avoir écarté l'opinion de ceux qui font dériver ce mot latin de *coliens* (*pro* COLENS, *quippe patronum suum* COLIT), préfère le rattacher au grec κλείω, pour κλεω (καλέω), *invoco*, *appello* : « qui se ad potentiorem aliquem applicat ut ejus patrocinio defendatur et protegatur. » *Stud.* mss. — On voit par cela que ma conjecture n'est pas sans précédent pour ce qui concerne l'idée principale. Cf. Vermiglioli, *Iscriz. Perug.* I, p. 99.

2. Cf. Maury, *Mém. cit.*, l. c., p. 178.

divin; ce mot devrait être à l'ablatif, ce qui s'accorde très-bien avec sa terminaison en *a*, laquelle appartient à ce cas en étrusque, comme on l'observe aussi en ombrien[1]. Nous pouvons encore rappeler ici la forme ESUNA, traduite *divinâ* par les savants Aufrecht et Kirchhoff. Cet ablatif se rattacherait naturellement à THUFLTHI (dont la forme devient UFLSI, très-proche d'ὠφέλησις, d'après les observations déjà faites), qui peut toujours être pris sans hésitation pour un ablatif, l'*i* final étant caractéristique de ce cas, comme du datif, dans la déclinaison étrusque. Ceux qui ont une certaine expérience des monuments étrusques ne peuvent pas trouver une objection dans la forme abrégée de ce mot CLA. Ceci est un fait on ne peut plus fréquent en étrusque. Il me suffira de rappeler deux mots des plus connus de ces monuments, CLAN et SUTHI. Le premier, soit qu'on doive le rattacher au grec κλάω, avec Orioli[2], soit qu'on le rapporte au latin *gnascor*, de la racine CNA, gr. γεν, scr. GAN, se présente, comme on voit, sous une forme (quelquefois même réduite à C, CL et CLA) qui ne comprend que la simple racine et écarte tout ce qui resterait à parcourir dans la terminaison, si on le rapproche des formes latines des deux traductions

1. Cf. ETERA, dans les *Mon. di Per.*, III, n° XLII.

2. Non pas dans le sens de *frango*, mais dans celui de *divido*, *fluo*, d'où vient κλαίω, *fleo*, *lacrymor*. Orioli à Campanari, *Giorn. arcad.*, CXX, 242.

par lesquelles on l'explique, c'est-à-dire de *cnatus, gnatus*, *natus*, ou *e genere*[1]. Quant au second mot, SUTHI, quelquefois même écrit SUTH et STHI, dans sa signification certaine de *salus* ou *servatio*, soit qu'on le regarde comme nominatif, ou comme datif, ou comme ablatif, nous trouverons qu'il sait très-bien se passer de plusieurs lettres en comparaison des formes grecques σωτήριον, σωτηρία, etc., auxquelles on le rapporte[2]. — Par conséquent, nous avons pour le mot THUFLTHICLA l'explication *auxilio-invocato*, qui, mise d'accord avec AISERAS qui précède, nous dira de qui cette aide provient, c'est-à-dire de la *Divinité*, de *Dieu*. Et c'est cette invocation du secours divin, ou obtenu, ou espéré, que je trouve exprimée par la statuette même, dans laquelle je suis d'avis de voir une représentation allégorique, divine, de la *Prière*, comme moyen de communiquer avec les dieux, et le plus capable de faire parvenir nos vœux et notre reconnaissance jusqu'à eux, et par conséquent très-bien choisi par le dédicateur *Titius*, dont l'offrande nous rappelle sans doute l'idée de la *prière*. De cette façon il nous viendrait en même temps en aide pour expliquer la principale partie de la lé-

1. Cf. Fabretti, *Gloss.* s. v. CLAN, CLENAR; *Giorn. arcad.* l. c., *Iscriz. etr. fior.* Préf., p. LVIII et suiv. *Rev. arch.*, 1860, p. 169.

2. V. lettre d'Orioli à Conestabile dans les *Mon. di Per. Etr. e Rom.*, II, p. 135-138.

gende, qui, si je puis m'exprimer ainsi, deviendrait bilingue à raison des rapports très-étroits existant entre elle et l'image à laquelle elle est associée. Nous avons montré ailleurs, à propos d'un monument du même genre[1], la probabilité d'un fait pareil, et nous serions heureux d'avoir trouvé ici un autre exemple du secours que peuvent apporter à l'interprétation des inscriptions étrusques les représentations figurées, comme cela a été le cas pour le mot Hinthial signifiant principalement εἴδωλον (*ombre de mort*), φάντασμα, et fourni par les peintures de Vulci découvertes et publiées par M. Des Vergers.[2] Il ne sera pas nécessaire de rappeler que les *Prières* étaient aussi devenues des déesses chez les anciens, et que dans l'Iliade nous les rencontrons comme filles de Jupiter[3], de la même manière que dans le livre le plus vénéré des Hindoux, le *Rig-Véda*, nous trouvons lesdites déesses données pour des épouses divines[4]; ce qui ne ferait que justifier davantage le choix de notre dévot personnage pour le but qu'il se proposait, et rendre plus admissible notre opinion sur le sujet représenté par sa statuette. Peut-être n'est-il pas

1. *Iscriz. etr. fior.*, p. 178-180.
2. L'*Étrurie et les Étrusques* (Paris, 1862). Atlas, pl. XX. — V. *Iscriz. etr. fior.*, p. 184-185.
3. IX, 498.
4. A. Maury, *Histoire des relig. de la Grèce*, I, 266. — *Rig-Véda*, I, 247, trad. Langlois.

non plus inutile de rapprocher de mon idée les dieux *Auxilia*, les dieux qui venaient en aide, mentionnés dans une inscription d'un petit autel de Modène, qui leur était dédié[1]. Jusqu'ici notre inscription se traduit : *Titius lubens donavit divinitatis auxilio-invocato.*

Il nous reste le mot TRUTVECIE, nouveau, à ce que je crois, sur lequel, faute de mieux, je me bornerai à émettre des idées, des conjectures générales. Par sa position il mérite d'être comparé au TLENACHEIS de l'Enfant du musée de Leyde; par sa terminaison et par sa forme il pourrait être un verbe autant qu'un nom de famille. Nous avons déjà émis cette dernière idée en traitant du mot TITE, auquel on aurait pu le rattacher en faisant alors rentrer l'autre dans la catégorie des prénoms. Plusieurs noms de familles commencent de cette même manière par les syllabes TRI, TRE, TRA, (par ex. TRETNA, TRÜLE, TRISNE, TRAZLU) et ce nom même, TRUTVECIE, rendu en latin par *Trutivicius*, nous rappellerait le TRUTIVIS de la fameuse inscription ombrienne de la statue de Todi (la ville ombrienne TUTERE des médailles), avec ce nom de dédicateur traduit *Truttidius*, après Vermiglioli et Deminicis, par MM. Aufrecht et Kirchhoff, les plus habiles interprètes de ce curieux monument[2] expliqué après eux aussi par

1. Orelli-Henzen, *Inscript. lat. select.*, III, n. 5811.
2. *Die Umbrischen sprach*, II, 392, *Taf.*, IX, a. — Cf.

M. Huschke. Toutefois, l'absence de preuves à l'appui de cette interprétation du mot de notre inscription et les méthodes usitées dans l'épigraphie étrusque m'empêchent de m'y arrêter. Il serait plus vraisemblable d'y voir l'expression de quelque fonction, de quelque titre spécial du dédicateur, ne faisant pas conséquemment partie des noms de famille. Rappelons-nous à ce propos le *Meddix-Tutticus* des Osques. Plus vraisemblable encore me paraîtrait cependant l'opinion qui admettrait ici un verbe, ayant par exemple le sens de *dedicavit*, *consecravit*. Sa terminaison s'y prêterait très-bien, surtout si l'on suppose que TRUTVECIE soit écrit pour TRUTVEICE, car la terminaison en CE (et même à la rigueur la simple terminaison E) appartient aux verbes étrusques. Je citerai comme exemples, outre le TURCE et le TECE, plus connus et plus communs, les mots SVALCE, CANTHCE, AVENCE, AMCE, CECHASE, ZILACHCE, des inscriptions de Tarquini et de Tuscania[1], PASCE du grand tombeau de Vulci découvert par MM. François et des Vergers[2], la forme CAVESECE ou CAZESECE[3], qu'on suppose devoir détacher du

ma *Vie de Vermiglioli* dans la Ire partie des *Mon. de Pérouse*, p. 169-170, et IIIe part., p. 218.

1. *Giorn. arcad.*, CXIX, p. 335, CXX, p. 235.

2. Cf. Fabretti, *Gloss. Ital.* s. v. p. 1329.

3. Cf. Campanari dans le *Giorn. arcad.*, LXXVII, 273. *Tav. perusine*, p. 23 et 24. — A cause de la forme alphabétique ꟼ qui s'y trouve au lieu de V après l'*a*. (Cf. *Iscriz.*

groupe des lettres précédentes, et qui termine la première partie d'une autre inscription tarquinienne, dont les mots ne sont séparés par des points qu'une fois au milieu de l'épigraphe; le mot THUPITAISECE d'un plomb de Volterra[1], TUSE ou mieux HAREUTUSE (selon deux différentes lectures[2]), qui est à la fin de notre grande inscription de Pérouse, expliqué sous cette seconde forme par M. Alfred Maury, dans le sens *a consacré;* et peut-être aussi l'ERSCE ou ETHSCE (?) de l'inscription du vase représentant les derniers adieux d'*Admète* et d'*Alceste* du cabinet de M. le duc de

etr. fior., préf., p. xcv.), c'est ainsi qu'on doit lire ce mot (et non CALESECE, comme le portent les copies connues, entre autres celle de Campanari) sur cette inscription faisant partie de cette série d'épigraphes appartenant à la même nécropole tarquinienne, à présent perdues, et peintes jadis, comme les archéologues le savent très-bien, à côté des représentations figurées sur les parois des chambres sépulcrales. Cf. *Bull. de l'Instit. arch.* de Rome, 1833, p. 59, et planche ann., n. 27. R. Rochette, dans le *Journal des Sav.*, 1828, fév., n. 1.

1. Lanzi, *Sag. di ling. etr.*, n. 469. Orioli, *Album*, XIX, p. 124.

2. M. Migliarini, dans des études inédites sur cette inscription, dont il a eu l'obligeance de me faire part, ainsi qu'à M. Fabretti, qui les cite souvent dans son *Glossaire*, partage ce mot en deux, HAREU TUSE (l'*area pose*, *dedicò; aream vovit*); je préfère l'autre lecture, mais l'avis de ce savant n'ôte du reste rien à la valeur de l'opinion que les terminaisons en CE et en E doivent nous révéler souvent des formes verbales.

Luynes : mot que le docteur Braun et d'autres regardaient comme un nom, mais que le même savant traduit par *arcet*, ou *arcebit*[1].—C'est cette dernière opinion, qu'on a dans le TRUTVECIE de notre statuette, un verbe, que je suis disposé à adopter, et sans savoir à présent de quel côté il faudrait se tourner pour trouver un mot à rapprocher de celui-ci et qui en fournisse l'étymologie, je ferai remarquer que l'inscription se terminerait assez bien par une formule exprimant la *consécration* ou la dédicace, comme le don a été précédemment exprimé par TURCE.

Ainsi la traduction entière serait : *Titius lubens donavit divinitatis auxilio-invocato* (statuam hanc) *dedicavit* ou *consecravit*.

Après avoir atteint ce résultat, à la suite de l'examen partiel de chaque mot, prenons maintenant l'inscription dans son ensemble, et voyons si, à un point de vue général, elle peut encore donner lieu sérieusement à quelque conjecture digne d'attention. — J'ai eu l'occasion de rappeler ailleurs[2] une remarque ingénieuse et bien solide de M. Orioli sur une série d'inscriptions associées à des objets en métal, en terre cuite ou

1. Mémoire cité l. c., p. 177-178. — *Bull. Inst.* de Rome 1847, p. 84 et suiv. — V. aussi.... FARCE à la fin d'une inscription sur un miroir du musée Vatican, dont on parle ici plus bas.

2. *Rev. arch.*, 1861, déc., p. 444. — *Bull. Inst. arch. de Rome*, 1862, p. 75.

autre matière, publiées dans différents recueils et bien connues du monde savant. D'après la disposition, l'aspect et le son des mots, il croyait pouvoir relever avec une certaine assurance dans ces inscriptions l'existence d'un rhythme, ce qui avant lui avait été déjà supposé par le célèbre Lepsius pour un de ces monuments. Qu'il me soit permis d'en rappeler ici quelques-unes. Telles sont :

ARSES VURSES
SETHLANL || TEFRAL
APETERMNU
PISESTESTU

de l'autel de Cortone[1];

MINICETHU
MIMATHUMA
MLISIAITHI
INE
PURENAIE
THECRAISIE
EPANAMI
NETHUIINAS
TAVHELEPHU

du célèbre vase du musée Vatican[2], rectifiée dans

1. Coltellini, *Sopra un' ara etrusca*, dans les *Saggi di Dissertazioni dell' Accademia di Cortona*, vol. IX. — Huschke, dans le *Rheinisch. mus.*, 1856, vol. XI, p. 364 et suiv., et ailleurs.

2. Orioli, dans l'*Album*, XXII, 195. — Lepsius, dans les

la lecture et divisée ainsi en quaternaires par le savant mentionné ci-dessus[1];

MI RIANAS
PLEN IANAS

d'un petit vase noir à parfums[2];

ECA : ERSCE : (ou ETHSCE ?)[3]
NAC : ACHRUM : FLERTHRCE

du vase déjà cité ici de M. le duc de Luynes[4]. —

Ann. de l'Institut de Rome, 1836, p. 199 et suiv. *Mus. etr. gregor.*, II, pl. 99, n. 7. Cf. Mommsen, *Unter Ital. Dial.*, p. 17. Campanari, *Ann. Inst.* de Rome, 1846, p. 403.

1. Le caractère rhythmique de cette inscription était déjà admis comme nous l'avons dit tout à l'heure, par Lepsius, qui cependant la lisait et la divisait ainsi, en y entrevoyant des hexamètres :

MINICETHUMAMIMATHUMARAMLISIAITHI
PURENAIETHEERAISIEEPANAMINETHUNASTAV
HELEPHU.

2. *Album*, XXIII, p. 159. La forme P (*r*), lue comme *p* par Orioli dans cette inscription, se rencontre avec cette valeur sur d'autres exemples. — V. *Bull.*, n. 2, *Degli scavi della Soc. colomb. de Florence*, p. 17, extrait de l'*Arch. Stor. Ital.*, XI, 2e partie, et aussi le monument de Pérouse, chez Vermiglioli, *Iscriz. Perug.*, nº 69, p. 200. (Cf. Notre recueil, 4e partie, nº 464).

3. J'ai osé mettre en doute ici par rapport à ce mot la lecture ERSCE, et proposer de lire aussi ETHSCE, car en réalité la seconde lettre, d'après la comparaison d'autres monuments, pourrait avoir la valeur de TH aussi bien que de R.

4. *Bull. Inst. arch.* de Rome, 1848, p. 167. — *Giorn.*

En nous appuyant sur ces exemples, ne serions-nous pas autorisé à remarquer le même fait par rapport à l'épigraphe en question? L'arrangement des mots s'y prêterait, le nombre de leurs syllabes paraîtrait confirmer la conjecture, quelque consonnance surtout semblerait la mettre en évidence. Ne serait-ce pas, par exemple, à cause d'une exigence du vers que la forme ordinaire du mot ALPAN (comme j'en ai fait entrevoir le soupçon plus haut) s'est ici modifiée en ALPNAS pour répondre à l'AISERAS qui vient ensuite? Serait-il étrange de supposer que notre inscription se compose de quatre vers, soit trisyllabes et quadrisyllabes qui alternent tous avec l'accent sur la deuxième, soit divisés et accentués, si on le trouve préférable, d'une autre manière? Je ne le pense pas, et je me permets de soumettre au jugement des savants les deux lectures et les deux divisions suivantes :

TITE͡ÁLPNAS
TURCE͡ÁISERAS
THUFLTHÍCLA
TRUTVÉCIE

ou bien :

TITE—ÁLPNAS
TURCE—ÁISERAS
THUFLTHI—CLÁ
TRUTVE—CI͡É

arcadico, CXX, p. 230. — V. aussi ce que nous avons dit en passant dans le *Bull.* cit., 1862, p. 75.

Cependant, malgré la probabilité de ce que je viens d'exposer[1], je me garderai, par suite de cette réserve dont il ne faut jamais se départir dans ces études, d'admettre le fait et de le présenter avec assurance. J'attends pour cela, et j'espère un avis favorable de la part des juges compétents.

En me résumant maintenant sur l'ensemble des recherches qui ont été l'objet de ce Mémoire, je ferai remarquer surtout les résultats suivants : 1° une probabilité de plus en faveur du mot ALPAN répondant au latin *lubens*, et une nouvelle forme de ce même mot, ainsi que des nouvelles conjectures capables de nous éclairer encore sur sa véritable signification ; 2° le premier exemple dans l'épigraphie des monuments étrusques du mot ayant le sens de *Dieu*, *divin*, *divinité*, et à la suite de cela quelques développements qui ne seront pas inutiles sur le mot AESAR, et sur ses rapports; 3° un verbe nouveau peut-être, si non un nom de famille, dans le mot TRUTVECIE ;

1. Il ne serait pas impossible qu'au nombre des inscriptions rhythmiques étudiées et mises en évidence jusqu'ici, on dût ajouter celle d'un miroir du musée Vatican (*Mus. etr. gregor.*, *tav.* XXXV n. 2), que je veux pour cela rapprocher des autres mentionnées ici :

ACHLATRUIEFTHESTHUFARCE

(ACHLA TRUIE FTHESTHU FARCE). Cf. aussi le miroir chez Gerhard, *Etr. spieg. Faf.*, CXXXVI, F. III, p. 130, et l'autre miroir du Vatican chez le même auteur, LVI, n. 2, qu'Orioli a classé aussi dans cette série (*Bull. Inst.*, 1848, p. 167).

4° la révélation probable de la signification d'un mot étrusque composé, impliquant l'idée d'*invocation* faite au *secours* divin, et je dirais presque, rendant celle de la *Prière* représentée en même temps par la statuette; 5° un monument de plus qui très-probablement s'ajoute à la petite série d'inscriptions étrusques où jusqu'à présent les savants ont cru reconnaître des traces de rhythme.

En présence du petit nombre de résultats certains auxquels a été conduite l'épigraphie étrusque, et aussi du petit nombre de mots abordables par les interprètes, que les inscriptions non funéraires nous fournissent, quoiqu'il puisse paraître téméraire, en pareille matière, de hasarder des conjectures, et même des idées générales, je ne crois pas tout à fait inutiles les recherches auxquelles je me suis livré, surtout quand on les entreprend, comme je le fais, avec la ferme intention de les soumettre au jugement des hommes compétents et d'écouter respectueusement leurs avis, leurs conseils, et au besoin même leurs objections.

NOTE

SUR UN

PETIT SARCOPHAGE

DU

MUSÉE CAMPANA

PAR M. AUGUSTE PROST,
Membre correspondant.

Lue dans les séances des 11 juin 1862 et 7 janvier 1863.

Au milieu des trésors d'art et de haute antiquité que renferment les collections du marquis Campana récemment acquises par la France, se trouve un monument de la décadence romaine qui, en raison de la barbarie de son style, attire peu l'attention, mais qui offre, ce me semble, quelques particularités dignes d'être signalées. C'est un petit sarcophage portant au catalogue le nº 6517 [1], et paraissant avoir été destiné à un

1. On ignore la provenance originaire de ce petit monument. Des recherches faites avec beaucoup d'obligeance dans les documents relatifs à l'acquisition de la collection Campana n'ont fourni aucune indication sur ce point.

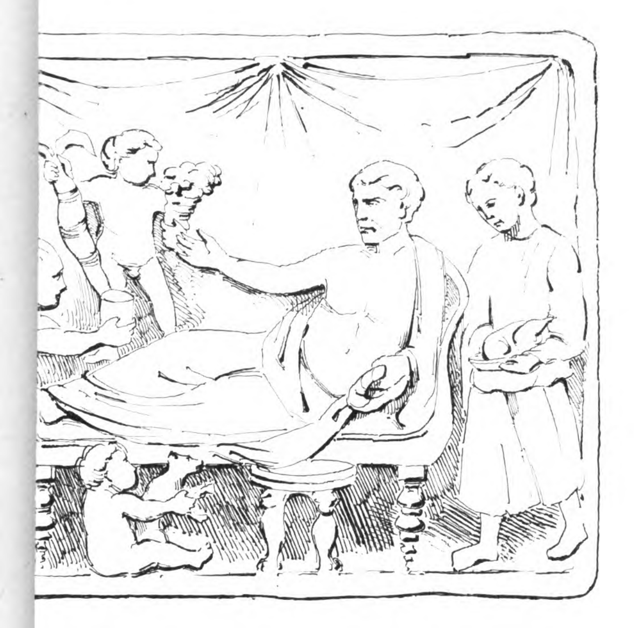
enfant. Sa longueur est de 1 mètre 20 centimètres, sa hauteur et sa largeur sont l'une et l'autre de 33 centimètres. Il est taillé dans un bloc de marbre blanc d'un très-beau grain, et on retrouve sur les figures qui le décorent quelques traces de coloration et de dorure qui doivent, aussi bien que la grossièreté d'exécution de ses sculptures, lui faire assigner à peu près la date du quatrième siècle de notre ère.

Au premier aspect, ce petit monument rappelle pour le style les anciens sarcophages chrétiens des musées d'Arles et de Marseille, et ceux de Rome qui sont gravés dans les grands ouvrages de Bosio, d'Aringhi et de Bottari[1]. Il s'en rapproche surtout par le caractère de la figure, qui, dans le bas-relief de sa face antérieure, occupe le centre de la composition. L'attitude et l'ajustement du personnage ont la plus grande analogie avec ceux du Christ jeune et imberbe, ordinairement sans nimbe, tel qu'on le voit dans certaines œuvres de sculpture et de peinture chrétiennes des premiers temps[2]. Il est vêtu d'une robe longue, drapé dans un manteau, et assis de face sur un siége élevé, les pieds posés sur

1. Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., 1632. — Aringhi, *Roma subterranea*, in-fol., 1651. — Bottari, *Sculture e pitture sagre*, in-fol., 1737-1754.

2. J'emprunte, comme termes de comparaison, à l'ouvrage de Bosio (*Roma sotterranea*), deux spécimens de l'art chrétien primitif. L'un (fig. II) est un fragment du bas-relief

PL. II



un *scabellum*. Ses bras sont ouverts ; de la main gauche il tient un *volumen* à demi déployé, et de la droite il paraît donner la bénédiction à la manière des Latins, c'est-à-dire de l'index et du médius étendus, le reste des doigts étant fermés. Ce dernier geste surtout semble assigner à la figure un caractère chrétien décidé. C'est pourtant précisément par là qu'elle se distingue des images du Christ représenté avec cette attitude dans les sculptures les plus anciennes.

Considérées de près, les autres parties du bas-relief ne permettent aucune incertitude quant à leur sens général. Il est évident qu'elles ne se rapportent nullement à notre histoire sacrée, et qu'elles ne concernent aucune des scènes de l'Ancien ou du Nouveau Testament qui décorent habituellement les sarcophages chrétiens des premiers siècles. Ces images ne peuvent appartenir qu'au paganisme. Ce sont, à gauche, une femme assise, devant laquelle des enfants ou de petits génies jouent avec des béliers attelés à un char ; à droite, un homme couché pour le repas, et servi par deux enfants, pendant qu'un troisième, devant le lit, tient un chien dans ses bras, et qu'un autre, debout au-dessus de lui, porte une corbeille allongée comme une corne d'abon-

décoratif d'un sarcophage du milieu du quatrième siècle, provenant du cimetière du Vatican ; l'autre (fig. V) est une peinture appartenant à la catacombe de Saint-Calixte.

dance, d'où débordent des fleurs et des fruits. Ces détails se rencontrent souvent dans les représentations antiques de scènes analogues, notamment sur les sarcophages et les vases peints. Au milieu du bas-relief sont groupées quatre figures de femmes qui rappellent par plus d'un trait[1] les images des Muses qu'on trouve sur les monuments antiques. Elles entourent le personnage que j'ai décrit en commençant, et qui domine toute la composition. Les petits côtés du sarcophage sont ornés aussi de bas-reliefs, dont l'un est occupé par deux hommes vêtus de la tunique courte et séparés par un arbre qui s'élève entre eux, tandis que sur l'autre sont figurés deux génies nus qui semblent danser. La partie postérieure du monument n'a reçu aucune décoration.

Sans m'arrêter à ces diverses représentations, je reviens à la figure principale du grand bas-relief où l'on croit à première vue reconnaître le Christ jeune et imberbe dans une attitude qui lui est fréquemment donnée, comme je l'ai dit, soit dans les sculptures décoratives des sarcophages chrétiens, soit dans les peintures des catacombes (fig. II et V). On pourrait, tout d'abord, être

1. Il faut signaler comme particulièrement significatifs à cet égard de petits appendices qu'on remarque sur la tête de ces femmes, et qui semblent être l'expression grossière de la plume qui, dans les représentations antiques, pare souvent le front des Muses.

tenté d'accepter, comme elle semble s'offrir ici, l'étrange association de ce personnage à des images païennes, sur un monument des premiers siècles de notre ère, quand on pense aux nombreux exemples qu'on a, pour cette époque, d'emprunts faits par l'art naissant du christianisme aux pratiques habituelles de l'art ancien. C'était comme l'adoption inévitable des termes consacrés d'un vieux langage pour exprimer des idées nouvelles.

Les monuments chrétiens des premiers temps abondent en réminiscences de l'antiquité païenne, depuis les dispositions générales de la structure, le système décoratif et la distribution des ornements, jusqu'à l'ajustement des figures, leur attitude, leur costume et leurs accessoires. On peut rappeler à cet égard les peintures tracées sur les voûtes des catacombes dans le même esprit que celles des hypogées romains, l'identité de forme des premiers sarcophages chrétiens et des sarcophages antiques, et enfin les nombreux détails d'ornementation communs aux uns et aux autres, tels que les masques d'angles, les cannelures à double courbe, les cartouches et les médaillons pour les inscriptions ou les portraits, le nimbe, les génies ailés qui deviennent des anges, le type tout romain et si usité de l'homme drapé dans son manteau et tenant le *volumen* et la représentation dans un sens allégorique de quelques objets et de certains ani-

maux. On trouve même sur les monuments chrétiens des personnages et des scènes complètes empruntés au paganisme : la tête de Méduse, le Janus bifrons, les Sibylles, Orphée jouant de la lyre au milieu des animaux domptés. Je citerai enfin un curieux sarcophage du musée d'Arles (n° 61), où le miracle de la multiplication des pains et des poissons est associé aux figures héroïques des Dioscures et à d'autres images du même genre. Tout cela indique une sorte de communauté entre l'art païen et celui que pratiquait le christianisme à son origine. Il était d'ailleurs naturel que les chrétiens, acceptant pour leurs sépultures la forme même du sarcophage antique, adoptassent aussi son mode d'ornementation, en se bornant à y introduire quelques modifications plus ou moins importantes.

On pourrait donc penser que, pour le monument qui nous occupe, le sculpteur avait emprunté à un modèle d'atelier qu'il avait sous la main une scène toute disposée, où était représenté Apollon au milieu des Muses, et s'était contenté de substituer dans son œuvre la figure du Christ à celle du fils de Latone; à moins qu'on ne voulût peut-être voir dans les figures de femmes qu'il a groupées autour du principal personnage, des représentations allégoriques de vertus. Il convient de rappeler cependant que les allégories de ce genre, assez fréquentes sur les monuments religieux des temps modernes,

sont étrangères à la symbolique chrétienne des premiers siècles. J'ajouterai que, dans les compositions primitives, le Christ, posé comme le personnage que nous avons sous les yeux, n'est accompagné ordinairement que de ses disciples et des apôtres, ou bien d'un ou deux personnages prosternés à ses pieds.

Faute de pouvoir accepter ici des allégories chrétiennes, osera-t-on admettre dans le bas-relief que nous étudions un chœur de Muses enveloppant la figure du Christ ? Sur la limite étroite qui, dans les régions de l'art, sépare le christianisme du paganisme, il peut être bon de rappeler ici, comme un utile avertissement, l'erreur commise autrefois par Bottari, et reproduite encore de nos jours, non sans quelques scrupules cependant, il faut le reconnaître, par Raoul Rochette, dans l'explication des peintures découvertes à Rome sur le tombeau de Vincentius et de Vibia, et mêlées, à ce qu'il semblait, à celles du cimetière de Saint-Prétextat[1]. L'enlèvement de Vibia dans le char de Pluton y était considéré comme une allégorie de la mort empruntée franchement aux pratiques d'un art évidemment païen, à côté d'un banquet funèbre où l'on voulait voir une agape, en même temps

1. Bottari, *Sculture e Pitture sagre*, 1737-1754, t. III, p. 1, 110 et 218; Raoul Rochette, *Tableau des catacombes de Rome*, 1837, p. 143-153; L. Perret, *Catacombes*, 1855, t. I, pl. LXVIII et seq., et t. VI, p. 42-44.

que, dans une troisième composition, l'arrivée de Vibia aux enfers, devant Pluton et Proserpine assis sur leur trône, devenait l'introduction de la femme chrétienne dans le paradis, en présence du Christ triomphant accompagné de sa mère. Cette explication, pour laquelle on n'hésitait pas à reconnaître des images du paganisme dans la décoration d'un monument chrétien, a été renversée il y a peu d'années par le P. Garrucci. En restituant une inscription qu'on n'avait pas su déchiffrer avant lui, il a démontré que cette sépulture, entièrement païenne, était celle d'un prêtre du dieu Sabasis et de sa femme, et qu'elle n'avait pu être mise que par accident en communication avec la catacombe dont elle était voisine.

Sur le petit sarcophage du musée Campana, nous ne trouvons pas d'inscription pour nous guider ; mais un document d'un autre genre peut y suppléer jusqu'à un certain point, et nous mettre en garde contre les entraînements d'une trop libre interprétation. Ce document nous est fourni par une planche de l'antiquité expliquée de Montfaucon, représentant le bas-relief antérieur d'un sarcophage antique, où sont figurées les Muses rangées autour d'Apollon (fig. III). Le dieu occupe le milieu du tableau ; il est assis de face, les pieds posés sur un *scabellum*, drapé dans un long manteau, ayant à la main gauche un *volumen* à demi déployé, et tenant la main droite

levée dans l'attitude de l'enseignement. Il est impossible de méconnaître l'analogie qui existe entre cette composition et celle que nous observons sur le monument du musée Campana. Au milieu des diverses scènes païennes qui le décorent, le tableau central doit donc représenter (on ne peut guère en douter, ce me semble, après le rapprochement que je viens d'indiquer) Apollon et quatre Muses. Celle qui est à sa gauche est drapée et posée comme certaines images bien connues de Polymnie. Quant à celle que l'on voit à sa droite, un des accessoires qui l'accompagnent invite tout naturellement à la mettre en regard d'une des figures que donne Montfaucon (fig. III), et qu'il décrit en disant qu'une de ses mains tient un masque auquel on reconnaît Thalie, tandis que l'autre est posée sur une espèce de *marmouset* (*sic*). Ce qu'il qualifie ainsi, d'après un dessin peut-être peu exact, est une petite cariatide terminée en gaîne, qui pouvait ressembler, il est permis de le croire, à la figure analogue, plus grossière mais plus explicite, que nous voyons dans le bas-relief du sarcophage Campana. Là elle sert de support à une sorte de tambour dont la partie supérieure forme comme une table sur laquelle la Muse paraît appuyer quelque chose ou bien écrire de la main droite avec un stylet. De la main gauche elle soutient un objet difficile à discerner, qui pourrait être une flûte de Pan (?).

Dans la petite figure en cariatide, un archéologue très-compétent propose de voir un cippe bachique. Toute réserve faite en faveur de cette interprétation digne de grande considération, j'en hasarderai, à titre d'hypothèse, une autre encore : c'est que le tambour qui surmonte la figure serait une sorte de *tympanum* sur lequel la Muse frapperait avec une baguette. Rich, dans son Dictionnaire d'antiquités dont M. Chéruel a donné récemment une précieuse traduction, décrit le tympanum antique tout simplement comme une peau tendue sur un cerceau de bois. Les monuments fournissent, en effet, de nombreuses figures de cet instrument, qui ressemble à notre moderne tambour de basque, Mais Rich ajoute que le nom de *tympanium*, diminutif de celui de tympanum, appliqué par Pline à une perle hémisphérique, donne lieu de croire qu'il existait vraisemblablement encore une autre sorte de tympanum formé d'une peau tendue sur un bassin, comme nos timbales actuelles, et que de là venait probablement le nom de tympanium, donné à la perle qui présentait la même forme. Le bassin hémisphérique composant ce tympanum d'espèce particulière devait reposer, selon toute apparence, sur un support. Ne pourrait-on pas voir dans l'instrument figuré sur le sarcophage du musée Campana un spécimen grossièrement indiqué de celui que Rich a deviné avec tant de sagacité, et

dont les monuments ne lui avaient offert aucun exemple[1]?

1. Nous sera-t-il accordé que nous avons rencontré ici un spécimen du *tympanum* en forme de timbale que les antiquaires ont deviné, mais n'ont encore vu, ou du moins reconnu, sur aucun monument? Il y aurait peut-être lieu d'interpréter de la même manière une figure que donne Montfaucon dans son grand ouvrage (*Antiq. expl.* Suppl. III, pl. LXXVI, 3), et qui présente un bassin posé sur un trépied (fig. IV). Montfaucon rapproche de cet instrument la description donnée par Athénée de la lyre à trois faces de Pythagore, et prétend qu'elle s'y rapporte parfaitement. Il y a peut-être quelques réserves à faire à cet égard, attendu que Montfaucon ne connaissait la figure qu'il reproduit que par un dessin assez médiocre et peu digne de confiance, si l'on en juge par la gravure, lequel lui avait été, dit-il, envoyé de Rome par Mgr Bianchini, d'après un bas-relief de la galerie Mattei. Or ce bas-relief décorait un sarcophage que Montfaucon donne ailleurs (*Antiq. expl*, I, pl. LVI), d'après un autre dessin emprunté à Spon, où l'on ne voit rien qui rappelle la prétendue lyre de Pythagore. Le dessin de Spon n'est d'ailleurs pas très-bon non plus ; mais il n'est pas sans importance de faire remarquer que le bas-relief du sarcophage Mattei qu'il nous offre, a pour sujet un chœur de Muses, comme ceux où nous croyons reconnaître la figure du *tympanum* (fig. I et III). Il ne serait donc pas étonnant que le même instrument se rencontrât parmi les accessoires qui accompagnent cette représentation sur le monument Mattei ainsi qu'on l'observe sur les deux autres. Spon ne l'aurait ni reconnu ni indiqué dans son dessin, d'ailleurs évidemment inexact, puisqu'on n'y retrouve pas même trace de la figure que Mgr Bianchini en a tirée. Celui-ci l'aurait mieux discernée, sans pourtant en donner un dessin irréprochable; et enfin, trompé par quelques détails

Quant au personnage qui domine la scène centrale de notre bas-relief, il me semble difficile, comme je l'ai dit, de ne pas y reconnaître un Apollon. La barbarie de style du monument suffit pour expliquer l'étrange physionomie qu'on y voit donnée au dieu le plus élégant de l'Olympe. En le regardant avec attention, on distingue sur sa tête une bandelette dont le nœud paraît tomber en avant sur son front [1]. Il a, du reste, les cheveux courts comme l'Apollon du bas-relief dessiné par Montfaucon; comme lui il est assis de face et drapé dans un manteau;

mal rendus dans ce dessin, notamment par les indications qui semblent marquer des cordes tendues entre les branches du trépied, Montfaucon aurait, dans son explication, fait fausse route en y voyant la lyre à trois faces de Pythagore. Après ces explications, il me semble qu'on peut sans trop de hardiesse y reconnaître un *tympanum*, lequel accompagnait vraisemblablement une figure de Muse sur le monument de la galerie Mattei, comme cela a lieu dans le bas-relief du sarcophage Campana dont il est question ici (fig. I), et probablement aussi dans l'autre sculpture du même genre que j'ai citée précédemment d'après Montfaucon (fig. III).

1. Cet ornement convient très-bien à une figure d'Apollon; il ne serait d'ailleurs pas non plus en désaccord avec celle du Christ, si l'on voulait reconnaître celle-ci sur le sarcophage du musée Campana; car, suivant Didron (*Iconogr. chrét.*, p. 244), les plus anciennes images de Jésus-Christ le représentent jeune, imberbe, quelquefois avec un diadème ou une bandelette comme un jeune prêtre païen.

comme lui encore il tient de la main gauche le *volumen*, mais par le geste de la main droite il en diffère notablement, et cette différence mérite d'être signalée. Sur le sarcophage du musée Campana, ce geste est très-expressément celui de la bénédiction latine, disposition qui est loin d'être ordinaire dans les images païennes. Comment une pareille intention a-t-elle pu être donnée à une figure d'Apollon au milieu des Muses? Faut-il l'attribuer à l'influence d'une pratique d'art chrétien qui, après tout, ne serait pas chronologiquement impossible sur un monument du quatrième siècle? L'Apollon, si on admet cette hypothèse, aurait été sculpté par l'artiste dans l'esprit de certaines figures que les peintres traçaient alors du Christ, et que nous retrouvons dans les catacombes (fig. V).

Une autre explication consisterait, en admettant que nous avons là une sculpture païenne, à voir dans la figure principale du bas-relief le personnage lui-même à qui était destiné le tombeau. Le volumen qu'il tient à la main, les Muses qui l'entourent, pourraient dès lors caractériser en lui un poëte. Il ne faut pas cependant perdre de vue que le sarcophage, trop grand pour n'avoir contenu que des cendres, est trop petit pour avoir reçu un corps autre que celui d'un enfant ou d'un nain. Serait-ce la tombe d'un enfant prodige ou celle d'un poëte phénomène? Ces dernières hypothèses me paraissent peu ac-

ceptables [1]. Aussi, ne pouvant voir dans la figure qui occupe le centre du bas-relief, ni le personnage du Christ, ni le portrait de l'individu déposé dans le tombeau, je m'arrête à l'opinion qu'elle représente un Apollon grossièrement sculpté.

Cette image offre, comme je l'ai dit, une particularité tout à fait remarquable dans le geste de la main droite donnant la bénédiction latine. Il y a peu d'exemples de cette disposition dans les monuments du paganisme. Sur les monuments chrétiens des premiers âges, au contraire, on trouve fréquemment des personnages bénissant à la manière des Latins. Ainsi est souvent représenté le Christ, soit dans la scène de son entrée

1. Il convient, ce me semble, d'écarter des interprétations qui n'auraient pour fondement que des circonstances hypothétiques tout à fait exceptionnelles, bien que celles-ci ne présentassent en elles-mêmes rien d'absolument inadmissible. Témoin, pour ce qui concerne un enfant poëte, le jeune Pudens, qui, à l'âge de treize ans, obtint la couronne de la poésie aux Jeux Capitolins, l'an de Rome 863, et qui reçut du municipe d'Histonium (aujourd'hui Vasto sur l'Adriatique) les honneurs d'une statue avec une inscription dédicatoire parvenue jusqu'à nous et publiée dans la collection d'Orelli (*Inscript. lat. select.*, n° 2603). Il est superflu d'ajouter qu'il n'y a aucun rapprochement à faire entre le jeune Pudens, qui vivait au commencement du deuxième siècle de notre ère, probablement à Histonium, et notre petit sarcophage, lequel ne peut guère être antérieur au quatrième siècle, et dont la provenance nous est d'ailleurs inconnue.

triomphale à Jérusalem, soit dans celles où il accomplit ses miracles, ou bien encore debout au milieu des apôtres et des disciples, quelquefois s'adressant à des personnages prosternés devant lui. Mais il y a lieu de reconnaître que dans l'attitude spéciale de la figure sculptée sur le monument du musée Campana, c'est-à-dire assis de face, les bras déployés, et tenant le *volumen* de la main gauche, le Christ, jeune et imberbe, a toujours la main droite entièrement ouverte dans les sculptures des anciens sarcophages chrétiens qui nous sont parvenus[1] (fig. II), et que, pour les premiers temps, les peintures des catacombes présentent seules quelques exemples de cette attitude avec le geste de la bénédiction latine (fig. V).

Complété et constitué ainsi, ce type s'est fixé

1. Je ne parle que des cinquante-six sarcophages de Rome dessinés par Bosio (*Roma sotterranea*, in-fol., 1632), et de ceux qui se trouvent dans les musées et dans quelques églises du midi de la France. J'ai fait récemment une revue détaillée de ces derniers dans un voyage où j'ai dessiné environ quatre-vingts de ces monuments. Je dois dire que pas un ne m'a offert le type du Christ, jeune, imberbe, assis de face, les bras ouverts et donnant de la main droite la bénédiction latine. Je n'ai observé cette attitude avec ce geste que dans un seul cas, sur le bas-relief décoratif d'un devant d'autel, à Saint-Trophime d'Arles. L'autel pourrait être une cuve de sarcophage, ce dont je n'ai pu m'assurer, mais son système d'ornementation diffère essentiellement de celui qui caractérise ordinairement les œuvres des pre-

ultérieurement d'une manière définitive dans la pratique habituelle de l'art chrétien. On le retrouve dans les œuvres de toutes les écoles et de tous les temps. Les peintures et les mosaïques byzantines, les miniatures des manuscrits, les sculptures de nos églises en offrent d'innombrables reproductions. Il est intéressant de constater qu'à l'origine, et à côté des peintures des catacombes où il se montre quelquefois, la sculpture des premiers sarcophages, pour le petit nombre du moins de ceux que nous connaissons, n'en fournit aucun exemple complet. Le monument dont il est ici question présenterait donc sur ce point une exception à ce qu'il est permis de regarder comme la règle, si on devait y reconnaître la personne du Christ; mais si, renonçant à cette interprétation peu probable, on veut bien n'y voir que des images exclusivement païennes, il restera à signaler ce fait assez curieux, que dans le personnage qui y tient la place principale, assis de face, les bras ouverts et donnant de la main droite la bénédiction latine,

miers siècles. Trois grandes figures, le Christ entre deux personnages qui l'adorent, y occupent seules le champ entier du bas-relief, et d'ailleurs ce Christ n'est pas le jeune homme imberbe que nous voyons sur les plus anciens monuments; il porte la barbe et de longs cheveux qui se déroulent sur ses épaules; il se rapproche enfin tout à fait du type adopté dans les temps modernes pour la représentation du personnage divin.

nous avons le plus ancien spécimen sculpté qui nous soit parvenu de ce type si universellement adopté depuis lors pour la représentation du Christ, dans son attitude la plus solennelle. Il est assurément fort étrange que nous le rencontrions pour la première fois en sculpture dans un Apollon grossièrement exécuté sur un sarcophage païen de la décadence.

SUR UN
ANNEAU SIGILLAIRE
DE
L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

PAR M. QUICHERAT, membre résidant.

—

Mémoire lu dans les séances des 6 et 20 mai 1863.

—

L'année dernière, M. Calixte de Tusseau, amateur d'antiquités domicilié à Moiré (Deux-Sèvres), acheta d'un orfévre d'Airvault une bague d'or à monogramme, que celui-ci tenait depuis peu d'un homme de la campagne. Elle avait été trouvée dans un champ où elle gisait à peu de profondeur, et sans accompagnement d'autres objets, comme un bijou qui aurait été perdu. Le lieu de la découverte touche au terrain sur lequel fut livrée, en 1569, la bataille de Moncontour.

M. de Tusseau, qui s'attache particulièrement à la recherche des vieilles poteries, n'avait jamais vu de bague à monogramme. Il montra la sienne à plusieurs personnes pour savoir à quelle époque elle se rapportait. Lorsqu'il eut acquis la cer-

titude qu'elle était mérovingienne, il la céda à M. Benjamin Fillon. C'était au moment même où cet habile antiquaire rétablissait, à l'aide d'une riche sépulture mérovingienne découverte à Grues (Vendée), la véritable position de l'*insula Cracina*, patrie du comte Leudaste[1]. M. Fillon, ayant examiné avec attention le monogramme de la bague, fut tellement surpris du sens qu'il y trouvait, qu'il m'envoya l'empreinte, sans me dire quelle avait été sa lecture. Il consulta de la même manière M. Redet, archiviste du département de la Vienne. M. Redet et moi, nous ne lûmes pas autre chose que M. Fillon. Le mot du monogramme était pour nous *Radegondis*.

Ce nom inscrit sur un bijou qui a tous les caractères d'un ouvrage du VIe siècle, qui n'a pu appartenir qu'à une personne d'un rang élevé, qui venait de se retrouver en Poitou, ce nom donnait aux conjectures une direction presque forcée. Comment, en effet, ne pas songer sur-le-champ à sainte Radegonde? Sainte Radegonde fut princesse et reine; après avoir été mariée au roi Clotaire Ier., elle se retira à Poitiers pour y fonder le monastère de Sainte-Croix, et se vouer dans cette maison à la vie religieuse. La convenance y était : donc l'anneau lui avait appartenu.

1. *Bulletin de la société des antiquaires de France*, année 1863, p. 73.

Et s'il lui avait appartenu, il l'avait accompagnée dans le cercueil, conformément à un usage observé dans les temps barbares. Il devenait alors l'un des deux anneaux que Jean Bouchet raconte avoir été trouvés encore à leur place, lorsque le duc de Berry, oncle de Charles VI, fit ouvrir le tombeau de sainte Radegonde, en 1412 [1]; il était celui de ces deux anneaux dont le duc fut empêché de se saisir, parce que (toujours au témoignage du même Jean Bouchet) le doigt auquel il était passé se replia. Nécessairement il avait été volé en 1562, lorsque les protestants, maîtres de Poitiers, brûlèrent les reliques et firent main basse sur les objets de prix. Retiré de terre près du champ de bataille de Moncontour, c'est qu'il était une épave de cette bataille : quelqu'un l'avait perdu, soit en luttant pour défendre sa vie, soit en tombant blessé ou mort.

Tel est l'enchaînement qui m'avait séduit et qui fut cause que j'acceptai d'abord comme très-probable l'attribution du bijou à sainte Radegonde. La discussion, ainsi qu'une étude plus attentive des documents et des textes, ont changé depuis lors ma manière de voir. De toutes les conjectures auxquelles je m'étais associé, il n'en est plus

1. L'*Histoire et cronicque de Clotaire, premier de ce nom, viij^e roy des François et monarque des Gaules, et de sa très-illustre espouse Madame saincte Radegonde, extraicte au vray de plusieurs cronicques antiques et modernes*, fol. 88 (in-4°, Poitiers, Engilbert Marnef, 1527).

une seule que j'oserais hasarder maintenant. Avant d'exposer le motif de mes doutes, il est nécessaire que je donne connaissance du monument.

La bague dont il s'agit consiste en un anneau sur lequel est assujetti un chaton de forme ronde. L'or est très-pur, et de cette belle couleur que le latin exprime par l'épithète de *fulvum*. Le poids est de 11 grammes 60 centigrammes, et les mesures sont, pour le diamètre du chaton, 12 millimètres, pour celui de l'anneau, 2 centimètres, et pour celui de la verge qui forme l'anneau, 3 millimètres. La verge est ouverte sous le chaton. Afin d'offrir plus de prise à la soudure, ses deux bouts ont été fendus, aplatis et recourbés en dehors comme les yeux de nos agrafes. En blason, on dirait qu'ils sont resercelés. Indépendamment de cela, il y a, aux deux extrémités de l'axe horizontal du chaton, trois pois assemblés en triangle, entre lesquels est passé un fil d'or grené qui revient par plusieurs tours s'enrouler sur la verge.





Le dessin ci-joint, qui représente l'objet vu par dehors et par dedans, fera mieux com-

prendre la disposition que je viens d'essayer de décrire.

Le mode d'attache a cela de remarquable, qu'il réunit les deux systèmes employés pour la monture d'autres bagues mérovingiennes que l'on connaît.

Ainsi, sur la bague au monogramme *Ragnethramnus*, nº 2640 du Cabinet des antiques de la bibliothèque impériale[1], on retrouve les trois pois et le fil d'or qui assujettit le chaton à la verge; mais celle-ci n'est pas interrompue, elle forme un anneau plein.

La bague nº 2638, de la même collection, sur le chaton de laquelle est gravée une tête avec les deux initiales S. R, présente les pois au chaton, et la verge interrompue avec ses deux bouts resercelés, sans qu'il y ait de fil d'attache[2]. Il en est de même pour le nº 2639, qui est un sou d'or arlésien au nom de Clotaire, monté en bague[3].

L'anneau de M. Fillon s'adapte donc parfai-

1. Chabouillet, *Catalogue général et raisonné des camées et pierres gravées de la Bibl. Imp.*, p. 389. Le dessin a été donné par M. Combrousse, puis par M. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, fig. 137, et en dernier lieu par M. l'abbé Cochet, le *Tombeau de Childéric Ier*, p. 378.

2. Chabouillet, *Catalogue*, etc., p. 389. Le dessin est dans l'*Histoire de France*, de MM. Bordier et Charton, t. I, p. 150, et dans le *Tombeau de Childéric*, de l'abbé Cochet, p. 379.

3. De Longpérier, *Catalogue Rousseau*, nº 93.

tement dans la série des bijoux mérovingiens. Comme ouvrage d'orfévrerie, il n'offre pas une seule circonstance qui ne se justifie par des exemples. Le monogramme porte également avec lui tous les caractères d'une incontestable authenticité. Les lettres par leur forme annoncent le VIe siècle. Elles sont assemblées sur les deux montants et sous le cintre d'une espèce d'arcade. C'est un mode de combinaison dont l'épigraphie et la numismatique fournissent un assez grand nombre d'exemples, particulièrement pour la Gaule méridionale. Il faut seulement remarquer que, tandis que dans les monogrammes de ce genre qui ont déjà été signalés, le groupe est surmonté d'une croisette, ici la croisette est placée tout au bas.

Les lettres ont été gravées dans leur position naturelle, de sorte qu'elles se présentent à l'envers sur l'empreinte. C'est le cas de la bague chevalière au monogramme que M. Chabouillet lit *Mariculfus*, n° 2642 du Cabinet de la bibliothèque impériale. Le nom *Heva*, tracé en toutes lettres, se présente de la même manière sur l'anneau du chef barbare dont la sépulture fut trouvée il y a quelques années à Pouan, dans le département de l'Aube[1].

1. Peigné-Delacourt, *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila*, pl. I, fig. 10; Cochet, le *Tombeau de Childéric I*er, p. 378.

Arrivons maintenant à la lecture.

On ne peut pas contester la présence des lettres R, G, D, A, E, O. L'I est au moins facultatif, s'il n'est pas imposé par l'élévation où se trouve la traverse inférieure de l'E sur le jambage à droite de l'arcade. L'N et l'S font difficulté. Est-on autorisé à admettre la présence de ces lettres?

Pour moi, qui lisais *Radegondis*, je trouvais l'S dans la combinaison du D avec le trait figuré dessous, et qui s'en rapproche tellement que, même à la loupe, il est impossible de voir un intervalle entre les deux. M. Le Blant, plus exercé que moi à la lecture des inscriptions barbares, objecte qu'un pareil trait, combiné avec la haste d'où il se détache, a ordinairement la valeur d'une L, et que son extrême rapprochement d'une autre lettre dans notre monogramme peut n'être qu'une faute du graveur.

Quant à l'N, que je trouvais représentée par l'enveloppe du monogramme, notre docte confrère y résiste de tout son pouvoir. Il invoque le monogramme des *triens* de Lyon à l'effigie de Justinien et à la légende DE OFFIÇINA MARETI[1], lequel monogramme présente la figuration de l'N, indépendamment de son enveloppe en forme d'arcade, de sorte que celle-ci n'est pas à compter pour autre chose que pour un double sup-

1. B. Fillon, *Lettres à M. Dugast-Matifay sur plusieurs monnaies françaises inédites*, pl. I, fig. 14 et 15.

port réuni par une ligature. Les deux supports servent pour compléter les lettres qui s'appuient dessus ; la ligature n'a pas d'autre emploi que de constituer le groupe.

Quoique les *triens* de Lyon n'aient pas encore été déchiffrés, quoique certaines légendes monétaires de l'époque mérovingienne fournissent des N formées absolument comme l'enveloppe des monogrammes, cependant, après avoir revu un certain nombre de ces monogrammes et surtout ceux des monnaies de la Septimanie, je me rends à l'observation de M. Le Blant. Je ne conclus pas d'une manière absolue que le cintre des monogrammes disposés comme l'est celui de notre bague n'a jamais de valeur ; je dis seulement qu'il faut attendre, avant de lui en attribuer une, qu'on produise des monuments d'où elle ressortira avec autant de probabilité qu'elle est exclue par les monuments déjà connus.

Arrivé là, je n'ai plus d'opinion arrêtée sur le signe incertain dans lequel j'avais trouvé une S, car l'S me paraissait commandée surtout par la présence de l'N. Il peut y avoir dedans D, L aussi bien que D, S, et peut-être faut-il y voir D, L, S. Dès lors conviendraient indifféremment les lectures RADEGODIS, AREGODIS, RADEGOLDIS, AREGOLDIS, AREGOLDA, RADEGOLDA, DROGESILA. Et comme le module de l'anneau peut avoir convenu à un homme aussi bien qu'à une femme, je ne disputerai pas contre ceux qui

croiront devoir lire un nom masculin terminé en *o*, comme ERGADILO, ARDEGILO, voire même GRADELO.

Voilà bien des concurrents suscités à sainte Radegonde, et je ne doute pas qu'en s'y prenant autrement que moi on ne lui en suscite d'autres encore. Je ne prétends cependant pas la mettre tout à fait hors de concours. De plus hardis que moi se croiront peut-être autorisés à revendiquer en sa faveur la lecture RADEGODIS. Mais ce à quoi je suis d'opinion qu'il faut entièrement renoncer, c'est à établir un rapport quelconque entre notre bague, eût-elle appartenu à sainte Radegonde, et la bague qui resta dans le tombeau de Poitiers, après la visite racontée par Jean Bouchet. On va voir pourquoi, si l'on veut bien me suivre dans l'histoire que je vais essayer de faire du corps de la bienheureuse reine.

Nous possédons de ses funérailles un récit étendu et véridique, car il est de Grégoire de Tours[1], qui fut présent à la cérémonie.

Sainte Radegonde avait élu sa sépulture dans la basilique de Sainte-Marie, fondée par elle-même hors des murs de Poitiers. Lorsqu'elle mourut, l'édifice n'était point achevé, par conséquent le lieu n'avait pas encore reçu la consécration. L'évêque de Poitiers était absent; on appela Grégoire, qui, vu l'urgence du cas et les

1. *De gloria confessorum*, cap. 106.

instances de la multitude, s'acquitta d'une consécration partielle en bénissant un autel dans la cellule où devait reposer la défunte[1]. Je m'empresse de dire que cette circonstance ne se rapporte à aucune des parties de l'église actuelle de Sainte-Radegonde, laquelle a succédé, après cinq ou six reconstructions, à la basilique primitive de Sainte-Marie. La cellule dont parle le vieil historien doit être entendue d'une confession semblable à celles qu'on voit dans la plupart des anciennes églises de Rome.

La consécration terminée, on alla chercher le corps. Celui-ci avait été embaumé et enfermé dans un cercueil de bois par les soins de l'abbesse de Sainte-Croix. En cet état, il fut trouvé beaucoup trop petit pour la fosse, qu'on avait faite immense. Il fallut aviser à un expédient. On prit deux sarcophages à chacun desquels on abattit un de ses longs côtés, et on les appliqua l'un contre l'autre par le côté abattu[2]. C'est dans l'auge de pierre qui résultait de cet arrangement que le cercueil fut déposé.

Ceci suffit déjà pour renverser l'hypothèse tant de fois émise, que le tombeau qu'on voit dans la crypte de Sainte-Radegonde serait celui où la

1. « Et sic ab illis injunctus, altare in cellula ipsa sacravi. »

2. « Fossa sepulturæ spatiosior erat, ita ut ablatis duorum sepulchrorum singulis spondis, ac de latere juncta (*lis.* junctis), capsa cum sanctis artubus locaretur. »

sainte a toujours reposé. Je reviendrai tout à l'heure sur ce tombeau. Tâchons de suivre les faits dans leur ordre chronologique.

La chose n'est pas facile. Il y a des lacunes démesurées dans l'histoire du monastère de Sainte-Croix, et encore plus dans celle de l'église annexe de Sainte-Radegonde. Pour l'une comme pour l'autre la notice du *Gallia christiana* est muette entre les années 600 et 814, 840 et 876. Or, ces époques sont précisément celles où se placent les invasions des Sarrasins et des Normands, qui furent si funestes pour les corps saints partout où pénétrèrent ces barbares; et l'on sait qu'ils pénétrèrent à Poitiers.

De ce que le propre des offices de Sainte-Croix, au commencement du dix-septième siècle, ne consignait aucune translation des reliques de la fondatrice, Jean Filleau avait conclu que celles-ci n'avaient jamais été changées de place[1]. Ce raisonnement n'était pas rigoureux, car il pouvait se faire qu'il y eût eu des translations dont la mémoire s'était perdue; il était même admissible que les souvenirs qui faisaient défaut à Sainte-Croix eussent été conservés dans d'autres églises. Les grands travaux dont l'hagiographie a été l'objet depuis Jean Filleau ont démontré qu'il en était ainsi. Les Bollandistes ont recueilli

1. *Preuve historique des litanies de sainte Radegonde*, p. 360.

la mention de quatre translations marquées sur divers nécrologes au 11 et au 27 février, au 7 juillet et au 24 octobre[1]. L'une des quatre eut lieu à l'abbaye de Quinçay, en Poitou. On ignore l'itinéraire des autres. Je conjecturerais volontiers que la fuite fut poussée une fois jusque dans le Rouergue, car entre Poitiers et Rhodez on voit s'étendre comme une file d'églises au vocable de sainte Radegonde[2]. Mais laissons là les conjectures. Ce qui est un fait certain, attesté par l'une des chroniques les plus dignes de foi, c'est qu'en l'an 1001, lorsqu'on fit les fouilles pour la fondation de la célèbre rotonde de Saint-Bénigne, à Dijon, on trouva dans un cercueil de bois une toile cirée contenant des os qu'une inscription gravée sur une feuille de plomb indiquait être ceux de sainte Radegonde : *ad hoc haud longe reperta est sancta Radegundis, habens ad caput titulum sui nominis in lamina plumbea; cujus ossa cerato involuta linteo sunt inventa in*

1. *Acta sanctorum*, t. III d'août, p. 65.

2. Sainte-Radegonde (Charente-Inférieure, canton de Saint-Porchaire); Sainte-Radegonde (Charente, canton de Baignes); Sainte-Radegonde (Gironde, arrond. de Libourne); Sainte-Radegonde (Dordogne, canton d'Issigeac); Sainte-Radegonde de Pépines (Lot-et-Garonne, commune de Bonencontre) ; Sainte-Radegonde-sur-Lot (Lot-et-Garonne, commune d'Aiguillon); Sainte-Radegonde (Lot-et-Garonne, commune de Villeneuve-sur-Lot) ; Sainte-Radegonde (Gers, commune de Saint-Larry) ; Sainte-Radegonde (Aveyron, canton de Rhodez).

capsa lignea in terra recondita[1]. Or, c'est à Saint-Bénigne de Dijon que se célébrait la translation du 7 juillet, consignée comme se rapportant à *sainte Radegonde, reine;* et plusieurs églises du diocèse d'Autun eurent des reliques de la même sainte Radegonde, entre autres Vézelay, qui possédait une touffe de ses cheveux[2].

Quoi donc? Le corps ne serait-il pas revenu de l'une de ses pérégrinations, et la ville de Poitiers aurait-elle adressé pendant plusieurs siècles ses hommages à des reliques qui n'étaient point celles qu'elle croyait? Le savant jésuite qui a relevé le fait s'est abstenu de se prononcer. Il a dit seulement : « Que les Poitevins produisent leurs preuves à l'encontre des Dijonnais[3]. »

Eh bien, les Poitevins n'ont pas d'autres preuves à produire que leur tombeau, une inscription ignorée des Bollandistes, mais qui n'aurait pas dissipé leur incertitude s'ils l'avaient connue, enfin le récit de la visite faite en 1412.

Le tombeau est un monument qui déroute l'archéologie. Par sa forme on peut le faire remonter jusqu'au huitième siècle; par le style

1. *Chronicon S. Benigni divionensis*, dans le Spicilége de Dachery, t. II, p. 383.

2. *Acta sanctorum*, l. c.

3. « Quod si Pictavenses his monumentis non acquiescant, ipsi antiquiora proferant et monachis Divionensibus intentent litem, quam nos defectu certioris notitiæ jam aliter decidere non possumus. » *Acta sanctorum*, l. c.

d'un bandeau sculpté qui décore sa base il se placerait à l'époque romane[1].

L'inscription, la voici. Elle est en deux pièces, gravée sur la base d'un pilier, dans l'église de Sainte-Radegonde. Obstruée par des boiseries, elle fut découverte seulement en 1849, et publiée par M. l'abbé Auber[2] :

ANNIS MILLE DEI CARNIS BISSEXQVE PERACTIS
OMNIBVS IGNOTA RADEGVNDIS SANCTA MANEBAT
SCROBIS IN ABSCONSO TVMVLVS TEGEBATVR IN VMO
AVLA SVO VENERABATVR DE NOMINE SANCTO
ABBATISSA SACRIS SCRVTANS BELIARDIS

..... KALENDARVM MARCII PATEFE
..... CRIPTAMQVE..... ERNIS HONESTE F
.... LE BELIARDSS TVM.... SER
... BERTVS REX DVXQVE PICTAVIS WIL
.... S APEX GISLEBERTO REGENTE E

Malgré le mot qui manque à la fin du dernier vers de la première partie, malgré les nombreuses lacunes de la seconde, le sens ne saurait faire de doute. On a voulu apprendre à la postérité que les restes de la sainte, enfouis dans la crypte de son église, où personne ne soupçonnait leur présence, furent retrouvés au mois de février 1012,

1. Voir le dessin donné par M. de Caumont, *Bulletin monumental*, t. IX, p. 619.

2. *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*, 5e série (1849), p. 361 et 541.

à la suite d'une recherche exécutée par les ordres de Béliarde, abbesse de Sainte-Croix. Mais comment peut-il se faire qu'à onze ans d'intervalle, le même corps ait été découvert de la même manière à Dijon et à Poitiers? Avant qu'on possédât l'inscription, on pouvait à la rigueur accorder les choses, en supposant que par un dernier déplacement les reliques, exhumées à Dijon en 1001, auraient été rapportées plus tard à Poitiers. L'inscription s'oppose à toute tentative de conciliation. Il faut absolument que l'un des deux corps n'ait pas été celui de sainte Radegonde.

Quant au récit de la visite, il n'a d'instructif pour la question que la très-courte phrase dans laquelle Jean Bouchet décrit l'état du corps : « Et si estoit entier, voylé, couronné et ses mains joinctes. » Entier! pouvait-il l'être après un si grand nombre de ces voyages où l'on sait que l'hospitalité se payait par l'abandon de quelque ossement? Couronné! aurait-on mis l'emblème de la fausse grandeur sur la tête de celle qui n'avait recherché que la couronne céleste, dont l'application constante, pendant sa retraite, fut d'effacer jusqu'au souvenir de son origine; pour qui l'humilité consista non-seulement à refuser le commandement dans l'abbaye qu'elle avait fondée, mais à s'y rendre la servante des servantes?

Voilà ce qui m'apparaît d'un côté, et réfléchis-

sant de l'autre que le roi Pépin d'Aquitaine fut inhumé dans l'église de Sainte-Marie, que plus d'une reine mérovingienne put également y recevoir la sépulture, j'appréhende une de ces confusions qui furent si fréquentes lorsque, après un siècle et demi de ruine et d'anéantissement, sous le sol des églises plusieurs fois détruites, rebâties à la hâte, dépouillées de leur antique splendeur, des personnes enthousiastes cherchèrent des patrons pour les autels qu'elles voulaient relever.

Quoi qu'il en soit, la certitude, qui seule peut servir de base aux déductions historiques, manque absolument ici. Il n'y a aucun parti à tirer pour la science de ce qui se trouvait dans le tombeau de Poitiers avant la spoliation de 1562.

La conclusion de tout ce qui précède sera que je mets sous les yeux du public une pièce précieuse par la matière et par le travail, d'une espèce rare, d'une vénérable antiquité. Je sais quand elle a été trouvée, mais non pas quand et encore moins comment elle a été perdue. Je lis ce qui est écrit dessus de plusieurs façons : c'est dire que je ne le lis pas du tout, et que je le livre à la sagacité de plus habiles. Si maintenant quelqu'un est tenté de me reprocher, comme parle le poëte, qu'après avoir mis sous le tour la matière d'une jarre, il ne sort de mes mains qu'une écuelle, je répondrai que ce qui est un défaut en littérature ne l'est pas en érudition; que la cri-

tique a précisément pour objet d'éliminer et de réduire, et que le résidu le plus mince, lorsqu'il est la vérité, vaut mieux que l'agrément d'une longue histoire échafaudée sur de fausses suppositions.

LE

CALICE DE CHELLES

OEUVRE DE SAINT ÉLOI

PAR M. EUGÈNE GRÉSY, Membre résidant.

Mémoire lu dans les séances du 13 mai et du 10 juin 1863.

Depuis plusieurs années l'attention des savants s'est portée sur les origines de la peinture en émail. Pour en étudier et comparer les monuments on a visité l'Angleterre, la France, l'Italie et l'Allemagne; une polémique des plus intéressantes s'est engagée sur la question de savoir si l'école rhénane avait l'antériorité sur l'émaillerie limousine. C'est à M. de Laborde que revient l'honneur d'avoir tracé l'histoire générale de l'émaillerie, avec une sûreté de méthode et de critique qui s'appuient autant sur les textes anciens que sur les produits de l'art connus jusqu'alors. Par une coïncidence bien remarquable, la statistique des découvertes faites depuis lui a donné raison. Elle a établi que c'est dans les

îles Britanniques, au nord-ouest et à l'ouest de la Gaule, sur les confins de l'Océan, que se rencontrent le plus grand nombre d'émaux primitifs, précisément dans la région où Philostrate, un écrivain du troisième siècle, avait indiqué que se pratiquait ce procédé d'ornementation, regardé alors par la civilisation romaine comme une invention étonnante. Nous avons peine à concevoir comment M. de Verneilh[1], si versé dans les arts du moyen âge, a fait de grands efforts pour transporter le berceau de cette industrie en Allemagne, le seul pays où l'on n'ait jamais trouvé trace d'émaux antiques, quand il était naturel de croire qu'elle a dû prendre naissance chez les Celtes et dans la Gaule. Les vases et les bijoux émaillés à taille d'épargne, dont la présence se révélait dans les sépultures gauloises et gallo-romaines, répondaient si bien aux usages les plus ordinaires de la vie qu'on devait en conclure, comme l'a fait M. de Laborde, que les procédés de l'émaillerie n'avaient jamais pu se perdre entièrement, et que, si l'on manquait complétement de spécimen pour la période du sixième au neuvième siècle, il ne fallait en ac-

1. *Les émaux d'Allemagne et les émaux limousins.* (Extrait du *Bulletin monumental.* Paris 1860. Communications de MM. de Quast et de Verneilh au congrès scientifique de Limoges.) — *Les émaux français et les émaux étrangers*, en réponse à M. F. de Lasteyrie. (*Bulletin monumental*, 3e série, t. IX, 29e vol. no 3. Paris, 1863.)

cuser que les vicissitudes des temps. Jusqu'ici l'on ne pouvait produire d'émaux champlevés des neuvième et dixième siècles que sur quelques anneaux d'or d'évêques : celui d'Ethelwulf, conservé au British-Museum, ceux d'Alhstan, évêque de Sherborne, mort en 867, et de Gérard de Limoges, mort à Charroux en 1022 (ce dernier de récente découverte). André du Saussay[1] raconte qu'en 1636, on découvrit dans la crypte de Jouarre le tombeau de saint Agilbert, évêque de Paris en 670; parmi ses ornements épiscopaux il cite aussi un anneau émaillé : *Encausto anulus in superiori parte circuli decoratur, eminetque e medio ejus vasculum falcatis quasi unguiculis evectum, quibus ipsa gemma stringitur, adeoque exquisito artificio fabrefactum opus est, ut vix elegantiori forma confectum aliud proferri possit.* Cette gemme était une agate sur laquelle était gravé en intaille un saint Jérôme se frappant la poitrine d'une pierre au pied du crucifix.

L'opinion de M. de Laborde a été soutenue par M. Ferdinand de Lasteyrie dans plusieurs mémoires remarquables[2] où il a de plus en plus

1. *Panoplia episcopalis*, lib. III, *de Annulo*, p. 183, in-fol. Paris, 1646.

2. *L'Electrum des anciens est-il l'émail?* dissertation sous forme de réponse à M. J. Labarte. Paris, 1857. — *Description du trésor de Guarrazar.* Paris, 1860. — *Des origines de l'émaillerie limousine, mémoire en réponse à quelques ré-*

élucidé la question, en ramenant toujours la discussion sur son véritable terrain. La découverte qu'il a faite récemment à Saint-Maurice-en-Valais d'une petite châsse mérovingienne du sixième siècle, ou au plus tard du septième, fournit déjà aux annales de l'émaillerie un document bien précieux pour aider à remplir la lacune à combler; c'est la première pièce d'orfèvrerie où l'on constate l'émail à taille d'épargne pratiqué simultanément avec l'incrustation de verroteries taillées à froid. Les noms des deux orfèvres signataires, comme le remarque l'éminent archéologue, ont une physionomie toute gallo-romaine : *Undiho* et *Ello*. Ce dernier nous paraît avoir une étroite parenté avec *Ellutus*, monétaire mérovingien, dont je dois l'indication à l'obligeance de notre confrère M. Anatole de Barthélemy; ne pourrait-on pas admettre qu'*Ellutus* n'est que la forme latinisée du nom gaulois *Ello?* Nous allons prouver que deux autres monétaires de la même époque, saint Éloi (Eligius) et Thillo (par corruption saint Théau), son affranchi et son élève, ont aussi fabriqué l'orfévrerie émaillée, ce qui n'a rien de surprenant, car pour des artistes exercés à graver des coins de médailles la taille d'épargne ne devait plus être qu'un jeu.

centes attaques contre l'ancienneté de cette industrie. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, n° 11, t. XII. 1862.)

SAINT ÉLOI A-T-IL PRATIQUÉ L'ÉMAILLERIE?

Un contradicteur de l'opinion émise par M. de Laborde, M. J. Labarte[1] a renversé les traditions acceptées sur l'ancienne émaillerie; ne voulant conclure que pièces en main, son expérience lui a permis d'établir que l'Allemagne avait conservé des émaux datés d'une époque antérieure de plus d'un siècle à tout ce que peut montrer notre école limousine; il en a conclu que les produits cloisonnés de l'école germanique, nés de l'influence byzantine, avaient l'antériorité sur les émaux de Limoges, sans vouloir remarquer que ces derniers ne procédaient que de l'industrie gauloise, dont le caractère distinctif est la taille d'épargne, ainsi que M. de Lasteyrie l'a démontré.

Lorsque les textes font défaut ou ne s'expliquent que d'une manière très-vague, faire de l'archéologie en présence des monuments est certainement la méthode la plus prudente, surtout s'il s'agit, comme ici, d'un art dont les procédés ont varié et sont quelquefois très-difficiles à déterminer; mais encore faut-il que chez l'une des nations mises en cause, les produits à mettre en parallèle n'aient pas disparu complétement,

1. *Recherches sur la peinture en émail.* Paris, 1856. In-4.

autrement on ne peut plus en tirer aucune conclusion historique. Or, il est notoire qu'en France l'orfévrerie sacrée et profane avait eu déjà bien à souffrir des ravages des Normands, de l'invasion anglaise, des pillages de la Ligue, et la confiscation organisée en 1792 est venue en assurer l'entière destruction en renvoyant en dernier ressort au creuset de la Monnaie.

Pour soutenir que l'industrie limousine ne date que du douzième siècle, M. Labarte avait à prouver que saint Éloi n'avait jamais fait d'orfévrerie émaillée; et il a entrepris de le démontrer en arguant du silence des textes contemporains, sans songer qu'à cette époque la langue latine n'avait pas de mot pour exprimer ce genre de travail. Ce n'est qu'au neuvième siècle qu'Anastase le Bibliothécaire, employa pour la première fois le terme *smaltum* ou *smaltitus*, évidemment emprunté de l'italien *smalto;* mais l'auteur écrivait à Rome, encore faudrait-il savoir à quelle époque le mot a été naturalisé en France, si jamais il l'a été, car nous aurons occasion de faire remarquer plus loin que même aux dix-septième et dix-huitième siècles, il est rejeté comme trop barbare par ceux de nos savants bénédictins qui se piquaient de faire de bonne latinité; ils s'autorisent de Pline et de Martial pour employer le terme équivalent : *encaustum,* latinisé du grec.

Lorsque le moine Jean de Marmoutiers a décrit

dans sa chronique l'admirable plaque émaillée de Geoffroy Plantagenet, mort en 1150, il n'a pas trouvé d'autre expression pour en spécifier le genre de travail que « reverenda imago ex auro et lapidibus impressa » mot à mot : *imprimée en or et en pierreries*. Le monument est en cuivre et non en or, il n'existe pas de pierreries, ce ne sont que des émaux ; s'il n'était pas conservé au musée du Mans, M. Labarte consentirait-il jamais à reconnaître une plaque émaillée d'après une telle description? N'est-ce pas une coïncidence bien remarquable de retrouver ici les mots mêmes que nous allons voir employés par saint Ouen pour désigner le travail de saint Éloi ? Dans l'origine, l'émaillerie semble en effet n'avoir eu pour but que de simuler les pierres précieuses. Aux temps d'ignorance comme aux siècles de la civilisation la plus avancée, en imposer aux yeux de la multitude par un luxe étourdissant et une apparence de richesse inépuisable, a toujours été le moyen le plus sûr de dominer ; faire croire à des mosaïques de pierres précieuses enchâssées dans l'or et prodiguées jusqu'à en recouvrir entièrement les parois, n'était-ce pas assurer la vogue de cette industrie mystérieuse ? C'est toujours l'idée que cherchent à en donner dans leurs descriptions les historiens et les légendaires; l'expression technique ne se trouve que dans de sèches nomenclatures, dans les inventaires, dans des comptes de dépenses

dressés par des experts pour rester secrets. Déjà M. de Verneilh[1] avait cité une périphrase exprimant absolument la même idée poétique à propos d'émaux byzantins : « Sous Justinien des pierres précieuses *liquéfiées* tenaient, dit-on, une place considérable dans l'ornementation de la table d'autel de Sainte-Sophie : or, comme ces pierres précieuses ne sauraient se fondre, il s'agit nécessairement de véritables émaux. » M. de Verneilh n'hésite pas à le reconnaître.

Lorsque saint Ouen[2] se plaît à énumérer les œuvres du célèbre orfèvre, son ami, il se sert constamment d'expressions analogues : « sellam auro gemmisque fabricare (cap. v), pungam quoque auro gemmisque comptam (cap. x), utensilia quamplurima ex auro et gemmis (*ibid.*), utebatur quidem in primordio auro et gemmis in habitu, habebat quoque zonas ex auro et gemmis comptas et bursas eleganter gemmatas (cap. xii). » Dans les anciens auteurs, *gemmæ* s'entend de toutes pierres vraies ou fausses qui servaient à l'ornementation de l'orfévrerie; suivant ses appréciations, Pline y joint les épithètes de *pretiosæ* ou de *vitreæ*. Anastase le Bibliothécaire dit aussi : *coronas ex gemmis pretiosis*[3]. Si saint Ouen l'avait entendu des pierres pré-

1. *Bulletin monumental*, 3e série, t. IX, 29e vol., no 2, p. 13.

2. *Vita sancti Eligii*, ap. Duchesne.

3. *Vie du pape Léon II.*

cieuses seulement, comment l'artiste dont il nous peint la charité inépuisable, aurait-il appliqué des pierres de si grand prix à tous les objets affectés à son usage personnel, à ses dagues, ceintures et aumônières ? Il nous apprend que, même en travaillant, Éloi avait, ouverts devant lui, les livres saints et les Pères de l'Église. Or, saint Cyprien et Clément d'Alexandrie s'étaient déjà élevés fortement contre le luxe et l'abus des pierreries.

M. Labarte a même, de très-bonne foi, publié un texte qui me paraît des plus concluants pour ruiner son opinion : c'est l'inventaire du trésor de l'abbaye de Saint-Denis dressé en 1534, où se trouve décrite une des œuvres les plus authentiques de saint Éloi, puisqu'elle est spécialement mentionnée dans l'auteur anonyme des *Gesta Dagoberti*, qui écrivait au neuvième siècle. Il s'agit de la grande croix d'or que ce roi fit exécuter par saint Éloi pour en faire don à cette abbaye, et voici les termes de l'inventaire : « Au-dessus du contre-autel, une grande croix, nommée la Grande-Croix-Saint-Éloi, faite par monsieur saint Éloy comme dysoient les religieux, attachée au derrière dudit autel, et fermant à clef...... LE CHAMP de ladite croix tant devant que derrière, de VERRES *ressemblans à jacinthe, grenats, esmeraudes et saphirs.* » Or, est-il possible de rencontrer une circonlocution qui désigne plus clairement l'émail ; l'énumération des pierreries qu'imitait cette surface vitreuse répond précisément aux

couleurs des émaux anciens : bleu, vert, rouge purpurin et jaune. M. Labarte n'y veut reconnaître qu'une incrustation de verroterie à froid : c'est déjà une grande concession; mais où trouvera-t-il des exemples de verroteries mérovingiennes bleues et vertes ?

Les termes dont se sert le moine de Saint-Denis auteur de la vie de Dagobert, pour apprécier le talent de l'orfévre royal, méritent d'être très-sérieusement pesés, car les secrets de l'émaillerie m'y paraissent très-clairement désignés, lorsque, après avoir fait l'éloge du talent d'Éloi à propos de cette croix, il ajoute cette réflexion « Nempe moderniores aurifices asseverare solent, quod ad præsens vix aliquis sit relictus, qui quamvis peritissimus in aliis exstet operibus, *hujusce modi tamen gemmarii et inclusoris subtilitate* valeat per multa annorum curricula, eo quod usu recesserit, ad liquidum experientiam consequi. » « Les orfévres de son temps ont coutume d'assurer que c'est à peine si maintenant on pourrait trouver quelque ouvrier, si adroit qu'il fût dans toute sorte d'ouvrage, qu'on pût comparer à Éloi pour la délicatesse de ce genre de travail qui tient du lapidaire et de l'enchâsseur de pierreries. C'est en vain qu'on cherchera pendant un grand nombre d'années un tel artiste ; et il est clair que cet art se perd parce qu'on ne s'en sert plus. » Le *hujusce modi* indique bien qu'il ne s'agit pas ici d'un lapidaire ordinaire, mais d'un artiste

qui avait un secret à lui pour l'incrustation des verroteries et des émaux imités des pierres précieuses.

Enfin l'abbé Suger lui-même, en parlant de la coupe de prime d'émeraude qu'il possédait à Saint-Denis, porte un jugement d'autant plus précieux à recueillir qu'il sort de la bouche d'un protecteur éclairé des arts et qu'il s'appuie sur l'avis des gens du métier; en voici les termes : « Vas preciosissimum de lapide prasio ad formam navis exsculptum.... quod videlicet vas, tam pro preciosi lapidis qualitate quam integra sui quantitate mirificum INCLUSORIO sancti Eligii OPERE constat ornatum, quod omnium aurificum judicio pretiosissimum estimatur [1]. » Ainsi le genre dans lequel excellait Éloi, c'était l'*opus inclusorium*, expression merveilleusement juste pour préciser l'incrustation des émaux.

HISTORIQUE DU CALICE.

La grande estime et le pieux attachement que la reine Bathilde, épouse de Clovis II, avait voués

1. *Sugerii de rebus in administ. sua gestis* apud Duchesne, t. IV, p. 349. Ce passage a été déjà reproduit dans l'ouvrage de M. Labarte; malheureusement une faute d'impression défigure le mot le plus important, on y lit : *incluso* au lieu d'*inclusorio*.

à saint Éloi, nous sont attestés par l'auteur contemporain de sa vie; saint Ouen la montre assistant, éplorée, aux obsèques de son directeur spirituel et voulant faire transporter son corps à Chelles; il rapporte le miracle qui empêcha la reine de mettre son projet entièrement à exécution et comment, à la première translation de ses restes, ce fut encore elle-même qui vint prendre le soin de les envelopper de précieuses étoffes de soie; c'est assez faire comprendre qu'elle présida au partage, et que son ardente piété sut faire choix de la plus belle relique. Tous les anciens historiens s'accordent à dire que la fondatrice de Chelles rapporta aux religieuses de son couvent le chef de saint Éloi auquel était joint un calice d'or, ouvrage de ce célèbre orfévre. Nous trouvons ce calice élevé au rang de relique dans les plus anciens inventaires, dont les copies, refaites au dix-septième siècle, sont encore aujourd'hui conservées à la bibliothèque du grand séminaire de Meaux. Le premier a pour titre *Inventaire tiré d'un titre ancien;* on y mentionne « le chef de saint Éloi, un calice fait par saint Éloi; » puis dans un abrégé de l'histoire de l'abbaye royale de Chelles, manuscrit de 1684 : « Autre inventaire des saintes reliques de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles tiré d'un ancien manuscrit de cette maison, » nous lisons page 32 :

« Le chef de saint Eloy
« Un calice fait par ce saint evesque. »

et à la page 25 du tome I : « La reine Bathilde emporta son calice d'or qui était enrichi de pierreries, et le mit à Chelles où on le voit encore aujourd'hui. » C'est ce vénérable monument que André du Saussay[1] vint admirer à Chelles en 1651 et dont il fit faire sous ses yeux un dessin, grandeur d'exécution, rendu avec le plus de soin possible (*accuratim expressum*) pour le publier dans sa *Panoplia sacerdotalis*, ouvrage in-folio d'une excessive rareté, puisqu'il n'existe pas à la bibliothèque Impériale et que nous n'en connaissons jusqu'ici qu'un seul exemplaire à la bibliothèque de l'Arsenal. Mais traduisons l'auteur lui-même : « Au mois de juin dernier (1651), me trouvant à Chelles, antique et noble abbaye de filles qui dépend du diocèse de Paris, je demandai à voir les saintes reliques. Parmi les pièces les plus précieuses du trésor de l'église, les religieuses chargées des soins de la sacristie me montrèrent et me donnèrent à toucher le calice

1. André du Saussay, né en 1589, docteur en droit et en théologie, eut pour premier bénéfice la cure de Lieusaint, près Melun, qui appartenait alors au diocèse de Paris ; il devint ensuite chanoine de Saint-Marcel, curé de Saint-Leu, official et grand vicaire de Paris, protonotaire de l'Église romaine, prédicateur du roi, et enfin évêque de Toul. Parmi ses nombreux écrits, le *Martyrologium gallicanum* et surtout ses trois Panoplies (*episcopalis*, *sacerdotalis et clericalis*) témoignent d'une vaste érudition et même de connaissances très-avancées en archéologie chrétienne. Il mourut en 1674.

de saint Éloi, évêque de Noyon, fabriqué de la main même de ce saint confesseur; il est d'un or très-pur; le haut et le bas de la coupe sont ornés extérieurement d'une rangée de pierreries, et à mesurer de la base, le vase a à peu près un pied de hauteur. Son ouverture est un peu plus étroite que celle de nos calices, mais l'intérieur est plus large et plus profond puisqu'il contient presque une hémine[1]. Il a été donné à ces saintes filles par la célèbre fondatrice de leur monastère, sainte Bathilde, comme un gage de pieux souvenir, parce que saint Éloi, de son vivant, avait été son principal conseiller et son père spirituel. C'est aussi à la munificence de la reine, épouse de Clovis II, que ces religieuses doivent de posséder le chef de ce saint prélat, renfermé à part dans un magnifique reliquaire.

« La possession d'une relique aussi importante donne de la célébrité à ce monastère et lui assure en même temps un puissant patronage; outre cela, le calice, que je viens de citer comme venant de ce glorieux évêque, présente un spécimen d'une antiquité si vénérable et d'une forme si rare, que nous avons pensé être agréable à nos pieux lecteurs en leur en offrant une image aussi fidèle que possible[2]. »

Par une étrange bizarrerie d'auteur, c'est ail-

1. L'hémine équivalait à seize onces de liquide pesant.

2. *Panoplia sacerdotalis seu de venerando sacerdotum ha-*

leurs que du Saussay [1] trouve occasion de compléter sa description et de s'expliquer catégoriquement sur la question d'émail qui nous occupe. Voici ce passage décisif qui, faute de mention à la table des matières, a failli nous échapper : « A l'abbaye de Chelles, près Paris, on conserve un calice d'or de saint Éloi, fabriqué par lui (car, avant d'être évêque, il était orfévre très-habile). On me l'a, ces jours derniers, donné à voir et à toucher ; il est d'une grandeur telle qu'il peut contenir une hémine, et cependant il est entièrement en or et décoré de pierres précieuses autour de l'orifice. Ce qui en fait tout l'éclat, ce sont les émaux fondus et coulés avec une grande habileté : *encaustoque artificiose eliquato infusoque coruscans.* » Il n'y a donc pas à douter que ce calice était émaillé : ici la description fait parfaitement la distinction des pierres cabochons et des émaux à taille d'épargne : l'antiquaire pèse ses expressions de manière à prouver qu'il connaissait les procédés.

Ch. Lecointe, dans ses *Annales ecclesiastici Francorum*, publiées en 1668 [2], a copié presque textuellement la première description donnée par du Saussay. Le passage où Gérard Dubois fait

bitu eorumque multiplici munere ac officio in ecclesia Dei. Lutecix Parisiorum, 1653, lib. VIII, cap. VII, p. 200. Bibl. de l'Arsenal, in-fol., jurisp., 1154.

1. *Loco citato*, lib. V, *de stola sacra*, p. 87.

2. T. III, p. 491.

mention du calice de Chelles, dans son *Historia ecclesiastica Parisiensis*, en 1690, est plus laconique, mais tout aussi explicite dans son attribution[1]. Remarquons, en passant, qu'aucun de ces auteurs n'emploie l'épithète technique *smaltatus*. En outre dom Martène[2] et l'abbé Lebeuf[3]

1. *In monasterio habetur calix, opus sancti Eligii ex auro purissimo foris decoratus gemmis; hunc Bathildis regina olim Calensi basilicæ tradidit.* (Lib. IV, cap. VI, p. 198.)

2. « On nous y fit voir aussi le calice de saint Éloi, dont la coupe est d'or émaillé; elle a près d'un demi-pied de profondeur et presque autant de diamètre; le pied est beaucoup plus petit. Je n'aurais pas de peine à croire que ce calice a été autrefois donné au monastère par sainte Bathilde, qu'il servait pour les jours de communion sous les deux espèces, et qu'on l'appela le calice de saint Éloi, parce que ce saint, qui était un directeur de la sainte, s'en servait ordinairement. Quoi qu'il en soit, on conservait encore autrefois la patène d'or du même calice, mais il y a plus de trois cents ans qu'on l'a fondu pour faire la châsse de sainte Bathilde. Ainsi, la dévotion de ces dames pour leur sainte patronne nous a privé de ce précieux monument qu'on ne peut assez regretter. » (*Voyage littér.*, 1724, t. II, p. 4.)

3. « On voit aussi (dans le trésor de l'abbaye de Chelles) un calice auquel on donne le nom de saint Éloi, soit qu'il ait été fait par lui lorsqu'il exerçait l'orfévrerie, comme le croit du Breuil, ou qu'il lui ait servi dans les saints mystères depuis qu'il fut fait évêque. La coupe est d'or émaillé : elle a près d'un demi-pied de profondeur et presque autant de diamètre, le pied est beaucoup plus petit. Dom Martène croit que ce calice a été donné, etc. L'abbé Lebeuf recopie le passage précédent. » (*Histoire du diocèse de Paris*, t. VI, p. 42, 1755.)

parlent *de visu* en affirmant que la coupe de ce calice était d'or émaillé, et leurs témoignages ont d'autant plus de poids qu'ils émanent des deux antiquaires les plus compétents et les plus accrédités au dix-septième siècle, dont la vie se passait à visiter et à décrire les trésors des églises et des abbayes, les plus riches musées de leur époque. Il n'est guère probable qu'ils aient pu confondre des incrustations de verroteries à froid avec des émaux coulés, lorsque, un siècle avant, Chifflet en avait su faire la distinction dans la description du tombeau découvert à Tournay.

Pour mettre le dernier sceau à des documents aussi authentiques, il est triste d'avoir à signaler le jour à jamais néfaste où un monument de cette importance fut envoyé à la Monnaie. « Le 23 juin 1792, procès-verbal fut dressé par les commissaires du district de Meaux pour constater l'argenterie inutile au culte dans l'abbaye de Chelles ; l'abbesse et les religieuses remirent aux commissaires, entre autres pièces, deux calices dont un de vermeil, UN AUTRE CALICE VENANT DES RELIQUAIRES, ÉTANT DE SAINT ÉLOI, deux chefs en vermeil, etc...

« Il fut laissé aux religieuses pour l'exercice du culte : deux des quatre chefs dont un est de sainte Bathilde et un de sainte Berthilde avec un gros diamant et deux châsses, une de sainte Bathilde et l'autre de sainte Berthilde, etc... (je passe les vases sacrés les plus indispensables).

« Précédemment elles avaient envoyé à la Monnaie, à titre de don patriotique, plusieurs objets d'une valeur de 11 000 livres.

« Ce procès-verbal, conservé aux archives de la préfecture de Seine-et-Marne, est signé des commissaires, de Mmes de Sabran, abbesse, de la Fontaine, dépositaire et sacristine, de Monloué, boursière. »

Avant de soumettre à l'appréciation des archéologues le calque fac-similé de la gravure donnée par du Saussay, je dois faire remarquer que le faire de l'artiste étudié avec un peu d'attention m'a révélé une singularité qui en double l'intérêt; c'est que toutes les couleurs des émaux y sont exprimées par la direction donnée aux tailles conformément aux règles de l'art héraldique, ce qui m'a permis d'en restituer l'aspect polychrome aussi fidèlement que possible. Si l'on était tenté d'en douter (parce qu'il est tout à fait insolite de rencontrer ces signes ailleurs que sur des écus armoriés), il suffirait de voir le pointillé que le graveur a semé entre les moulures des chatons pour se convaincre que ce travail n'ajoute rien à l'effet ni au modelé, que par conséquent il a seulement pour but de distinguer les parties d'or qui n'étaient pas recouvertes d'émail. La même intention se revèle dans le soin minutieux avec lequel les tailles ont été régulièrement différenciées sur le nœud central pour indiquer un échiquier microscopique où le vert alterne avec

le purpurin (ingénieuse innovation dont nos archéologues modernes feront bien de tirer parti pour publier des planches où les couleurs à indiquer n'excèdent pas la gamme du blason). Ici le seul oubli de du Saussay est de n'en avoir pas prévenu ses lecteurs.

DESCRIPTION.

On voit que le calice de saint Éloi présente la forme hiératique la plus pure, puisque c'est celle que l'on retrouve sur les sicles ou monnaies hébraïques, celle que devait affecter le calice du Christ lorsqu'il institua la cène, selon l'opinion de du Saussay, dans sa dissertation à ce sujet. C'est aussi tout à fait le galbe qu'offre en miniature le calice en bronze doré de saint Ludger, évêque de Munster, qui fonda, vers 796, l'abbaye de Verden, où dom Martène[1] en obtint le dessin dans toutes ses dimensions, qui n'accusent pas plus de 0,125 de hauteur. Du Saussay raconte qu'en 1222 on découvrit aussi un très-petit calice dans le tombeau du pape Honorius Ier, qui avait vécu vers l'an 630, et était par conséquent contemporain de saint Éloi; ce qui prouve que déjà à cette époque le prêtre célébrait quel-

1. *Voyage littéraire*, t. II, p. 234, avec pl.

quefois les divins mystères, sans faire communier les fidèles sous les deux espèces.

Le poids, d'après les nombreux exemples que cite du Saussay, en relatant les dons de calices ministériels du même genre, peut être évalué à une vingtaine de livres, non compris la patène, qui devait être aussi d'un poids assez considérable, puisqu'elle fut fondue au quatorzième siècle pour faire les frais d'une châsse d'argent destinée aux reliques de sainte Bathilde; mais n'oublions pas qu'à cette époque les patènes avaient la dimension de véritables plateaux. Le trésor de la cathédrale de Nancy nous en offre encore un exemple dans la patène du calice de l'évêque saint Gozlin, qui occupa le siége de Toul en 894[1]. Le grand calice d'or que Charlemagne donna à la basilique de Saint-Pierre pesait cinquante-huit livres, et sa patène trente. Il est vrai qu'il

1. Voy. au ministère des cultes, dans la *Collection des objets curieux pour l'art chrétien*, les dessins de M. Pernot; autant qu'on peut distinguer, à la hauteur où ils sont exposés aujourd'hui au salon, le calice à deux anses, la patène à fond quadrilobé et l'évangéliaire de saint Gozlin sont décorés de petits émaux d'applique qui me paraissent exécutés par le procédé antique, c'est-à-dire par couches superposées et sans cloison métallique. Ces médaillons à dessins blancs, sur fond vert, représentent tantôt un semis de croisettes, tantôt une rose à quatre boucles, cantonnée de points. Faire parade de pareils produits à la fin du neuvième siècle, semble indiquer que ce n'est pas précisément de ce côté que venaient la lumière et le progrès.

était muni de deux anses pour en faciliter l'élévation.

Le moine Théophile, dans son *Essai sur divers arts*, décrit le chalumeau d'or à l'aide duquel les fidèles communiaient dans ces calices désignés aussi sous le nom de *cratèras*, comme celui de saint Isidore.

Son ornementation, toute mérovingienne, est d'une simplicité grave et imposante. Pas le moindre détail qui puisse faire soupçonner une adjonction à l'œuvre primitive. Le travail d'émail n'accuse guère un art plus avancé que celui des émaux gaulois. D'après la forme rectangulaire des cloisons de l'échiquier, qui sont toutes taillées sur le même patron, il est certain que l'incrustation de mastics ou de verroteries à froid n'aurait pas présenté plus de difficulté que l'infusion d'émaux fondants; mais cette disposition en échiquier occupe une si grande surface sur la coupe, que l'emploi du premier procédé aurait exigé plus de profondeur dans la taille d'épargne, et par conséquent un travail infiniment plus long; on est donc forcé de reconnaître qu'il n'y avait réellement pas d'autre procédé praticable que celui de l'émail champlevé[1]. La disposition

1. Une sérieuse objection m'avait été faite par notre confrère M. de Longpérier : c'est qu'en émaillerie il ne serait pas impossible qu'une case de blanc ne pût pas avoisiner une case de vert, parce que, à la fusion, ce dernier a l'inconvénient de déborder. J'ai consulté sur cette question pra-

en échiquier a été signalée sur une des plus belles fibules gauloises du cabinet des médailles; M. Maurice Ardant[1] l'a vue précisément avec les mêmes couleurs en opposition, blanc et vert, sur un bouton de bronze antique trouvé avec une médaille d'Auguste, lors de l'ouverture de l'avenue du pont Neuf à Limoges. Sur la plaque d'évangéliaire du trésor de Monza, j'ai pu encore constater un émail échiqueté de trois traits, grâce à M. de Lasteyrie, qui a eu l'obligeance de m'en communiquer le dessin; notre savant confrère fournit même à l'appui de mes conclusions un nouvel argument d'un grand poids : c'est qu'on ne connaît pas d'exemple de verroteries cloisonnées d'un blanc mat; même les verroteries vertes sont déjà d'une excessive rareté, puisqu'on n'en peut citer qu'un spécimen unique, un fragment isolé remarqué par M. de Lasteyrie sur l'une des couronnes de Guarrazar. M. Alfred Darcel a trouvé, il est vrai, dans le trésor de Conques, des fragments de verroteries

tique un habile orfévre, qui s'est acquis une renommée pour ses beaux essais d'émaillerie. M. Rudolphi a eu l'obligeance de m'expliquer qu'il est facile de remédier à l'inconvénient signalé en scindant l'opération : on commence par remplir les cases blanches et, si au second feu l'émail vert déborde accidentellement, la lime en fait raison et ramène promptement le blanc à sa pureté première, parce que les émaux n'ont pas eu le temps de se combiner; la maculation n'est qu'à la surface.

1. *Émailleurs et émaillerie de Limoges*, 1855, in-12.

cloisonnées d'or, dont les plaques sont garnies de verres incolores et même teintés en bleu et en vert; mais la prudence le porte à croire que la présence de ces verres non pourpres est le résultat d'une restauration[1].

Les guirlandes de rhombes disposées en feuilles de fougère, dont l'émail rouge divise verticalement les compartiments précédents, rappellent, pour le dessin et la couleur, les incrustations des fourreaux d'épée attribués à Childéric et à Théodoric[2], et paraissent bien exécutés par le même procédé, tandis que les filets de perles ciselés en relief qui se prolongent jusqu'à la base gaudronnée de la coupe, et la séparent horizontalement du nœud central, se retrouvent sur le calice et la patène d'or de Gourdon, au cabinet des médailles, sur ceux de Saint-Gozlin, à Nancy, ainsi que sur la petite châsse mérovingienne de Saint-Maurice-en-Valais. Nous devons encore des remercîments à M. de Lasteyrie pour la précieuse communication de ce monument inédit. Ce genre de moulure à renflements métalliques, qui borde aussi l'une des couronnes d'or trouvées à Guarrazar, caractérise si bien l'époque mérovingienne que, sur la gravure de du Saus-

1. *Trésor de l'église de Conques*, 1862, in-4, p. 38.

2. Voy. les planches de la belle publication de M. Peigné-Delacourt : *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila*. Paris, 1860, in-4.

say, on ne peut la confondre avec des rangées de perles fines.

Les médaillons elliptiques et les larges galons d'orfévrerie dans lesquels sont serties les pierres cabochons, à l'orifice et au bas de la coupe, paparaissent être des pièces d'applique qui formaient légèrement saillie; sur la gravure, un trait de force en indique l'ombre portée. Le dessin du cloisonnage reproduit les cases rectangulaires, les petites roues à bandes rayonnantes, telles qu'on les remarque sur les armes et les bijoux attribués à Chilpéric et à Théodoric. Ici le système de cloisonnage à jour avec incrustations de verroteries apparaît avec tout autant de vraisemblance, puisque la découverte faite à Saint-Maurice par M. de Lasteyrie fournit la preuve des deux différents procédés employés simultanément.

Sur le nœud du calice, la charmante petite ceinture d'orfévrerie, que relie, de distance en distance, un fermail enrichi de perles fines, est aussi rehaussée d'émaux rouges et verts en losange et en damier, d'un travail si délié, si délicat, qu'il n'est guère possible d'en imaginer l'exécution autrement qu'avec les fondants. Quant aux cabochons, dont la couleur n'est pas indiquée sur la gravure pour ne pas nuire à l'effet du modelé, il est assez probable que c'étaient des saphirs et des cristaux de roche, comme sur les couronnes de Guarrazar, et ce serait pour

en rehausser la valeur de ton que la couleur bleue ne figure pas dans les parties émaillées qui leur servent de fond. Au surplus, dans la question qui nous occupe, ce détail est sans importance.

Des galons décorés de zigzags ciselés en relief s'entre-croisent sur l'évasement du pied; ils nous semblent rappeler ces courroies dorées (*corrigiæ*, *amentum*) qui formaient un treillis régulier sur les *tibialia* des Romains et des Francs; les rosettes à quatre pétales qui les renouent entre eux paraissent seules émaillées de perles rouges. Sur quelques fibules antiques, ou du moins classées comme telles, on remarque ces mêmes gros points rouges, ainsi que le confirme notre confrère M. de Longpérier.

Les caractères archéologiques que le calice de saint Éloi porte avec soi sont si bien d'accord avec la tradition, avec les textes qui l'ont constamment appuyée d'âge en âge, qu'ils rendent son authenticité incontestable; il devient donc superflu de recourir à l'argumentation de l'abbé Texier[1], qui voyait une preuve d'antiquité antérieure au neuvième siècle dans la capacité seule du vase, parce que, dès cette époque, l'usage de faire communier les fidèles sous les deux espèces avait déjà cessé[2].

1. *Dictionnaire d'orfévrerie chrétienne*, p. 988.
2. Basnage, *Hist. Eccl.*, lib. XXVII.

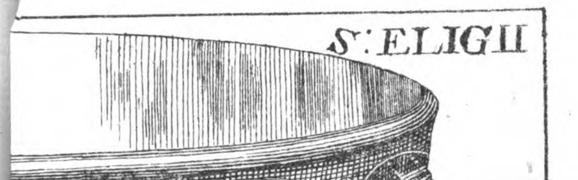
Du moment où nous avons sous les yeux un monument à date précise et de provenance certaine, qui établit que saint Éloi fabriquait des œuvres d'orfévrerie émaillées, la cause de l'industrie limousine n'est-elle pas gagnée ! Il apporte la preuve que l'émaillerie de Limoges est antérieure de plus de trois siècles à l'école allemande. Sa vitalité propre remonte jusque dans l'antiquité et reste indépendante de toute influence byzantine, laquelle ne s'est exercée que beaucoup plus tard. Déjà le célèbre vase de la Guierce, trouvé sur les limites du Limousin avec des monnaies romaines de 253 à 270, fournissait pour cette contrée un spécimen très-remarquable du troisième siècle. Le dessin de M. Ardant n'a pu donner qu'une bien faible idée de la perfection de ses émaux à plusieurs nuances superposées. Pour l'époque où les annales historiques de l'émaillerie avaient une lacune plus difficile à combler, apparaît pendant trois générations une continuité de pratique attestée par le témoignage contemporain de saint Ouen : c'est d'Abbon, orfévre et monétaire royal à Limoges, que le jeune Éloi apprend les secrets de son art, dans lesquels était comprise l'émaillerie ; c'est un fait vérifié et constaté par les savants les plus autorisés : du Saussay, dom Martène et l'abbé Lebeuf. Aujourd'hui, avec notre fac-simile sous les yeux, les antiquaires les plus compétents sur la matière peuvent s'en rendre compte par l'as-

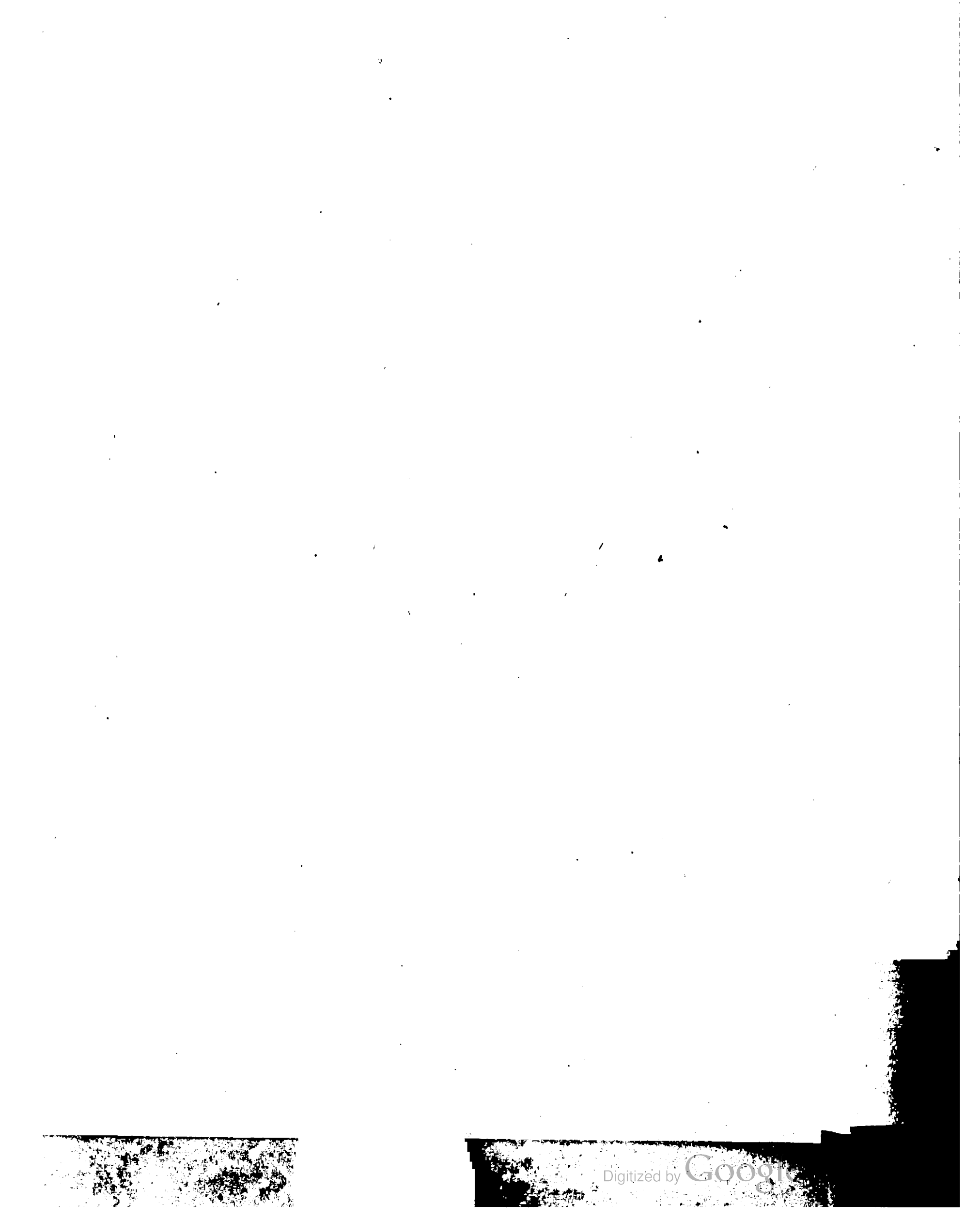
pect général de la composition, par le rendu des détails et par la couleur exprimée des émaux ; pour nous il en résulte nécessairement que le maître avait l'expérience de la même industrie, autrement il faudrait supposer qu'Éloi en a été l'inventeur, ce qui n'est pas soutenable ; saint Ouen nous dit en outre qu'il enseigna et transmit cette industrie à ses élèves Thillo et Bauderic, qui travaillaient constamment à ses côtés et qui furent comme lui orfévres et monétaires[1]. Lorsque la piété enthousiaste de l'évêque de Noyon se reporte vers son pays natal, c'est là qu'il fonde cette célèbre abbaye de Solignac où, suivant les intentions du maître, Thillo vint se retirer et gouverner en qualité d'abbé cette pépinière d'artistes habiles en divers arts ; ce sont les propres termes de saint Ouen : *Sunt et ibi artifices diversarum artium periti*[2]. Il ajoute : « Nul dans « cette maison ne revendique jamais rien comme « lui appartenant en propre, et, comme on lit « dans les Actes des apôtres, tout est commun « à tous. » Ainsi s'explique comment se sont transmis d'âge en âge les procédés qui n'ont cessé de faire l'honneur et la richesse de Limoges. Faut-il s'étonner après cela de ne jamais rencon-

1. Voy. Leblanc, *Traité historique des monnaies de France*, p. 50, 54 ; Bouteroue, *Recherches curieuses des monnaies de France*, p. 288.

2. Audoenus, ex vita Eligii, lib. I, cap. XVI.

trer une signature sur les œuvres de ces modestes cénobites, devenus orfévres pour la plus grande gloire de Dieu et des saints? C'est donc à juste titre que, depuis douze siècles, la renommée de l'artiste mérovingien n'a rien perdu de son éclat. A lui toujours le sceptre de l'orfévrerie française et à lui la gloire d'abriter sous son patronage cette vaillante légion d'artistes qui, dans mille ans encore, seront orgueilleux et fiers de blasonner leurs marteaux sur la bannière du grand saint !


S: ELIGII



EXPLICATION

DU MOT

VENTAILLE

DANS LES CHANSONS DE GESTE

PAR M. J. QUICHERAT,

Membre résident.

Mémoire lu dans les séances du 17 juin et du 15 juillet 1863.

Lorsque nos trouvères du douzième et du treizième siècle racontent un combat ou bien décrivent l'équipement d'un chevalier, il est rare qu'ils ne parlent pas de la *ventaille*. Qu'entendaient-ils par là ? Certainement une pièce de l'armure de tête : les circonstances dans lesquelles le terme se présente le prouvent surabondamment. Mais si l'on veut pousser plus loin, si l'on cherche à s'expliquer ce qu'était au juste la pièce en question, alors la difficulté commence. Les textes ont l'air de ne pas s'accorder ; plus on en rapproche, plus leur contradiction semble devenir flagrante, et l'on s'aperçoit que

le peu qui a été dit pour les éclaircir ne fait au contraire que les embrouiller.

Qu'il me soit permis de proposer une définition à laquelle je songe depuis longtemps. Deux passages de la *Chanson d'Aliscans*, que mon collègue à l'École des chartes et mon ami M. Guessard m'a mis dernièrement sous les yeux, me confirment dans la pensée que cette définition est la bonne.

D'abord il faut savoir que le mot dont il s'agit est resté dans la langue aussi longtemps que s'est conservée l'armure chevaleresque. Les glossateurs du commencement du dix-septième siècle n'ont eu garde de l'oublier.

Nicot dit : « *Ventaille*. La ventaille d'un homme d'armes ; les autres escrivent *ventelle*. C'est par où l'homme d'armes prend vent et air. »

Cotgrave : « *Ventaille*, f. The breathing part of a helmet, » c'est-à-dire, la partie d'un armet par laquelle on respire.

Et les auteurs qui ont écrit sur l'art héraldique ayant rendu le mot masculin, de féminin qu'il était, le Dictionnaire de l'Académie l'a consigné avec ce genre, en ajoutant le commentaire que voici : « Terme de blason ; partie inférieure de l'ouverture d'un casque, d'un heaume, qui se joint au nasal quand on veut la fermer. »

Cette dernière explication ne vaut rien. Le heaume héraldique, auquel elle se réfère, nous représente une boîte de métal industrieusement

composée d'une calotte, d'une mentonnière cambrée selon la forme de l'os maxillaire et d'un masque à grille. La partie inférieure de l'ouverture d'un pareil casque serait la mentonnière; mais la mentonnière était immobile, par conséquent ne se levait ni ne s'abaissait. En outre le heaume héraldique n'avait point de nasal.

Au contraire, l'explication de Nicot et de Cotgrave est bonne; c'est de l'armet, de la coiffure portée par les gendarmes de leur temps, que l'un et l'autre ont voulu parler. Or, l'armet était composé de trois pièces, dont l'une protégeait à la fois le crâne et la nuque, l'autre le menton et le devant du visage jusqu'aux yeux, la troisième les yeux seulement. Cette dernière était la *vue* ou *visière*; la seconde, percée de trous pour respirer, était la ventaille.

J'ouvre maintenant le Glossaire de la basse latinité, où *ventaille* a été judicieusement rapproché de *ventaculum*. Après divers exemples, où le mot latin est employé avec le sens d'éventail, du Cange ajoute : « Le même nom a été donné chez nous à la partie du casque par laquelle on respire. » Puis il cite neuf exemples tirés du roman de Roncevaux, du Garin, de Philippe de Mouskes et de Guillaume Guiart.

Dom Carpentier, dans son Glossaire français, a défini à son tour la ventaille, « ce qui ferme l'ouverture d'un casque par où on respire. »

Enfin dans nos deux glossaires modernes de la langue d'oil et de la langue d'oc, qui en cela n'ont fait que se copier, *ventaille* et *ventalha* sont expliqués : « La visière d'un casque, espèce de soupape qui était devant la bouche et que l'on relevait pour prendre l'air. »

Dans cette nouvelle série d'auteurs, qui tous ont eu en vue la ventaille qu'il s'agit pour nous d'expliquer, c'est encore le plus récent qui a été le moins heureux. Il n'y a qu'incohérence dans la dernière définition que je viens de transcrire. Une visière n'a jamais pu être une soupape, et, si l'on s'était mis une soupape devant la bouche, c'eût été pour qu'elle jouât d'elle-même, ainsi que font toutes les soupapes, sans avoir besoin de la relever. Du Cange et dom Carpentier ont mieux su ce qu'ils voulaient dire. Dans leur pensée, la ventaille était un appareil respiratoire qui s'adaptait au casque. Leur définition est la même par conséquent que celle de Nicot et de Cotgrave.

Mais le casque chevaleresque de l'époque à laquelle appartiennent les chansons de geste, le heaume antique comporte-t-il une semblable explication? Que l'on consulte les monuments figurés du onzième et du douzième siècle : tous invariablement représentent le heaume comme une simple calotte de métal, de forme conique, et n'ayant pas d'autre appendice que le nasal, petite pièce de la longueur du nez, qu'elle avait

pour objet de garantir. Si la ventaille a été un appareil respiratoire, par conséquent une pièce posée devant la bouche, outre qu'on ne comprend pas comment elle a pu s'attacher à un casque fait de la façon que je viens de dire, il faut admettre que tous les artistes, peintres, miniaturistes et sculpteurs, se sont donné le mot pour ne la jamais figurer.

Le témoignage des monuments n'est pas le seul qui résiste à l'interprétation de du Cange et de Carpentier. Quelques-uns des exemples qu'eux-mêmes ont allégués donnent de la chose une idée toute différente de celle que ces savants hommes ont eue dans l'esprit.

Ainsi de ce vers du Garin cité par du Cange :

Sur la ventaille li fu le hiaume assis,

il résulte que le heaume ou casque se mettait par-dessus la ventaille ; et cet autre vers :

En li deslace le vert hyaume bruni
Et la ventaille de l'auberc c'ot vesti

nous fait entendre que la ventaille adhérait au haubert, lequel haubert était la cotte de mailles, l'armure de corps du chevalier. On ne comprend pas qu'une pièce destinée uniquement à la respiration aurait été posée sous la coiffure et aurait en même temps dépendu de l'armure qui enveloppait le buste.

Ainsi la ventaille des anciens est un objet sur

lequel les idées ne sont pas encore fixées, et l'incertitude provient, d'une part de ce que les textes n'ont pas été serrés d'assez près, d'autre part de ce que leur étude n'a pas été combinée avec l'inspection des monuments figurés. Il s'agit par conséquent de conduire ensemble cette double opération, si l'on veut arriver à une notion plus précise.

Deux points viennent déjà d'être indiqués : l'adhérence de la ventaille après le haubert, et la superposition du heaume à la ventaille. Voici d'autres particularités à y joindre :

Dans le roman provençal de Gérard de Roussillon :

Li ausberc de son dos fort es seratz,
Los pans e la ventalha ab aur safratz[1].

« Le haubert qu'il a sur le dos est fortement serré. Les pans et la ventaille sont galonnés d'or. » Ainsi la ventaille recevait le même genre de décoration que le haubert.

Dans le roman d'Alexandre, lorsque Porus se prépare à jouter contre le roi de Macédoine :

Il vesti une brogne serée, de grant pois;
Li pan e la ventalle en sont d'or espagnois[2].

« Il revêtit une brogne serrée et de grand

1. P. 134 de l'édition de M. Fr. Michel.
2. Édition de Stuttgard, donnée par M. Michelant, p. 359, v. 27.

poids; les pans et la ventaille sont en or d'Espagne. »

Ici la dénomination de brogne ne change rien aux choses. La brogne et le haubert ne différaient que par la forme du tissu de mailles. Les deux termes étaient si près d'être synonymes, qu'un peu plus loin, dans le récit du combat, le trouvère dit, non plus la brogne, mais le haubert de Porus. Il ressort donc des deux vers précédents que la ventaille était faite du même métal que le haubert.

Elle était aussi un ouvrage de même façon, c'est-à-dire un tissu formé de mailles. Cela résulte d'une image employée dans le même roman d'Alexandre pour faire sentir l'inefficacité de la ventaille contre un coup porté au Chaldéen Samuel par Emenidus d'Arcadie :

Ne li vaut la ventalle le vies pan d'une nasse[1].

« Sa ventaille ne le garantit pas plus qu'une vieille pièce de filet. »

Aussi bien la barbe et les cheveux du combattant se distinguaient par la ventaille.

Dans la chanson d'Antioche :

Par desous la ventaille perent li poil meslé[2].

« Les poils de sa barbe grisonnante apparais-

1. P. 480, vers 11.
2. T. II, p. 214.

sent par-dessous sa ventaille. » Et dans le roman d'Alexandre :

Quant voit par la ventalle les blons caveux cenus [1].

« Quand il voit à travers la ventaille ses cheveux d'un blond blanc. »

Autre conséquence à tirer de ces deux derniers exemples ; la ventaille couvrait à la fois la tête et le menton.

Elle couvrait aussi la nuque, car dans l'un des passages allégués par du Cange, un homme à qui l'on va couper le cou est d'abord débarrassé de sa ventaille :

La ventaille li ont ostée,
Si li ont la teste copée.

Dès lors on ne peut plus douter qu'il ne s'agisse de la ventaille dans le passage suivant du chroniqueur Balderic :

Super cæteras vestes loricam induitur, et ut moris est bellantium, capiti impositam (sous-ent. *partem*) *loricæ strictim commisit* [2].

« Il passa un haubert par-dessus ses vêtements, et, suivant l'usage des combattants, il serra étroitement la partie du haubert qui se posait sur la tête. »

1. P. 311, vers 14.
2. *Chronicon Cameracense*, l. III, c. IX.

Qu'on fasse attention à l'expression *striotim commisit* du chroniqueur. Elle est le juste équivalent de *fermer la ventaille* dont du Cange a cité des exemples auxquels il me serait facile d'en ajouter cent autres, car il n'y a pas de locution plus fréquente. C'est même, selon toute apparence, ce mot *fermer* qui a fourvoyé les commentateurs. Ils ont induit de son emploi le mouvement d'une pièce qui jouait sur gonds ou sur pivots, comme une porte. Mais fermer dans l'ancienne langue n'emporte point une telle acception. Il signifie simplement fixer, assujettir; il a le sens de *firmare*. D'ailleurs si les uns ont dit *fermer la ventaille*, d'autres ont dit *lacer*, comme l'auteur du roman d'Alexandre :

Il vesti un hauberc, si lace la ventaille[1]

comme celui de Parténopex de Blois;

Après li lace la ventaille[2];

comme tant d'autres qu'il est inutile de citer. Concluons donc que la pièce du haubert appelée ventaille, qui se ramenait sur la tête, y était serrée par un lacet passé dans une coulisse afin de ne point flotter et de fournir au heaume une assiette immobile.

Du moment que la ventaille constitue une vé-

1. P. 422, vers 25.
2. Cité dans le *Glossaire français* à la suite de du Cange.

ritable coiffure indépendante du heaume, on s'explique une foule de circonstances que l'idée d'un appareil respiratoire rendait d'une obscurité impénétrable.

Par exemple, l'auteur du Garin nous montre Bègue de Belin décoiffé de son heaume sans qu'il s'en soit aperçu. Quand on lui dit qu'il a perdu cette pièce de son armure :

> Tot en es esbahis;
> Met à son chief sa main, si le senti.

Puis, avisant par terre un autre heaume, il se le fait mettre par-dessus sa ventaille :

> Sor la ventaille li ont le heaume assis[1].

L'auteur du roman d'Alexandre représente son héros brisant d'un premier coup le heaume du roi Nicolas de Césarée. Il revient à la charge :

> Il feri Nicolas : mult l'a bien conséu;
> Parmi le cief l'ataint ù l'elme avoit perdu;
> La ventaille est céue, le cief est auques nu[2].

« Il frappe Nicolas après l'avoir bien avisé. Celui-ci déjà décoiffé de son heaume est atteint sur le milieu de la tête. La ventaille tombe; son chef est mis à nu. »

L'auteur de la chanson d'Aliscans dépeint une

1. T. II. p. 171.
2. P. 43, vers 32.

lutte corps à corps entre Rainouart au Tinel et Flohart la Sarrasine. Celle-ci se sentant étreinte au point de ne pouvoir plus remuer, saisit avec ses dents la ventaille du héros et l'arrache d'après le haubert :

> Et Flohart a la ventaille saisie,
> As denz li a del hauberc arrachie.

Bertrand de Born nous montre la ventaille renversée sur les épaules :

> Ab ventalha
> Ampla pels muscles sus [1].

Et par deux autres vers de l'Alexandréide, on voit que la même pièce protégeait aussi une partie de la poitrine :

> Tel cop li a doné el pis sor la ventalle,
> Le fier de son espiel li met en la coralle [2].

« Tel est le coup qu'il lui a donné dans la poitrine sur la ventaille, qu'il lui met le fer de sa pique dans la région du cœur. »

Le même trait ressort d'une image du poëte Chaucer, que notre confrère M. de Montaiglon vient de me signaler. Entre autres conseils don-

1. Raynouard, *Glossaire de la langue romane*, au mot *Ventalha*.
2. P. 305, vers 32.

nés aux femmes contre les maris, à la fin de l'histoire de Grisellidis, il y a ceci :

Ne drede hem not, doth hem no reverence,
For though thiu husband armed be in maille,
The arwes of thy crabbed eloquence
Shall perce his brest and eke his aventaille.

« Ne les crains pas, ne t'abaisse pas devant eux, car ton mari fût-il armé de mailles, les traits de ta grondeuse éloquence perceront son sein tout aussi bien que sa ventaille. »

Le problème amené à ce point n'est pas loin d'être résolu. On n'a qu'à jeter les yeux sur les mêmes monuments où j'allais chercher tout à l'heure la forme du heaume chevaleresque. On y verra ce casque invariablement posé sur un capuchon qui peut être considéré comme le prolongement du haubert. Telle est la maille du haubert, telle est celle du capuchon. Quand celui-ci était formé d'un tissu peu serré, il a dû laisser passer les poils de la barbe et les cheveux du combattant. Il a été assujetti autour du chef, car un cordon noué en rosette apparaît quelquefois derrière la coiffe. Il couvre les épaules et le haut de la poitrine. Il s'est renversé sur les épaules de manière à laisser entièrement libres la tête et le cou : c'est ainsi qu'il est figuré lorsque le chevalier est au repos. Enfin il répond à toutes les données que les textes nous ont fournies relativement à la ventaille. Il est la ventaille.

Reste à expliquer maintenant l'appropriation du nom à la chose. Ventaille est bien dérivé de *ventaculum*, ainsi que l'a reconnu du Cange, et *ventaculum* désigne un soupirail ou tout autre appareil propre à fournir de l'air. On conçoit que l'ouverture du capuchon qui complétait le haubert se soit appelée *ventaille* (je citerai tout à l'heure des exemples avec cette acception) ; mais comment le capuchon tout entier a-t-il pu prendre le nom de la partie de lui-même où précisément son tissu était supprimé ?

Il faut voir là une de ces figures de langage qui sont communes à toutes les langues. La synecdoche n'est pas plus forte que celle en vertu de laquelle *os*, qui dans le latin signifiait une bouche, a voulu dire ensuite les yeux, puis le front, puis le visage, et enfin la tête entière.

Ventaille, pour exprimer le capuchon du haubert, n'est pas le terme qui s'est présenté en premier lieu. On disait d'abord la *coiffe*. Cette dénomination est la seule que l'on rencontre dans l'ancienne leçon de la chanson de Roland :

Si fiert Naimun en l'elme principal ;
L'une moitiet l'en fruisse d'une part,
Al brant d'acier l'entrenchet cinc des laz.
Li capelers un denier ne li valt.
Trenchet la coife entresques à la char ;
Jus a la tere une pièce en abat[1].

1. Édition Génin, p. 280.

« Il frappe Naime sur son heaume princier; il le lui fend en deux sur un côté, puis de son épée d'acier coupe cinq des attaches. La chapeline ne résiste pas plus qu'un denier. Il tranche la coiffe jusqu'à la chair; il en abat par terre un grand morceau. »

Ici la coiffe est bien la même chose que la ventaille des exemples précédemment cités, sauf que le poëte nous montre le capuchon de mailles renforcé sur le crâne par le *chapelier* ou chapeline, calotte de fer dont la représentation n'est pas rare sur les monuments.

C'est également le mot coiffe qui est employé d'ordinaire au lieu de ventaille dans le roman de Gui de Bourgogne :

> La coiffe li trancha du blanc haubert treslis.
> Se ne fust la cuirie que li Turs ot vesti,
> Tot l'éust porfandu contreval jusqu'al pis[1].

« Il lui trancha la coiffe de son blanc haubert treillissé. Sans la calotte de cuir que le Turc avait mise, il l'eût pourfendu jusqu'à la poitrine. »

Et un peu plus loin :

> Et li Turs feri lui au pooir qu'il a
> Amont desus son hiaume que tot li embarra ;
> La coife de l'auberc li rumpi et faussa,
> Et puis le gambison, si qu'el chief le navra[2].

1. Édition Guessard et Michelant, p. 75.
2. P. 77.

« Et le Turc le frappa de toute sa force sur le sommet de son heaume, qui fut tout fracassé. Il lui rompit et faussa la coiffe de son haubert, puis la doublure rembourrée posée dessous, si bien qu'il le blessa à la tête. »

Dans Garin et dans Alexandre, coiffe et ventaille sont employés indifféremment, selon le besoin du vers :

Coiffe ne heaume ne poet ses cous tenir.
(Garin, I, p. 32.)

Ne fust la coiffe du blanc haubert safré.
(*Ibid.*, II, p. 191.)

Mais la coife doublière qui est à or sarcie
Li a iluec rescous et sauvée la vie.
(Alexandre, p. 181.)

Les coifes de l'hauberc dont les las a rompus
Li mist sur les espaules, et li ciés remest nu.
(*Ibid.*, p. 361.)

Le dernier exemple est d'autant plus intéressant qu'il se rapporte à l'armure de Porus, décrite précédemment par le trouvère qui avait nommé ventaille ce que maintenant il appelle coiffe. La synonymie des deux mots achève ainsi d'être démontrée.

Au contraire la preuve qu'ils ont été primitivement distincts et que ventaille signifiait l'ouverture de la coiffe sur le visage, ressort des passages qui vont suivre.

Dans la chanson d'Aliscans, Guibour, femme de Guillaume d'Orange arme de ses mains un chevalier. Pour la coiffure il y a ce détail :

La coife lace, puis mist le capeler;
A quinze las li va Guibours fremer;
Après le fist si bien envoleper
Com un capel de feutre acoveter;
Mais la ventaille ne li vaut pas noer,
S'il a mestier, por le miex alener
Et ke delivres en puist li ber aler.

« Guibour lace la coiffe, puis met la chapeline qu'elle assujettit par quinze attaches et qu'elle lui enfonce bien sur la tête, pour qu'il soit couvert comme d'un chapeau de feutre; mais elle s'abstient de nouer la ventaille afin que le héros puisse mieux respirer au besoin, et qu'il aille plus à son aise. »

Outre que les deux choses sont distinguées ici par la différence des termes, elles le sont encore parce que, la coiffe ayant été nouée, la ventaille ne le fut pas, quoiqu'elle aurait pu l'être ; détail précieux qui nous apprend qu'il y avait une coulisse autour de l'ouverture du capuchon; et il faut bien qu'il en ait été ainsi pour que la barbe du même capuchon ait serré le menton et la lèvre inférieure, comme on le voit par les peintures et par les statues.

Par contre, l'auteur de Doon de Mayence nous montre le chevalier commençant par delacer sa

ventaille, c'est-à-dire l'ouverture de son capuchon, lorsqu'il veut rejeter la coiffe sur ses épaules :

> Lors a son hiaume osté sans plus de demourée
> Et le pent à l'archon de la selle dorée.
> Sa ventaille a du tout deslachie et ostée,
> Sur ses espaules a sa coife arrier getée[1].

D'après cela on doit s'attendre à rencontrer quelquefois ventaille pris dans son sens restreint, sans qu'on ait pour le discerner l'opposition du mot coiffe. Alors c'est par les circonstances du récit que l'interprétation sera décidée.

Lorsque Guillaume d'Orange, au retour d'une longue expédition, veut rentrer dans sa ville, sa femme, à qui il en a laissé la garde, refuse de lui ouvrir la porte à moins qu'il ne se découvre le visage ; et le trouvère ajoute :

> Ot la li quens ; lait la ventaille aler,
> Puis haut leva le vert elme gemé.

« Le comte l'entendit ; il laissa aller sa ventaille, puis leva en l'air son heaume bronzé, orné de pierreries. »

Comme l'action de lever le heaume vient en second, il est clair que le premier mouvement a été, non pas de renverser le capuchon sur l'épaule, mais seulement de dénouer le cordon qui

1. Édition Pey, p. 131.

le tenait assujetti autour du visage, de manière à en laisser flotter la barbe et à dégager par là les joues et le bas du visage du baron.

Dans le roman d'Otinel, il y a la description d'un armement de chevalier où je lis ces vers :

Ou dos li vestent un haubert Samuel.
En la ventaille ot un riche fressel ;
Fet fu de soie, d'or furent li noiel[1].

« On lui met au dos un haubert, ouvrage de l'armurier Samuel. Il y a à la ventaille une riche garniture fraisée, faite de soie avec des boutons d'or. » Cette garniture, analogue à celle des bonnets de femme, ne peut avoir eu sa place qu'autour de l'ouverture du capuchon.

Restons en là. Je crois être maintenant en mesure de donner la définition exacte de la ventaille des chansons de geste. C'était l'ouverture, sur le visage, du capuchon adapté au haubert que portaient les chevaliers des premiers siècles. Plus souvent ce mot s'est pris par extension pour le capuchon lui-même.

1. Édition Guessard et Michelant, p. 13.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

BULLETIN DE L'ANNÉE 1862.

BULLETIN DE L'ANNÉE 1863.

MÉMOIRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

BULLETIN DE 1862.

Page 35, ligne 33. *Au lieu de :* trouver de les réunir, *lisez :* trouver le moyen de les réunir.

BULLETIN DE 1863.

Page 51, ligne 7. *Au lieu de :* Boutarie, *lisez :* Boutaric.
— » — 17. *Au lieu de :* Brun et, *lisez :* Brunet.
— 97 — 31. Supprimez la virgule entre *Sainte-Geneviève* et *de Paris*.
— 99 — 1. *Au lieu de :* de l'église à lui contester, *lisez :* de l'église et à le lui contester.
— 103 — 10. *Au lieu de :* la transformation, *lisez :* les transformations.
— 106 — 34. *Au lieu de :* Chlotaire, *lisez :* Clotaire.
— 108 — 39. Supprimez le mot *fine*.
— 109 — 20. *Au lieu de :* עוֹעת, *lisez :* צוֹעת.
— 111 — 24. *Au lieu de :* sara, *lisez :* sera.
— 112 — 20. *Au lieu de :* Khletzbaal, *lisez :* Kheletzbaal.
— 113 — 3. *Au lieu de :* סגם, *lisez :* מנם.
— 116 — 36. *Supprimez le dernier mot.*
— 117 — 7. *Au lieu de :* nous avons, *lisez :* nous en avons.
— » — 25. *Au lieu de :* Loherrain, *lisez :* Loherain.
— 118 — 6. *Au lieu de :* 730, *lisez :* 739.
— » — 13. *Au lieu de :* de son crédit, *lisez :* du crédit.
— 120 — 6. *Au lieu de :* כתדת, *lisez :* כמדת.

Page 120, ligne 15. *Au lieu de :* des Vendômois, *lisez :* du Vendômois.
— » — 19. *Au lieu de :* pièces, *lisez :* pierres.
— 121 — 14. *Au lieu de :* immemorial, *lisez :* immémorial.
— » — 29. *Au lieu de :* comté, *lisez :* comte.
— 122 — 20. *Au lieu de :* Péreyre, *lisez :* Péreire.
— 123 — 24; 124, 3; 126, 9. *Au lieu de :* sacerdotatis, *lisez :* sacerdotalis.
— 124 — 35. *Au lieu de :* Tournay, *lisez :* Tournal.
— 125 — 11. *Au lieu de :* Revesvinths, *lisez :* Recesvinthus.
— 126 — 21. *Au lieu de :* indiquées, *lisez :* indiqués.
— 127 — 22. *Au lieu de :* Delille, *lisez :* Delisle.
— 128 — 6. *Au lieu de :* p., *lisez :* fr.
— 131 — 13. *Au lieu de :* pontureaux, *lisez :* pontuseaux.
— 143 — 9. *Au lieu de :* Sey, *lisez :* Scy.
— 144 — 20. *Au lieu de :* Jamets et ses conséquences, *lisez :* et ses seigneurs.
— 166 — 12. *Au lieu de :* Duvillier, *lisez :* Davillier.
— 190 — 18. *Au lieu de :* des Lysiclès, *lisez :* de Lysicrate.

MÉMOIRES.

Page 8, note 1. *Au lieu de :* 1177, *lisez :* 1277.
— 34, ligne 7. *Au lieu de :* 6 janvier, *lisez :* 14.
— 35 — 17. *Au lieu de :* cour de cassation, *lisez :* cour impériale.
— 40 — 11. Même correction.
— 52 — 17. *Au lieu de :* harc, *lisez :* parc.
— 54 — 8. *Au lieu de :* Arnorl, *lisez :* Arnoul.
— 57 — 8. *Au lieu de :* portètent, *lisez :* portèrent.
— 57 — 9. *Au lieu de :* sous les bancs, *lisez :* tous les bancs.
— 57 — 11. *Au lieu de :* coiffais, *lisez :* coffres.
— 59 — 15. *Au lieu de :* aspirée, *lisez :* assignée.
— 64 — 7. *Au lieu de :* 4 avril 1318, *lisez :* 4 avril 1418.
— 69 — 6. *Au lieu de :* XIV, *lisez :* XVIII.

Page 123. Dans le titre du mémoire sur *Une Statuette étrusque*, *Au lieu de :* membre correspondant, *lisez :* associé correspondant.

— 168. Dans le titre du mémoire sur *Un petit Sarcophage du musée Campana*, même correction.

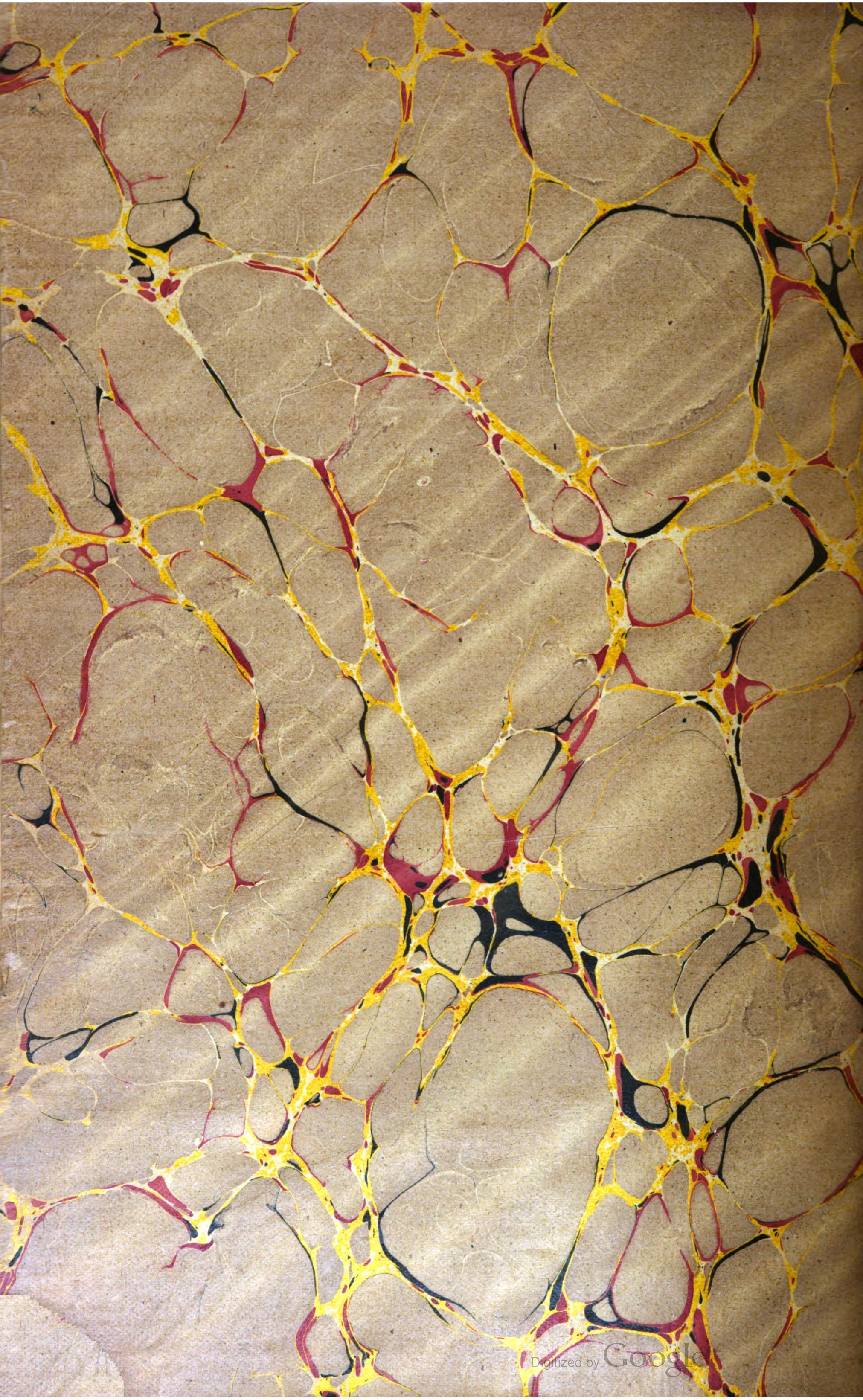
FIN DES ERRATA.

Avis au relieur pour le placement des planches.

(Mémoires.)

Planche I (sceaux), en regard de la page 81.
Planche II (sarcophage), en regard de la page 170.
Planche III (calice), en regard de la page 230.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9





YC 32248
M13027
DC2
S83
v.27
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Digitized by Google

